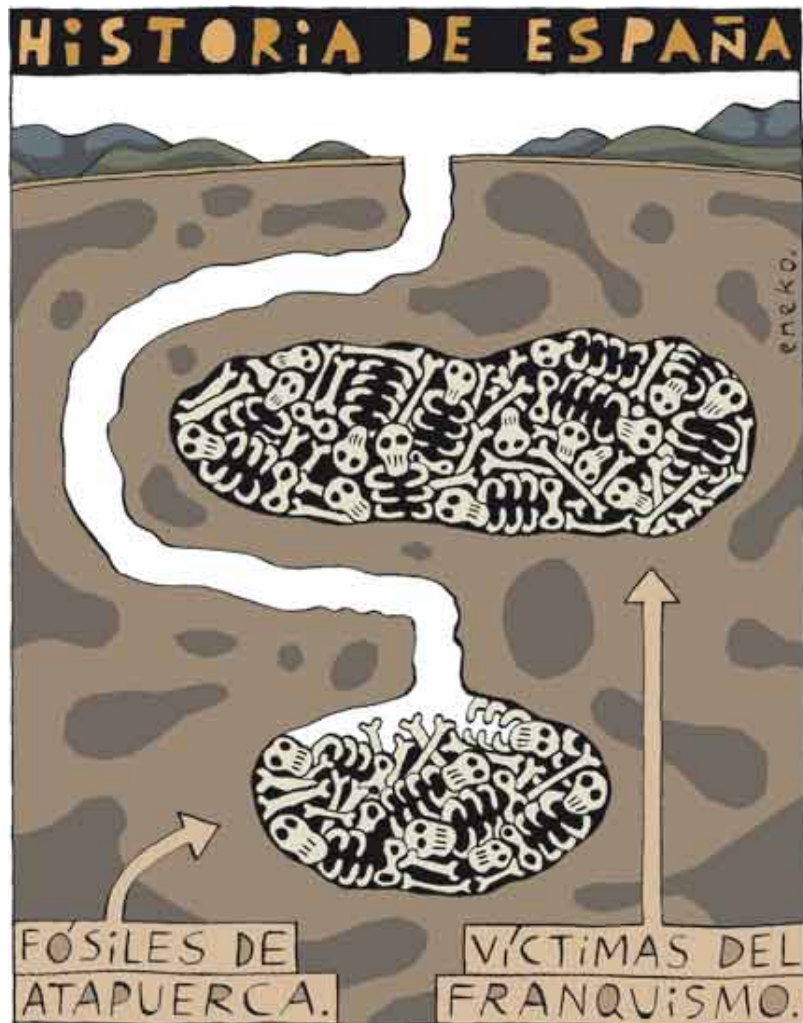


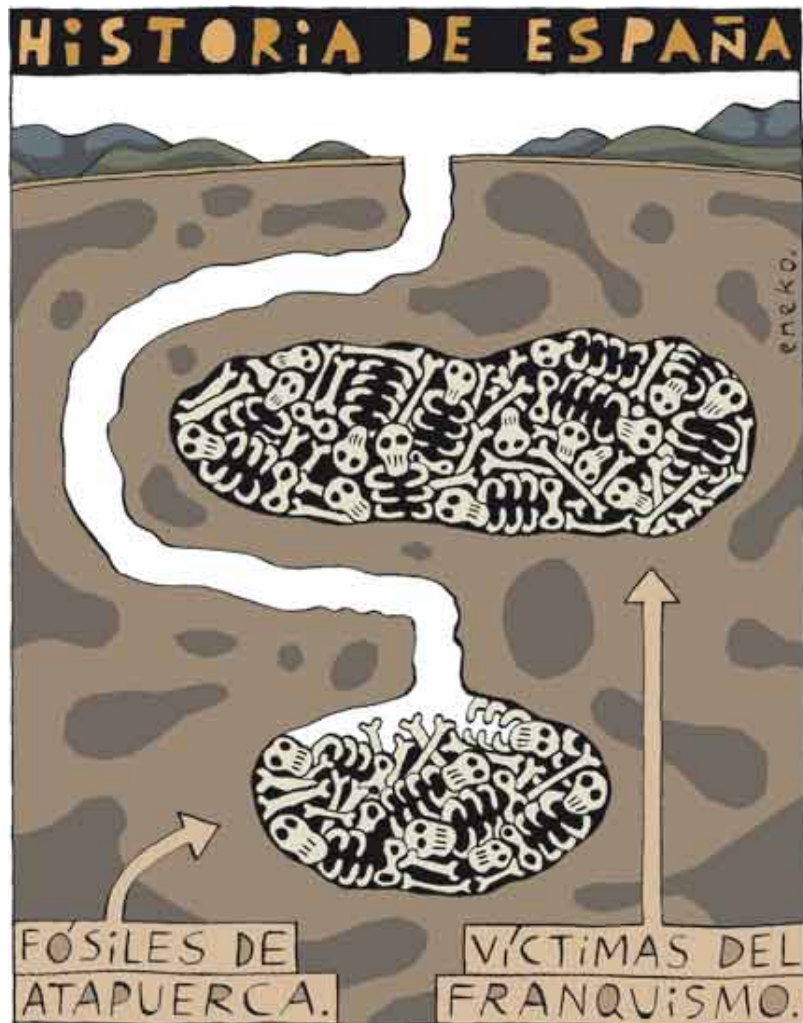
Université d'Aix Marseille
Master II d'histoire et humanité
Spécialité 5 recherche : Le monde moderne et contemporain : Méditerranée, Europe,
Afrique
Mémoire de Master II
Département d'Histoire



Les Fosses communes du franquisme :
Les procédures d'expertises médico-légales à l'œuvre dans les exhumations de fosses des
disparus de la guerre civile espagnole.

Stéphane Pasqualini

Mémoire préparé sous la direction de Mme Isabelle Renaudet, Professeur d'Histoire
contemporaine
Année 2014-2015



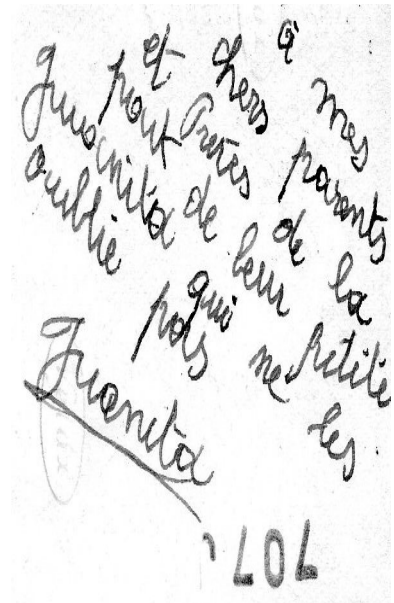
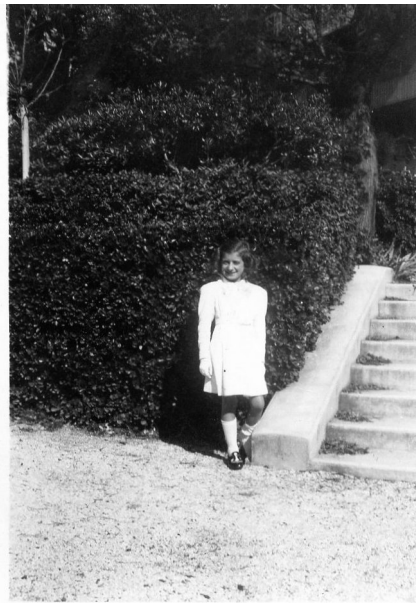
Les Fosses communes du franquisme :
Les procédures d'expertises médico-légales à l'œuvre dans les exhumations de fosses des
disparus de la guerre civile espagnole.

Stéphane Pasqualini

Mémoire préparé sous la direction de Mme Isabelle Renaudet, Professeur d'Histoire
contemporaine
Année 2014-2015

A ma tante, Juanita Santolaria-Vizcarra,
innocente victime d'une guerre fratricide,

Morte au sortir de l'enfance, loin des siens et de sa terre natale,
échouée malgré elle en cette terre de France dont elle ignorait presque tout
et où elle repose encore à ce jour, dans l'anonymat le plus complet,
mais certes pas dans l'oubli...



Para Que Mi Nombre No Se Borre De La Historia

Julia Conesa Conesa
(Une des 13 roses fusillées le 5 août 1939)

REMERCIEMENTS

A l'attention de Madame Renaudet sans l'aide de laquelle ce Mémoire n'aurait pu voir le jour. Madame Renaudet a facilité ma réinsertion dans le monde universitaire dont je me suis bien à regret éloigné voici 16 ans, faute de pouvoir mener de front la poursuite de mes études et une vie professionnelle à temps plein...

Je tiens à saluer avant tout l'écoute, la bienveillance et la patience que Madame Renaudet a déployées pour orienter, stimuler et guider au mieux les travaux de recherche du passionné d'Histoire que je suis...

Plus qu'un sujet de Mémoire faisant partie intégrante d'un cursus universitaire, les pages qui suivent, sont un travail de mémoire, un réquisitoire contre l'oubli pour ces républicains auxquels l'exil n'a pas offert le salut tant espéré.

75 ans après la fin de la guerre civile d'Espagne, le travail de mémoire du "nieto" de républicains que je suis, a pour objectif d'aider à défaire bien des nœuds lacés et ou causés par le déracinement des miens, par la douloureuse intégration des survivants dans un pays étranger qui leur a offert une nouvelle citoyenneté et par là même un avenir sans pour autant accueillir leur passé, par l'histoire lacunaire d'une lignée dont les morts n'ont rien osé ou rien pu livrer, en raison de l'immense déni que l'Histoire officielle, la grande Histoire, a jusqu'ici opposé à la leur...

Merci à mon cher Professeur M. Chastagnaret pour m'avoir mis en relation de façon avisée avec la Professeure Mme Renaudet.

Merci à M. Signoli dont les talents de conférencier et de pédagogue ont su éveiller en moi la curiosité et l'intérêt pour les recherches médico-légales, lors d'une conférence qu'il donnait sur ses travaux de fouilles effectuées sur la grande guerre de 14/18 ainsi que sur les restes de la grande Armée en Russie.

Je remercie tout particulièrement M. Signoli pour avoir pris la peine de me recevoir à la Faculté de médecine de la Timone, à Marseille et pour m'avoir prodigué ses conseils et ses encouragements pour mes recherches, nonobstant un emploi du temps fort chargé.

Merci à l'Association de la Récupération de la Mémoire Historique de Ponferrada sans laquelle ce travail n'aurait pu être mené à bien : merci aux membres de cette Association pour m'avoir accordé leur entière confiance et ce faisant, pour m'avoir donné accès à la totalité des archives en leur possession, fruit d'un laborieux travail de collecte bénévole, pour avoir pris le temps nécessaire afin de répondre à mes questions et pour m'avoir, sans restriction aucune, ouvert grand les portes de leur laboratoire situé dans l'enceinte de l'Université de León (campus de Ponferrada)... enfin pour m'avoir fait l'insigne honneur de devenir membre honoraire de ladite Association.

Mes remerciements s'adressent tout particulièrement à Marco, René, Alejandro, Nuria... et tous ceux que je n'ai pas encore pu rencontrer mais dont je sais le dévouement sans faille à la cause de la Mémoire Historique et le remarquable travail de bénévolat.

Merci à Madame Magnet, mon amie de toujours, pour son écoute attentive et ses encouragements.

Merci à Maud, ma compagne de chaque jour, pour sa tendre patience, pour nos partages, pour ses critiques constructives et pour la relecture attentive de mes écrits...

Il me tient à cœur de remercier tout spécialement mes parents bien-aimés qui ont depuis longtemps soutenu mon projet de reprise d'études universitaires, de recherches et de soutenance de Mémoire, et dont l'oser-dire m'a toujours d'une part, assuré le meilleur éclairage possible sur notre histoire familiale, et d'autre part donner l'envie et le courage d'affronter la vie en face quelles que soient les terribles vérités qu'elle recèle...

Enfin merci à M^{lle} Natalia Rebecca Maystorovich, étudiante en Histoire et titulaire d'une Thèse soutenue à l'Université de Sidney, pour nos échanges enrichissants sur nos recherches respectives, toutes deux axées sur l'Espagne à la même période...

<i>Todos los nombres</i> <i>He cavado las fosa de mis muertos en el aire,</i> <i>donde sus huesos ligeros se mezclan con las</i> <i>ramas</i> <i>más altas de los árboles,</i> <i>y mansamente los luceros</i> <i>les brindan sus luces blancas.</i> <i>He cavado su tumba breve</i> <i>entre la nubes, cielo adentro</i> <i>en lugar preciso,</i> <i>donde cada día un dulce viento</i> <i>dice al fin todos los nombres.</i> <i>Anna María valencia Herrera</i> <i>(Nieta de abuelos maternos fusilados en</i> <i>Marchena y abuelo paterno exiliado)</i> <i>Cieza 2004</i> <i>Que mi nombre no se pierda en la historia</i>	<i>Tous les noms</i> <i>J'ai creusé la fosse de mes morts dans l'air,</i> <i>où ses légers os sont mêlés</i> <i>par les plus hautes branches des arbres,</i> <i>et avec mansuétude les étoiles</i> <i>brillantes leurs offrent leurs lumières</i> <i>blanches</i> <i>J'ai creusé sa brève tombe entre les nuages,</i> <i>un ciel s'enfonce dans un lieu précis,</i> <i>où chaque jour un doux vent dit à la fin tous</i> <i>les noms.</i> <i>Anna Maria valencia Herrera</i> <i>(Petite fille de grands parents maternels</i> <i>fusillés en Marchena et d'un grand-père</i> <i>paternel exilé)</i> <i>Cieza 2004</i> <i>Que mon nom ne se perde pas dans l'histoire</i>
--	--



© Man's Films

INTRODUCTION.....	P 10
I. FOSSES ET CAS DE DISPARITIONS FORCEES EN ESPAGNE : UN ETAT DES LIEUX.....	P 17
A. L’OBJET DE A RECHERCHE : LES DISPARUS.....	P 18
1. <i>Les types de victimes.....</i>	P 18
2. <i>Délimitation de la zone d’étude.....</i>	P 22
B. L’ASSOCIATION POUR LA RECUPERATION DE LA MEMOIRE HISTORIQUE (ARMH), UN POSTE D’OBSERVATION POUR APPREHENDER LA QUESTION DES EXHUMATIONS.....	P 28
1. <i>Les origines de l’ARMH.....</i>	P 28
2. <i>Objectifs et mode de fonctionnement.....</i>	P 30
3. <i>Mode de financement.....</i>	P 35
C. LES PREMIERS BILANS.....	P 36
1. <i>Des missions multiples.....</i>	P 37
2. <i>Défendre les droits de l’Homme : les disparus espagnols à l’ONU.....</i>	P 38
3. <i>Exhumer, archiver, cartographier.....</i>	P 45
II. LE DEROULEMENT DES RECHERCHES.....	P 61
A. UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE AUX EXHUMATIONS ? L’ESPAGNE DES ANNEES 2000 ET 2010.....	P 62
1. <i>Les résistances aux exhumations.....</i>	P 64
2. <i>La loi de la Mémoire Historique (2007), un tournant ?.....</i>	P 67
3. <i>Exhumer le passé, un parcours d’obstacles ?.....</i>	P 69
B. LA PARTIE HUMAINE.....	P 74
1. <i>Les instigateurs des exhumations.....</i>	P 74
2. <i>L’objet de la recherche : les disparus.....</i>	P 77
3. <i>Etude de cas : exhumations des fosses communes de la Serranía de Ronda.....</i>	P 95
C. LA PARTIE TECHNIQUE DE L’ENQUETE : ARCHEO-ANTHROPOLOGIE FUNERAIRE ET ETUDES MEDICO-LEGALES.....	P 106
1. <i>La recherche archéologique.....</i>	P 106
2. <i>L’investigation médico-légale : l’étape du travail en laboratoire.....</i>	P 116
3. <i>Rapport final et destination finale des restes.....</i>	P 120

III. DE L'HOMMAGE AU COMBAT POUR LA MEMOIRE.....	P 123
A. LE TEMPS DE L'HOMMAGE.....	P 125
1. <i>Un acte « pour soi ».....</i>	P 125
2. <i>La dimension collective de l'acte.....</i>	P 126
B. EN MARGE DE L'IDENTIFICATION DES DISPARUS : AIDER LES FAMILLES A GERER LE TRAUMATISME.....	P 129
1. <i>Le « labyrinthe espagnol ».....</i>	P 129
2. <i>Le rôle des spécialistes dans le cadre de ce travail.....</i>	P 132
C. UN COMBAT POUR LA MEMOIRE, CONTRE L'OUBLI.....	P 135
1. <i>Une guerre des mémoires.....</i>	P 135
2. <i>Portée et limites d'une politique de communication.....</i>	P 138
CONCLUSION.....	P 143
ANNEXES.....	P 148

Introduction

L'Etat espagnol est confronté depuis les années 2000 à la délicate question des charniers qui jonchent son territoire, hérités de la répression exercée pendant la guerre civile (1936-1939) et au tout début de la dictature franquiste (1939-début des années 1950). Cette répression est restée longtemps occultée par ses instigateurs, correspondant au camp des vainqueurs. Les estimations de la répression nationaliste sont fluctuantes, mais elles s'établiraient à environ 115 000 victimes pour les estimations les plus basses, 300 000 pour les plus hautes. Ce chiffre englobe différentes catégories de morts : les républicains qui ont été exécutés à la suite d'une condamnation prononcée par un Conseil de Guerre dans le cadre de la Terreur légale, mais aussi ceux qui l'ont été dans le cadre d'une justice expéditive, relevant de la Terreur chaude¹. C'est à ce groupe qu'appartiennent les victimes des charniers qui seront étudiés dans ce mémoire.

La question des charniers, appelés aussi fosses du franquisme, a surgi dans le débat public à la suite d'initiatives de citoyens espagnols appartenant à la génération des petits-enfants (*nietos*) des victimes. La gestion par l'Etat de ce passé douloureux se pose selon eux en termes de Devoir de Mémoire. Leur discours présente l'Espagne républicaine comme une sacrifiée de l'histoire, comme la grande oubliée des commémorations contemporaines liées à la guerre ; le sacrifice consenti par ces combattants de la liberté a été injustement maintenu dans l'oubli du fait du déni des atrocités commises sous la dictature de Franco.

Tout au long de ce travail, l'apprenti historien a cheminé avec le petit-fils de réfugiés républicains que je suis, s'efforçant au mieux de maintenir la bonne distance qui s'impose avec le sujet, avec ce discours porté par un fort désir de réparation, de réhabilitation. Mes grands-parents maternels originaires de Bilbao au Pays Basque et de Huesca en Aragon, fuyant les combats et les représailles, ont décidé un jour de traverser les Pyrénées, faisant comme d'autres ce choix difficile de la *retirada*². Leur histoire peut apparaître banale car elle est

¹ Ces notions de Terreur légale et chaude sont des catégories utilisées par l'historiographie, notamment dans Julia Santos (dir.), *Víctimas de la guerra civil*, Madrid, Temas de Hoy, 1999.

² La guerre d'Espagne a entraîné le départ de plusieurs vagues de réfugiés vers la France, de 1936 jusqu'en 1939 où la chute de Barcelone provoque, en quinze jours, un exode sans précédent. Près d'un demi million de personnes franchissent alors la frontière des Pyrénées, dans de terribles conditions. C'est la *Retirada*. (Sources

similaire à bien d'autres : la dureté de l'exil qu'ils vécurent, la perte de tous leurs biens mais surtout la perte de leur enfant, Juanita, le dur passage dans les camps d'Argelès-sur-Mer de mon grand-père, la séparation d'avec sa femme et ses trois enfants dirigés en tant que réfugiés à Criel-sur-Mer en Normandie pendant une année, leurs retrouvailles sur les quais froids d'une gare de Lannemezan au cours de l'hiver 1940, et la naissance de ma mère sur cette terre de France une année plus tard. Ces immigrés espagnols n'ont pas fait beaucoup parler d'eux par la suite³. Malgré le lourd passé qu'ils traînaient derrière eux, ils ont envoyé leurs enfants à l'école de la république pour faire en sorte qu'ils aient un meilleur destin que le leur, tout en faisant une croix sur ce qu'ils avaient de plus cher. Cette décision coûteuse et douloureuse de s'exiler fut pourtant en quelque sorte leur chance. Car ils ont survécu alors que les grands-parents des *nietos* qui se mobilisent aujourd'hui en Espagne sont morts il y a bien longtemps, privés de sépultures dignes de ce nom.

Les *nietos* dont il sera question ici sont en effet les descendants des disparus de la guerre civile et de la dictature. Ces disparus sont morts de la violence de guerre, de la violence politique. Leurs corps n'ont pas été rendus aux familles. Ils ont été inhumés dans des fosses collectives.

L'histoire de ces morts est restée longtemps dans l'ombre, car la dictature a rendu impossible sa libre expression. L'histoire officielle qu'elle a imposée interdisait de parler de ces faits. Seules les victimes de la « barbarie » républicaine ont eu droit de citer entre 1939 et 1975. Elles ont été honorées comme des martyrs sacrifiés par les Rouges⁴. A la mort de Franco, la transition démocratique n'a pas permis à ce déni d'éclater au grand jour. Les conditions dans lesquelles la transition s'est déroulée l'expliquent. Les acteurs de la démocratisation sont d'anciens franquistes. Ils se sont donc autoamnistiés en amnistiant en même temps leurs anciens adversaires. La transition repose sur le pacte de l'oubli : oubli d'un passé qui dérange, qui compromet les chances de réconciliation, qui sacrifie la mémoire des vaincus.

Musée de l'immigration) <http://www.histoire-immigration.fr/des-dossiers-thematiques-sur-l-histoire-de-l-immigration/la-retirada-ou-l-exil-republicain-espagnol-d-apres-guerre>

³ Ils furent également des partisans redoutables résistant aux troupes allemandes pendant la Seconde Guerre mondiale, dans les maquis, notamment celui des Glières, ou dans les rangs des Forces Françaises Libres notamment dans la 2^{ème} DB du général Leclerc. Leur expérience du terrain et du combat et les rigueurs qu'ils avaient subies pendant le conflit faisaient d'eux d'appréciables alliés.

⁴ Les crimes commis à l'arrière par les « rouges » durant la Guerre civile sont consignés dans une enquête menée par le Ministère de la Justice et publiée en 1943 sous le titre de *Causa general. La dominación roja en España*.

Le retour de cette mémoire a été précédé par de nombreux travaux d'historiens qui ont fait la lumière sur l'ampleur et les modalités de la répression nationaliste. Parmi les plus notables de ces travaux, citons l'ouvrage paru sous la direction de Santos Julia, *Víctimas de la Guerra civil*⁵ qui tire un premier bilan en 1999 des résultats d'enquêtes menées à l'échelle locale ou régionale sur la répression. Autre ouvrage à mentionner, le livre paru sous la direction de Julián Casanova, Francisco Espinosa, Conxita Mir et Francisco Moreno Gómez, *Morir, matar, sobrevivir*, qui aborde la question de la violence politique pendant la dictature⁶. Ces titres témoignent que la violence s'inscrit dans un cycle de longue durée, dépassant la période de la guerre pour se prolonger durant le franquisme.

Ces publications ont alimenté des polémiques notamment autour de l'emploi du mot génocide appliqué au cas espagnol. Peut-on parler de génocide pour une tout autre situation que celle pour laquelle ce mot fut créé, la solution finale ? C'est une question qu'historiens et spécialistes des sciences politiques se posent, de Jacques Sémelin⁷ à Barbara Lefebvre et Sophie Ferhadjian⁸. L'historien espagnol Francisco Moreno Gómez, quant à lui, prend position dans le débat qualifiant de génocide les massacres qui ont eu lieu dans la province de Cordoue (son ouvrage s'intitule, *1936 : El genocidio franquista en Córdoba*⁹). L'historien anglais, Paul Preston, est allé dans le même sens en choisissant pour titre de son livre paru en 2011, *El holocausto español. Odio y exterminio en la Guerra civil y después*¹⁰. Les enjeux que recèle la question des victimes de la répression sont donc multiples : ils touchent à la qualification des massacres (génocide ou non), à l'estimation du nombre de morts, variable (de 115 000 à 300 000), à la place de ces morts dans la mémoire collective (d'abord totalement occultés, puis qui se sont imposés à la société espagnole depuis les années 2000). Si les travaux d'historiens énumérés ont précédé pour certains (Santos Julia par exemple) le travail des associations au centre de ce mémoire, on peut se demander *a contrario* si l'action menée par ces dernières n'a pas renforcé l'intérêt des historiens pour cette question et contribué à une certaine surenchère, visible à travers la référence au mot génocide.

⁵ JULIA DIAZ Santos, *Víctimas de la guerra civil*, op. cit.

⁶ CASANOVA Julián, *Morir, matar, sobrevivir. La violencia en la dictadura de Franco*, Barcelone, Crítica, 2002.

⁷ SEMELIN Jacques, *Purifier et détruire. Usages politiques des massacres et génocides*, Paris, Seuil, 2005.

⁸ LEFEBVRE Barbara, FERHADJIAN Sophie (dir.), *Comprendre les génocides du 20ème siècle : comparer-enseigner*, Paris, Bréal, 2007.

⁹ MORENO GOMEZ Francisco, *1936 : El genocidio franquista en Córdoba*, Barcelone, Crítica, 2008.

¹⁰ PRESTON Paul, *El holocausto español. Odio y exterminio en la Guerra civil y después*, Barcelone, Debate, 2011.

Les associations regroupant les descendants des victimes ont appuyé leurs revendications sur cette historiographie, qui a donné une légitimité à leur combat. Pour autant, l'émergence de ces associations s'explique aussi par d'autres facteurs. La disparition des derniers acteurs ou témoins des événements en cause a rendu urgente la nécessité d'ouvrir enfin ce dossier. La localisation des fosses étant souvent facilitée par le témoignage de personnes âgées, les années 2000 ont accéléré ce processus. La perspective de perdre bientôt le grand-parent (leur grand-mère le plus souvent) ayant survécu à la répression sans que la lumière soit faite sur les conditions de la mort du disparu a joué également. Ce fut l'une des motivations d'Emilio Silva, le fondateur de l'Association pour la Récupération de la Mémoire Historique (l'ARMH).

Indépendamment de l'historiographie, une littérature a été publiée par les associations sur la question des disparus. L'ouvrage d'Emilio Silva et Santiago Macias, *Les fosses du franquisme*, publié en 2003 en Espagne et traduit en français en 2006¹¹, est le principal d'entre eux. Il relate les conditions dans lesquelles l'ARMH est née. La bibliographie qui est indiquée dans ce mémoire témoigne aussi que l'ARMH a organisé des colloques destinés à rendre compte de ses activités. L'information disponible en ligne¹² est également une source précieuse à laquelle on renverra tout au long de ce travail. Enfin, l'exhumation des charniers au cœur de l'activité de l'ARMH a donné lieu aussi à des travaux d'historiens ou anthropologues qui ont été pris en compte dans ce travail, notamment l'ouvrage paru en 2014 de Francisco Ferrándiz, *El pasado bajo tierra. Exhumaciones contemporáneas de la Guerra civil*¹³.

L'objet de ce mémoire touche donc à plusieurs domaines : celui de la violence de guerre (à partir du cas concret de la Guerre civile espagnole) et de la violence politique (liée au franquisme). Outre les ouvrages cités plus haut, d'autres références ont été utilisées notamment sous la direction de David El Kenz, *Le massacre, objet d'histoire*¹⁴ ainsi que la contribution de Stéphane Audoin-Rouzeau intitulée *Massacres. Le corps et la guerre*¹⁵ et d'Annette Becker, *Exterminations. Le corps et les camps*¹⁶. On citera aussi de Capdevila Luc,

¹¹ SILVA Emilio, MACIAS Santiago, *Les fosses du franquisme*, Paris, Calmann-Lévy, 2006.

¹² <http://memoriahistorica.org.es>

¹³ FERRANDIZ Francisco, *El pasado bajo tierra. Exhumaciones contemporáneas de la Guerra civil*, Madrid, Anthropos, 2014.

¹⁴ KENZ EL, David (dir), *Le massacre, objet d'histoire*, Paris, Gallimard, 2005.

¹⁵ Dans A. Corbin, J-J Courtine, G. Vigarello, *Histoire du corps, Vol 3 Les mutations du regard. Le XXe siècle*, Seuil, 2006, p 281-320.

¹⁶ Dans A. Corbin, J-J Courtine, G. Vigarello, *Histoire du corps, Vol 3 Les mutations du regard. Le XXe siècle*, Seuil, 2006, p 321-339.

Voldman Danièle *Nos morts. Les sociétés occidentales face aux tués de la guerre*¹⁷ et de Le Pape Marc, Johanna Siméant, et Claudine Vidal (dir) *Crises extrêmes : face aux massacres, aux guerres civiles et aux génocides*¹⁸.

Ce mémoire se rattache aussi à l'anthropologie funéraire. Dans cette étude nous verrons que celle-ci est indissociable de notre recherche, laquelle a recours à cette spécialité qui se situe à l'interface de plusieurs disciplines, l'archéologie et l'anthropologie bien sûr, mais également l'histoire, la médecine légale... C'est à l'ensemble de ces disciplines que l'archéo-anthropologue funéraire va emprunter des concepts et des méthodes, les transformer, les adapter pour les faire siens et chercher à se réapproprier les derniers instants de ces disparus. Cette discipline a pour objectif d'étudier les restes matériels des sépultures, qu'il s'agisse d'éléments biologiques (ossements ou restes organiques, ADN, particularités physiques spécifiques données par les familles) ou d'artefacts (contenant de la sépulture, objets associés, chaussures, insignes, boucles d'oreilles) afin d'identifier et sortir le mort de l'oubli.

Avant que le travail primordial de l'anthropologie funéraire et médico-légale ne s'enclenche, la tâche première des associations est de retrouver l'emplacement des fosses, disséminées souvent en rase campagne. La localisation des fosses ne répond à aucune règle et les témoignages ou archives jouent un rôle essentiel dans la chaîne qui conduit à l'exhumation des restes. La description des différentes étapes de ce processus d'exhumation est au centre de ce travail. Cette approche de la question par les procédures à l'œuvre dans les fouilles des charniers résulte d'un intérêt pour ces questions très techniques, mais a été dictée aussi par des considérations matérielles.

En tant que salarié à temps plein et inscrit en master 2 depuis 2011, j'ai été soumis à de fortes contraintes pour la réalisation de ce sujet : les sources devaient être facilement accessibles. J'avais en outre une obligation de résultats au bout de ma deuxième année d'inscription. Ma directrice de recherche m'a donc orienté vers un sujet dont elle estimait la faisabilité possible : établir un bilan historiographique des exhumations réalisées dans quelques provinces espagnoles du nord-ouest de la péninsule.

Les contacts pris avec les représentants de l'ARMH¹⁹ de Ponferrada dans la province de León ont quelque peu changé mes perspectives de recherche. Un court séjour sur place m'a

¹⁷ Payot, 2002.

¹⁸ Paris, La Découverte, 2006.

¹⁹ Association pour la Récupération de la Mémoire Historique.

donné l'occasion d'approcher les méthodes de travail des membres de l'association, de circuler librement dans leur laboratoire au contact des corps exhumés et en cours de traitement, d'appréhender également leurs motivations. Il m'a ouvert surtout l'accès à des sources inédites, du moins en France, et d'un intérêt majeur : les dossiers que constituent les familles engagées dans la recherche du corps d'un disparu (leurs grands-parents le plus souvent) enterré dans ces fosses. Numérisés, certains de ces dossiers ont été intégrés dans mon corpus... J'en ai sélectionné quatre seulement, faute de temps (mais sur place ces demandes se comptent par centaines). Ces dossiers présentent un double intérêt : ils se situent à l'articulation d'une démarche individuelle ou familiale et du travail de l'association qui prend en charge l'ouverture des fosses. A partir de ces sources et du contact établi avec l'ARMH, je peux donc reconstituer la chaîne de l'enquête, qui mène de l'histoire du disparu à son éventuelle identification, après exhumation.

Ce mémoire est construit autour d'un objet peu ordinaire, les restes mortels. L'enquête historique menée par l'ARMH vise à localiser la fosse qui les contient. Le travail des archéologues, des anthropologues funéraires et des médecins légistes consiste à les exhumer dans un premier temps, puis dans un second temps à les soumettre à une expertise destinée à les identifier et à reconstituer les conditions de leur mort.

Si l'enquête et les procédures d'expertises des corps seront au centre de ce mémoire, d'autres questionnements seront abordés. Les sources consultées donnent en effet accès aux motivations des familles, elles posent la question de la mémoire des disparus dans la société actuelle. Ces questions ne sont pas nouvelles, mais elles permettent de suivre à partir de cas particuliers les démarches entreprises par ces familles, les motivations qu'elles mettent en avant. Qu'est-ce qui est en jeu pour ces individus en particulier ?

Nous avons voulu dans un premier temps délimiter l'objet de la recherche afin de déterminer le type de victimes qui nous intéresse particulièrement, tout en présentant l'association (l'ARMH) qui a été la porte d'entrée à ce sujet.

Dans un deuxième temps nous nous concentrerons sur l'investigation à proprement parler qui conduit à l'exhumation des restes. Nous l'envisagerons depuis les demandes des familles des victimes jusqu'à l'aboutissement final le plus optimal, qui est la restitution des restes du ou des proches pour une inhumation dans le caveau familial.

Enfin, dans une partie résolument plus courte, nous aborderons la dimension mémorielle de ce sujet. Largement accessible par la bibliographie²⁰, cette dimension mémorielle sera évoquée en lien avec l'acte qui clôt la procédure d'exhumation, l'hommage rendu aux victimes une fois leurs restes rendus aux familles.

²⁰ On peut se référer par exemple en français à l'ouvrage de PÉPIN Patrick, *Histoires intimes de la Guerre d'Espagne*, Paris, Nouveau Monde, 2006.

I. FOSSES ET CAS DE DISPARATIONS FORCEES EN ESPAGNE : UN ETAT DES LIEUX.

*Réinstaller les vaincus, c'est rétablir la rigueur historique contre la fantaisie de la légende. Et s'il est incontestable que l'histoire est écrite par les vainqueurs, nous ne pouvons oublier qu'elle l'est aussi par les vaincus. La mémoire est une des grandes perdantes de l'histoire d'Espagne.*²¹

Fernando Garcia Cortázar

Selon la formule consacrée « pas de corps, pas de crime ». Le processus dans lequel s'est engagé l'ARMH depuis les années 2000 consiste à mener l'enquête en inversant les étapes en général en usage dans le cadre d'une investigation policière : l'association ne part pas du corps pour établir la responsabilité du crime ; dans son cas au contraire, le crime qui renvoie aux disparitions forcées réalisées au temps de la Guerre civile et de la dictature pousse à rechercher les corps. Une fois exhumés, ce qu'il reste des cadavres parle, dans la mesure où les restes humains mis au jour ne sont pas des objets neutres.

Alors que les faits remontent à plus de soixante-dix ans, ces exhumations sont récentes. La période qui a suivi la mort de Franco est en cause. La transition s'est construite sur l'oubli du passé, consolidé par la Loi d'Amnistie approuvée en octobre 1977 avec les votes de la gauche majoritaire à la Chambre des Députés. Cette loi stipule dans son Article 2.f que sont inclus dans l'amnistie « les délits commis par les fonctionnaires et agents de l'ordre public contre l'exercice des droits des personnes ». De cette manière, tout délit ou violation des droits de l'homme commis avant le 15 décembre 1976 reste impuni.

Compte tenu de ce cadre légal, l'action de l'ARMH a consisté à œuvrer depuis les années 2000 afin de rendre la dignité aux victimes, à réclamer la justice pour ceux qui l'ont méritée, en renforçant la démocratie.

²¹ Fernando GARCIA CORTÁZAR, *Los perdedores de la Historia de España*, Edition Booket, 18 septembre 2007.

A. L'OBJET DE LA RECHERCHE : LES DISPARUS.

I. LES TYPES DE VICTIMES.

A qui appartiennent les restes que l'ARMH exhume des fosses ? Les victimes qui y ont été jetées font partie des disparus de la Guerre civile et du franquisme, catégorie de morts dont le corps n'a pas été rendu aux familles et enterrés anonymement. Ces disparus relèvent de trois groupes selon une typologie établie dans un article paru dans le *Bulletin Médico-Légal et Judiciaire Galicien*²² en 2012 :

- Un premier groupe, que nous n'étudierons pas ici, correspond aux victimes des batailles. Cette dénomination renvoie aux morts au combat ou bien dont le décès fait suite à l'exécution de prisonniers à chaud (le plus souvent des militaires, même si ce cas de figure peut inclure des sympathisants civils). Ce groupe représente 4% des victimes présentes dans les fosses, selon l'étude du *Bulletin Médico-Légal et Judiciaire Galicien*.

- Un deuxième groupe est repérable, renvoyant aux prisonniers détenus dans des prisons militaires²³ ²⁴ou improvisées comme les arènes de Valence²⁵ en attente d'un jugement. Ce dernier est généralement collectif, portant sur 20 à 40 personnes jugées selon le code militaire avec une parodie de défense, la sentence étant décidée à l'avance. L'issue est le plus souvent un peloton d'exécution qui a lieu dans une cour de prison, ou au cimetière, ou bien dans un bois. Généralement, la sentence est lue et le peloton s'exécute en présence d'un prêtre au cas où les prisonniers voudraient se repentir ou obtenir une dernière bénédiction²⁶. Puis une fois

²² Medicina Legal e Forense Boletín galego de Asociación Galega De Médicos Forense

Enero 2012 Número 18 Antropología Forense de la guerra Civil Española -<http://www.agmf.es/boletin.html>

²³ Le roman *Les Voix Endormies* de Dulce CHACON paru en 2006 décrit cette ambiance après guerre dans une prison de femmes où les exécutions sont monnaie courante. L'héroïne républicaine attend d'accoucher pour être exécutée.

²⁴ cf. La terrible nouvelle de Francisco GONZALES LEDESMA *Moi aussi, je m'appelle Julia* : l'action se situe dans la forteresse devenue prison de Montjuich. Nouvelle tirée de son ouvrage *La vie de nos morts*.

²⁵ El *Genocidio Franquista en Valencia*, documentaire composé de récits oraux et de témoignage des proches des victimes lesquels nous racontent la transformation de la ville en immense prison : églises, écoles, couvents, l'église de San Miguel de los Reyes, nombreux furent les bâtiments transformés en prison... Précisons que l'arène pouvait contenir jusqu'à 40 000 personnes.

²⁶ Le terme souvent employé par les nationalistes afin de justifier leur action était de se référer à la « croisade », forme de mission divine visant à expurger le pays « des rouges » :

- « Cette guerre qui vient de commencer contre les ennemis de l'Espagne est certes une guerre patriotique, oui très patriotique, mais elle est surtout fondamentalement, une croisade religieuse, de la même importance que les croisades du Moyen-âge puisque aujourd'hui comme alors, on combat pour la foi du

qu'a eu lieu l'exécution, l'officier ou l'autorité présente procède au coup de grâce par un tir de pistolet dans le tête²⁷. Cette catégorie de morts enterrés dans des fosses communes, le plus souvent dans les cimetières, représente 1% des victimes, données toujours issues du même tableau.

- Enfin un troisième groupe, sur lequel notre étude sera avant tout centrée, regroupe les victimes arrêtées à leur domicile, sans que rien n'ait pu permettre de l'anticiper. Ce groupe renvoie à la mise en place d'une répression ciblée²⁸, fondée sur l'instauration de la terreur et sur la persécution sélective de civils, caractérisée par une réelle cruauté, y compris envers les femmes²⁹. Les exécutions extrajudiciaires constituent sans doute l'élément le plus saillant et le plus connu de cette politique de la terreur.

Il s'agissait d'arrestations sans retour avec une exécution rapide et discrète, souvent dans l'heure qui suivait. Ces pratiques renvoient aux fameux « *paseos* », mot qui signifie promenades. On a même donné un nom à ceux qui en sont victimes ce sont les « *paseados* » littéralement les promenés. L'équivalent en français de cette situation renvoie à « la corvée de bois » pratiquée durant la Guerre d'Algérie, qui symbolise les exécutions sommaires.

Les récits abondent sur les modalités de ces arrestations : la police ou la Phalange venait chercher les victimes le soir en effrayant les enfants et l'on voyait disparaître souvent à jamais le ou les membres de la famille ainsi captifs. Le documentaire *Death en el Valley* offre une illustration poignante de cette situation : enquêtant sur l'assassin de son grand-père, une de ses descendantes (la petite fille) est confrontée à l'un des bourreaux qui se justifie de cet assassinat en invoquant la *Ley de fugas*, qui permettait aux forces de l'ordre de tirer sur les suspects en cas de tentative d'évasion³⁰. Le triomphe de l'arbitraire est ici évident.

Ces morts représentent le nombre le plus important de victimes comme le graphique en témoigne, avec 95% des cas.

Christ et pour la liberté des peuples, Dieu le veut ! ».

Cette citation est extraite du discours de Monseigneur Tomas MUÑIZ PABLOS archevêque de Saint Jacques de Compostelle, le 31 août 1936. Cité dans Julián CASANOVA. *La Iglesia de Franco*, Madrid, Temas de hoy, 2001. Ce dernier livre remarquablement documenté est probablement, l'ouvrage de référence sur ce sujet.

²⁷ Beaucoup de squelettes lors des exhumations présentent une trace évidente de balle dans la tête qu'elle soit due au coup de grâce ou bien à l'impact unique qui aurait donné la mort.

²⁸ Leizaola AITZPEA, *La mémoire de la guerre civile espagnole : le poids du silence*, *Ethnologie française*, Vol. 37, 3/2007, p. 483-491 URL : www.cairn.info/revue-ethnologie-francaise-2007-3-page-483.htm. DOI : 10.3917/ethn.073.0483.

²⁹ Parmi celles-ci, la tonte fut l'un des châtiments préférés des nationalistes contre les femmes, touchant en particulier celles qui avaient eu un rôle politique ou social actif, ainsi que celles qui, n'ayant jamais eu une participation politique active, étaient persécutées parce qu'elles étaient la femme, la fille ou la sœur d'un rouge. Beaucoup de ces femmes étaient, une fois tondues, obligées d'ingérer de l'huile de ricin et de défiler dans l'espace public en portant des pancartes insultantes.

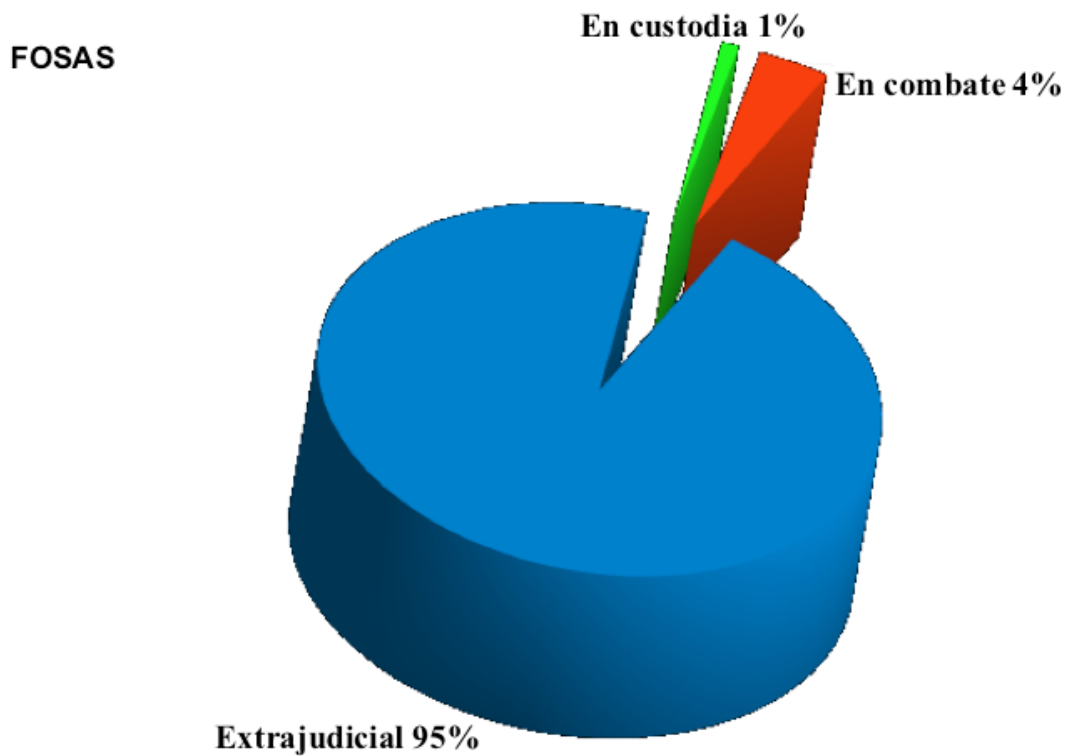
³⁰ *Death en el Valley*, Documentaire de 2005. <http://www.deathinelvalle.com>

A ces trois groupes principaux, s'ajoute la présence d'un quatrième groupe. Il s'agit des victimes nationalistes inhumées dans des fosses creusées par leurs adversaires républicains. Ce n'est toutefois pas cette catégorie de morts qui est l'objet des exhumations actuelles en Espagne. A la fin de la guerre en effet, les franquistes prirent le soin de rapatrier et d'exhumer les corps des leurs pour les inhumer à nouveau dans le cimetière familial avec les honneurs de la guerre. Puis avec la création de la « Vallée de los Caídos³¹ » la nation s'occupa de toutes les formalités ainsi que des frais pour les intégrer dans ce sanctuaire des martyrs de la « *Patria* » selon les vœux du régime.

L'ensemble de ce mémoire traite majoritairement du troisième groupe et plus anecdotiquement du deuxième. Les fosses dans lesquelles les victimes ont été jetées, sont localisées soit à proximité de villages, soit dans de grandes villes dans les cimetières urbains.

³¹ « Vallée de los Caídos » la vallée de ceux qui sont tombés, cimetière dédié aux héros nationalistes morts pour la « *Patria española* » La construction de la basilique de la Vallée des morts a eu lieu entre 1940 et 1958 sous la direction de deux architectes Pedro MUGURUZA et Diego MÉNDEZ jusqu'en 1950. La décision du chef de l'Etat, Francisco FRANCO, est contenue dans deux décrets en date d'avril 1939 et avril 1940. <http://www.valledeloscaidos.es/monumento/historia>

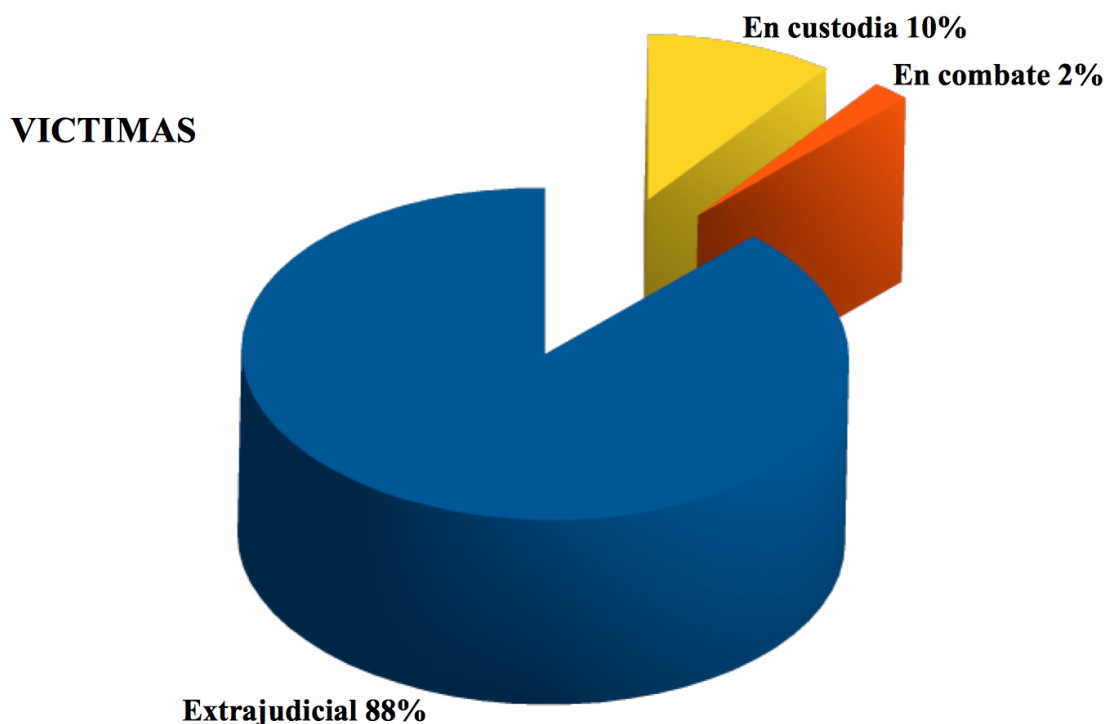
**Nombre d'exhumés des fosses communes en Espagne
par pourcentage de différents types de victimes**



Graphique 1 : Obtenu depuis le Bulletin Médico-Légal et Judiciaire Galicien (McEvoy 2012, pp. 532-533). Nous pouvons voir grâce à ces deux graphiques que les victimes sont répertoriées sous trois groupes distincts.³²

³² Ici sont répertoriés les type de décès : « En custodia » signifie en détention, « En combate » signifie en combat et la partie qui nous intéresse « Extrajudicial » hors cadre juridique.

Nombre de victimes exhumées des fosses communes en Espagne par pourcentage des différents types de victimes



Graphique 2 : Obtenu depuis le Bulletin Médico-Légal et Judiciaire Galicien (Etxeberria Gabilondo 2012).

2. Délimitation de la zone d'étude.

Suivant les directives de ma directrice de recherche, j'ai délibérément déterminé une zone d'étude dans la partie nord de l'Espagne, le sud ayant été beaucoup plus étudié par les historiens. Cet espace correspond au nord de la Castille (province de León), au Pays Basque, à la Navarre et à l'Aragon. Les exemples que je privilégierai se situeront donc plutôt dans cette zone, même si je ne me suis pas interdit d'évoquer des cas qui se situent en-dehors quand ils sont particulièrement significatifs.

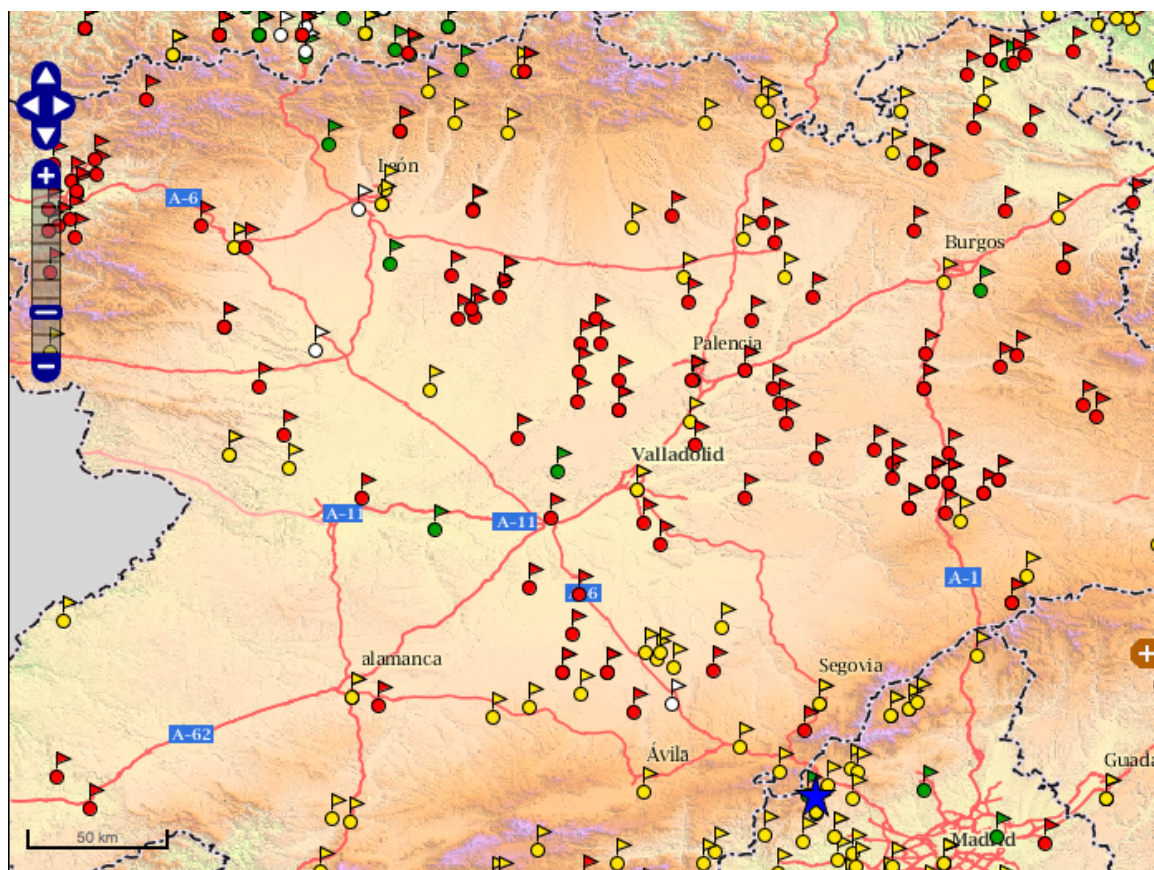
Le caractère conservateur du vote dans les provinces de Navarre et dans le nord de la Castille est notoirement connu : lors des élections municipales d'avril 1931 qui aboutiront à la proclamation de la II^{ème} République, ces régions ont voté en faveur de la coalition monarchiste. Faiblement industrialisées, ces régions n'ont pas opposé de résistance acharnée

au putsch qui marque le début de la Guerre. Elles ont basculé d'emblée dans la zone contrôlée par les nationalistes, la Navarre surtout qui était l'un des fiefs des Carlistes, représentants d'une monarchie traditionaliste en Espagne. Il en va autrement du pays basque et d'une partie de l'Aragon. La première de ces régions est restée fidèle à la République qui lui a accordé un statut d'autonomie répondant aux aspirations du nationalisme basque. Les campagnes aragonaises seront quant à elles le terrain d'élection de l'expérience collectiviste anarchiste. Le Pays basque sera gagné de haute lutte par les nationalistes entre le printemps et l'été 1937. Quant à l'Aragon, elle est traversée par une ligne de front séparant zone nationaliste à l'ouest et zone républicaine à l'est. Ces données témoignent du caractère discret et disséminé des fosses, qui sont plus difficiles à localiser que dans d'autres régions. Les massacres concernent des effectifs moindres, chaque fosse renfermant un nombre limité de victimes.

Au début mon intention était de faire une étude de terrain en me rendant physiquement sur ces fosses. Ma situation personnelle ainsi que le temps ne me l'ont pas permis toutefois. J'ai eu cependant la chance de débiter mes recherches dans le lieu qui a servi de berceau à l'Association pour la Récupération de la Mémoire Historique ARMH, à Ponferrada dans la Province de León. Si mon étude initiale sur les régions géographiques concernées n'a pu être aussi développée et approfondie que je l'aurais souhaité, j'ai pu pourtant tenir le cap de ce choix en utilisant toutes les données publiées ou disponibles en ligne sur le sujet. De plus j'ai pu rapporter de mon voyage à Ponferrada quatre dossiers de demande de recherche constitués par des familles, ces dernières n'ayant pas déposé de requête de clauses de confidentialité particulière. Le concours bienveillant de l'ARMH a été décisif : c'est l'association qui m'a donné accès à ces dossiers, constitués d'un panel de cas issus des zones d'études initialement prévues. Sur les 4 affaires que j'ai suivies, une seule a abouti. Il s'agit du cas de la famille Rocafort. Le résultat de l'enquête a été relayé par la presse qui a mis en évidence l'acharnement du fils en la matière.

Ce sujet m'a conduit à me plonger dans des archives rédigées dans une langue étrangère, dans un système juridique que j'ignorais. Il a fallu tenir compte du poids des régionalismes, des réalités de la topographie. J'ai dû m'initier aussi aux techniques de l'archéologie, de l'anthropologie funéraire, découvrir non sans un grand intérêt les techniques médico-légales grâce à l'association étudiée, visionner des heures de témoignages oraux grâce à des sources audiovisuelles, ainsi que mieux appréhender leurs techniques d'investigations. Enfin avoir une approche psychologique du traumatisme vécu par les victimes de guerre et leurs descendants.

Castilla y León



Leyenda

- ▲ No Intervenido ○ Desaparecida ▲ Trasladada al Valle de los Caídos ▲ Exhumada Total o Parcial
- ★ Valle de los Caídos ■ Varias Fosas en la misma Localidad

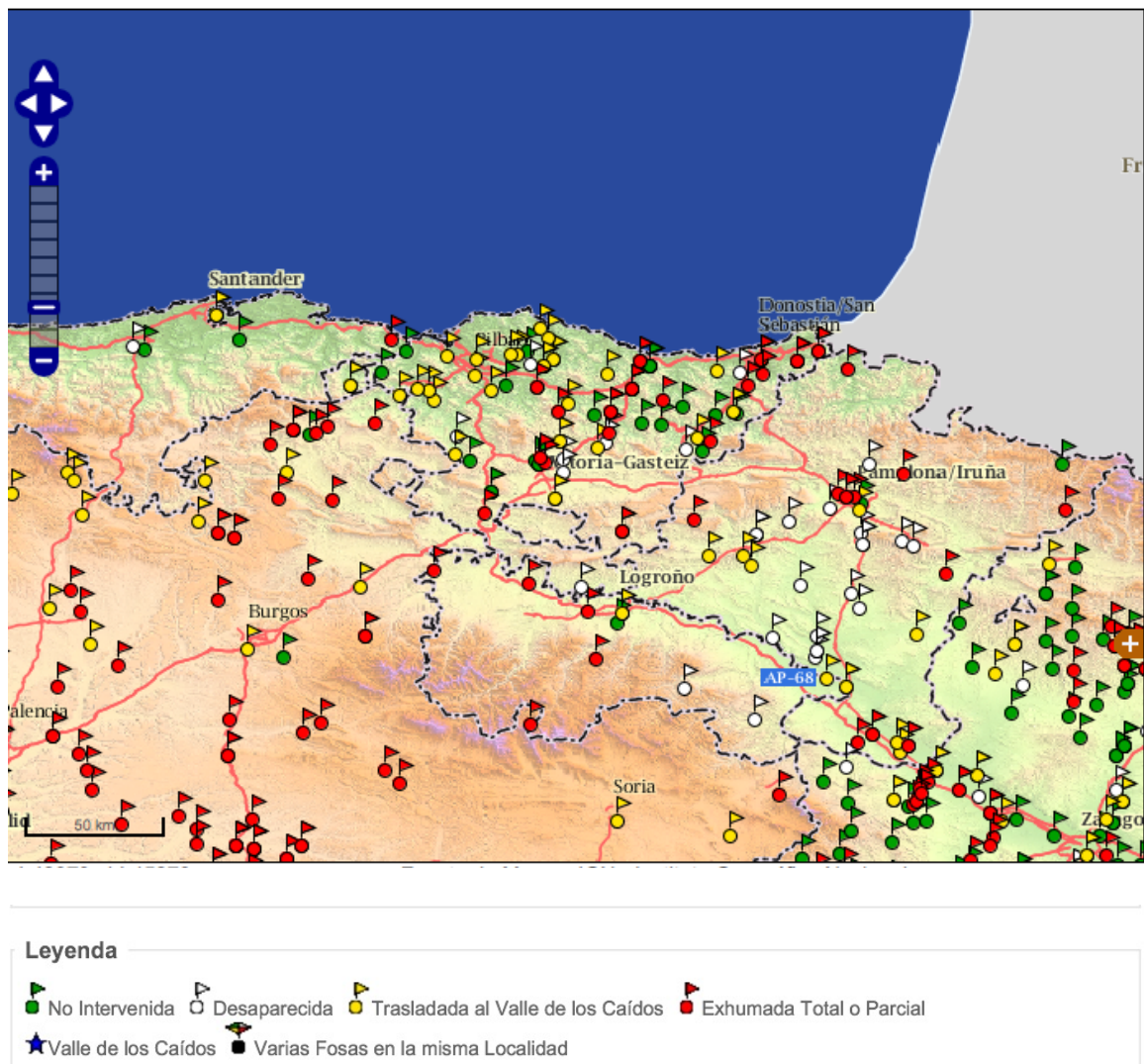
33

En ce qui concerne la région de Castille et León, sur laquelle nous avons concentré l'essentiel de nos recherches, elle est la plus aboutie en matière d'exhumations, par le simple fait de la présence et l'implication particulièrement efficace de l'association. De plus c'est le point de départ géographique d'où l'action des exhumations des fosses du franquisme a été initiée dans les années 2000.

³³ Traduction de la légende

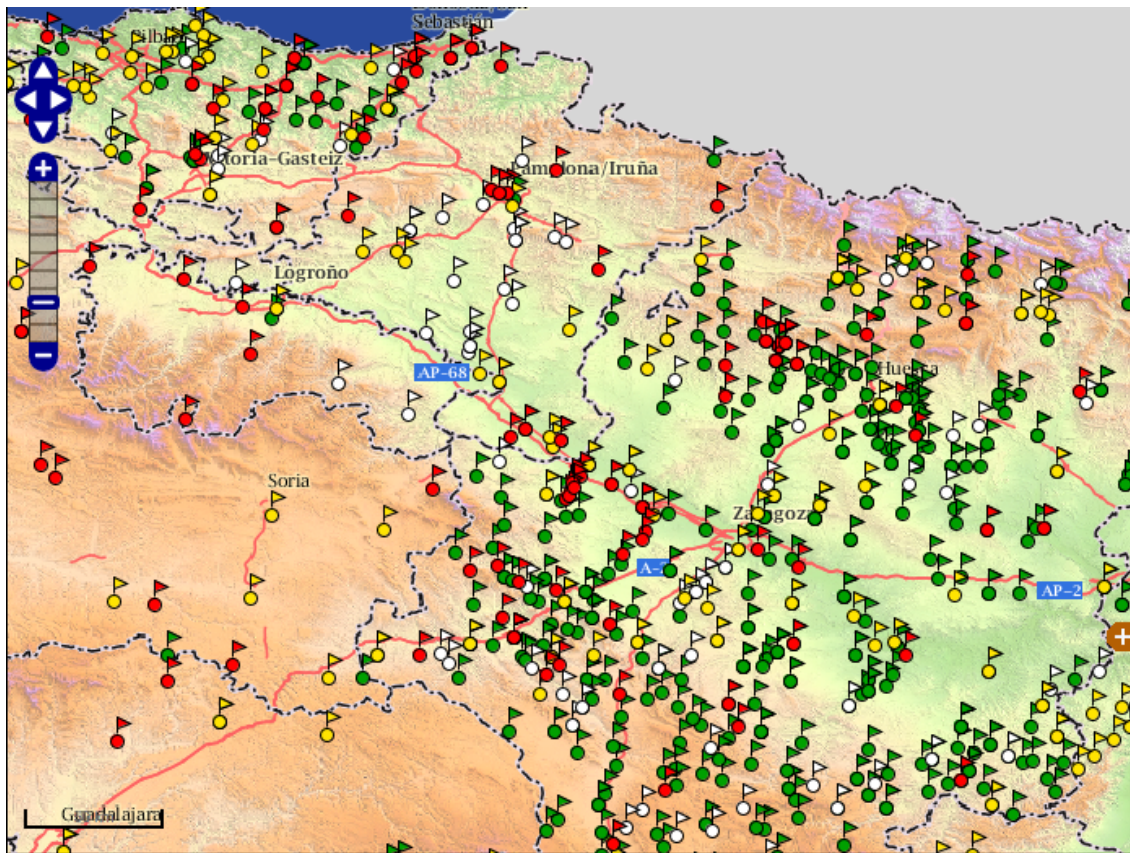
- Drapeau vert : non explorée
- Drapeau blanc : disparus
- Drapeau jaune : déplacée dans la vallée de « Los Caídos »
- Drapeau rouge : exhumation totale ou partielle
- Etoile bleue : vallée de « Los Caídos »
- Losange et carré noirs : plusieurs fosses dans la même localité

País Vasco



Le même constat peut être fait pour ce qui est du Pays Basque : beaucoup de fosses y ont été exhumées. La forte identité culturelle de sa population, qui s'est confortée dans l'opposition au franquisme, est sans doute en cause. L'implantation de la *Société Aranzadi*, sur laquelle on reviendra plus loin, est également un élément déterminant. Il reste actuellement environ une vingtaine de fosses non exhumées, tout au plus.

Navarra

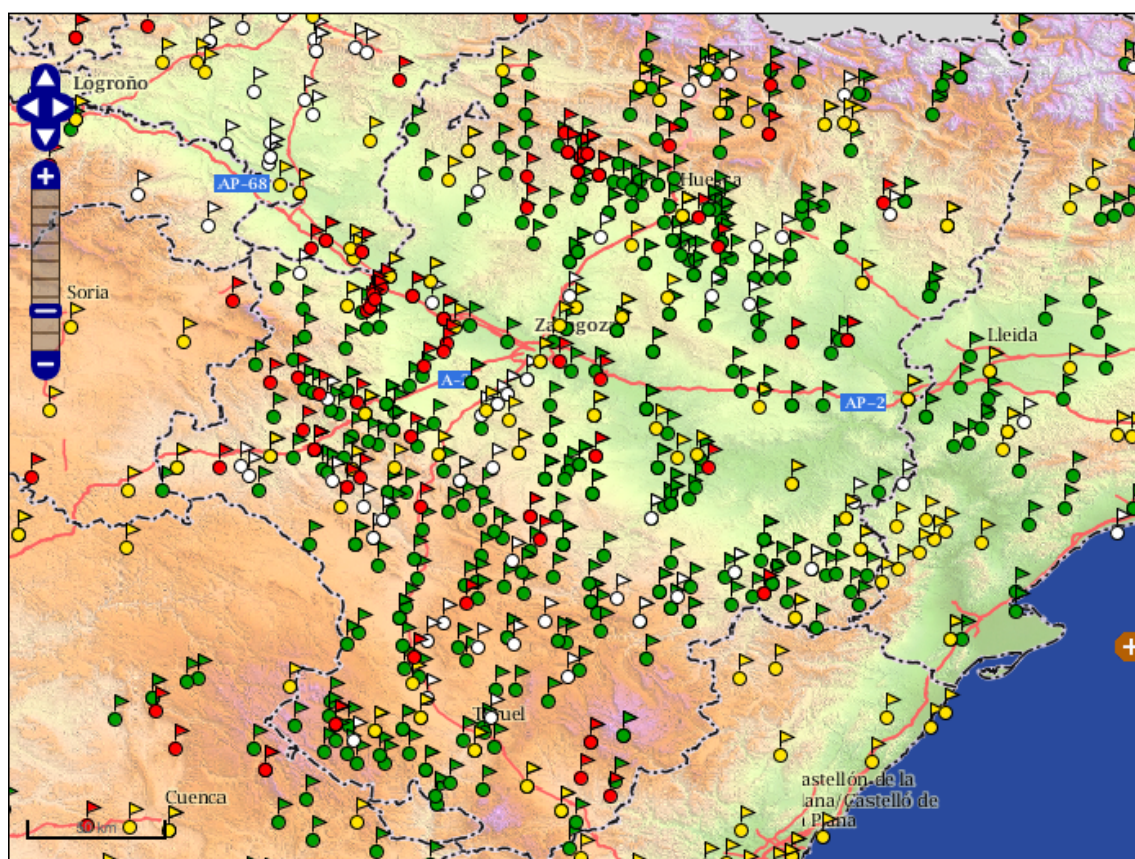


Leyenda

- No Intervenido
- Desaparecida
- Trasladada al Valle de los Caídos
- Exhumada Total o Parcial
- Valle de los Caídos
- Varias Fosas en la misma Localidad

Concernant la Navarre, une grande partie de fosses semble avoir disparu. En se focalisant sur ces dernières, un semblant d'explication peut être donné : souvent celles-ci sont localisées le long des routes, dès lors on peut penser que les autorisations pour fouiller le long de ces voies n'ont pas été données par les autorités compétentes.

Aragon



Leyenda

- ▲ No Intervenido
- ▲ Desaparecida
- ▲ Trasladada al Valle de los Caídos
- ▲ Exhumada Total o Parcial
- ★ Valle de los Caídos
- Varias Fosas en la misma Localidad

L'Aragon est la région où le moins de fouilles ont été lancées. Cet espace comporte donc une grande quantité de tombes non exhumées. Est ce du fait de la politique de cette province qui ne souhaite pas procéder à ces investigations, ou du simple fait du manque de bénévoles ? Nous n'avons pu encore le déterminer³⁴.

L'objet de l'étude ayant été défini, centrons-nous sur l'association qui a été le tremplin de ma recherche sur les fosses, l'ARMH.

³⁴ Asociación para la Recuperación de la Memoria Histórica de Aragón
Zaragoza 2007 Redacción : Luis Antonio PALACIO PILACÉS Maquetación : Teresa GRASA SANCHO
<http://www.src35.com/memorial/MapadefosasAragon.pdf>

B. L'ASSOCIATION POUR LA RECUPERATION DE LA MEMOIRE HISTORIQUE (ARMH), UN POSTE D'OBSERVATION POUR APPREHENDER LA QUESTION DES EXHUMATIONS.

Au début de mon étude, j'avais comme projet de faire une approche générale des associations engagées dans les opérations de fouilles dans les zones que j'ai privilégiées. Cela s'est avéré impossible cependant, à la fois faute de temps, mais aussi du fait de l'absence de réponses à mes demandes. La société ARANZADI par exemple n'a pas daigné réagir à mes sollicitations ; désintérêt ou peut être par simple méfiance ?

L'ARMH étant une association phare et une des plus médiatisées et actives en Espagne, je me suis donc contenté de cet exemple. On sait que c'est par elle que la quête des disparus a commencé, grâce à Emilio Silva³⁵ et Santiago Macias Perez³⁶ co-fondateurs de l'ARMH. Mon étude ne porte donc que sur cette organisation que j'ai pu approcher au plus près en me rendant sur le terrain pour rencontrer ses membres et étudier leur action dans le détail. Ils m'ont ouvert en grand leurs portes en me laissant à disposition toutes leurs archives, leur documentation sans restriction, sauf demande expresse des familles. Ils s'évertuent à collecter toutes les coupures de presse, textes de lois, vestiges, ainsi que les témoignages des familles ou des personnes qui ont assisté à ces exécutions et ont encore des souvenirs de cette époque. Ils organisent, planifient et exécutent les fouilles et procèdent aux analyses médico-légales des restes et à la conservation des preuves historiques.

1. LES ORIGINES DE L'ARMH.

Cette association est née suite à l'exhumation d'une fosse commune dans laquelle se trouvaient les restes de 13 civils républicains assassinés par un groupe de phalangistes le 16

³⁵ Né en 1965 à Elizondo en Navarre. Diplômé en sociologie et en journalisme de l'Université Complutense de Madrid, ville où il vit actuellement.

³⁶ MACIAS PEREZ Santiago est né en 1973 à Ponferrada. Après des études en dessin industriel, il se consacre à révéler l'histoire cachée de l'anti-franquisme en Espagne. En 1995, il recueille les témoignages des opposants au régime de Franco dans la région du Bierzo (lieu de fondation de l'ARMH).

octobre 1936. L'exhumation a eu lieu dans le village de Priaranza del Bierzo³⁷, au mois d'octobre 2000. A l'origine de cette exhumation se trouve l'initiative d'un homme, Emilio Silva, sociologue et journaliste. Au cours de l'année 2000, il se met en rapport avec divers spécialistes, sollicitant une aide pour retrouver le corps de son grand-père, fusillé en 1936. En octobre, il retrouve l'emplacement précis de la fosse où se trouvaient non seulement son aïeul, mais également les restes de douze autres personnes assassinées en 1937 par les nationalistes. Avec l'aide d'archéologues, d'un médecin légiste et de volontaires, il exhume les restes de ceux que l'on a surnommés "Les treize de Priaranza".

Lorsque cet épisode a lieu, de nombreuses personnes se rendent sur les lieux de l'excavation dans le but de demander de l'aide pour la recherche de leurs propres disparus. Suite à la répercussion médiatique qu'a eue l'exhumation de la fosse de Priaranza del Bierzo, les responsables de sa mise au jour ont reçu des centaines de lettres, d'appels et de mails. Dans ces circonstances, ils ont vu s'accroître le nombre insoupçonné de cas d'assassinats hors de tout cadre juridique et de disparitions qui arrivaient de tout le pays. Les cas qui leur étaient soumis suivaient toujours le même mode opératoire : enlèvement - assassinat - disparition. Aussi la décision fut-elle prise pour la première fois en Espagne de créer une Association civile qui s'attacherait à centraliser tous ces cas et qui tenterait d'apporter des réponses aux questions auxquelles l'Etat n'avait jamais répondu. L'Association pour la Réhabilitation de la Mémoire Historique (ARMH) était née, premier collectif à venir en aide aux familles des disparus cherchant à retrouver leurs proches assassinés et jetés dans des fosses communes. Très vite, la presse espagnole s'est emparée de ces histoires, portant ce combat dans l'espace public de débat. Cette association a essaimé largement en Espagne, sur le modèle de l'ARMH de Ponferrada sur laquelle j'ai plus particulièrement travaillé. Elle a aidé des dizaines de familles à récupérer les restes de leurs disparus, et des centaines d'autres à connaître enfin le destin de leurs proches.

³⁷ Priaranza del Bierzo est une commune d'Espagne de la Province de León, communauté Autonome de Castille et León.

2. OBJECTIFS ET MODE DE FONCTIONNEMENT.

**** Objectifs.***

Les Objectifs de l'association se déclinent sous la forme d'un décalogue en faveur de la mémoire historique. Les engagements de l'ARMH sont les suivants :

1. Veiller à l'accomplissement du cadre juridique national et international pour la recherche de disparus, aussi bien de la période de la guerre civile que de la post-guerre, en assurant la promotion officielle des investigations, des exhumations et des identifications en accord avec les protocoles internationaux élaborés par des archéologues et des anthropologues légistes. C'est une tâche accomplie dans le champ des droits de l'homme.

2. La création d'une équipe d'études chargée d'analyser la situation de la mémoire historique (axée sur la guerre civile et la dictature) dans l'enseignement obligatoire et dans les moyens de communication. Une partie de cette réflexion sur la mémoire est de comprendre le comment et le pourquoi de l'oubli.

3. La reconnaissance du rôle des républicains qui ont posé les premières pierres de la démocratie espagnole quand, en juin 1931 puis novembre 1933, les premières élections au suffrage universel masculin, englobant ensuite le corps civique féminin, ont été célébrées.

4. L'approbation d'un décret d'urgence qui régule le retrait de tous les symboles franquistes (monuments, plaques et insignes officiels, noms de rues³⁸, etc.) dans les plus brefs délais. Comme le déclare l'ARMH : « La vigueur de ces symboles dans le contexte démocratique n'a pas cessé d'être une preuve de la capacité des forces conservatrices héritières du franquisme et de la faiblesse des transformations démocratiques ».

5. La création d'un musée d'Etat de la guerre civile et de l'opposition au franquisme. Il s'agit de susciter une initiative de plus haut niveau politique qui impulserait l'élaboration d'un nouveau discours officiel. Cette création est attendue comme un signe fort permettant d'en

³⁸ Cf : photos des noms de rues qui perdurent à ce jour avec les noms de personnages célèbres du franquisme. Annexes pages 509 /510.

finir avec la tendance à l'égalisation idéologique de la transition, qui a mis sur le même pied la résistance au franquisme et les tenants de l'ancien régime.

6. L'ouverture totale des archives militaires, de même que leur numérisation et mise à disposition pour les personnes intéressées, au travers d'internet. Un droit basique d'accès garanti aux citoyens à la documentation officielle, qui a été nié pendant de nombreuses années de démocratie, et qui est nécessaire pour les personnes qui désirent retrouver les membres de leur famille.

7. L'annulation de tous les procès sommaires franquistes qui ont conduit plus de 50.000 républicains à être fusillés, une fois la guerre terminée, et qui ont été instruits par des tribunaux qui ne disposaient d'aucune légitimité. Restaurer le nom de ces citoyens et citoyennes par une reconnaissance symbolique incontournable.

8. La signalisation de toutes les œuvres publiques ou privées construites par des prisonniers politiques³⁹, tout comme la mise en place d'indemnisations aux survivants, auxquelles devraient contribuer toutes les entreprises privées qui se sont enrichies par le travail d'une main d'œuvre forcée. L'installation dans la nef centrale du *Valle de los Caídos* d'une exposition sur le sujet présentant les acteurs, les modalités et les buts de la construction de cet édifice. Il s'agit de rappeler que 12.000 prisonniers politiques furent forcés d'y travailler, dont beaucoup ne survécurent pas, morts de malnutrition ou de mauvais traitements, s'épuisant à la tâche.

9. La création d'une commission d'historiens sous la forme d'une commission de la vérité qui générerait une grande étude de la guerre civile et de la dictature et qui soit postérieurement admise comme une version officielle des faits par le Parlement.

10. La réalisation d'une grande cérémonie publique de reconnaissance pour les hommes et femmes qui ont lutté pour la défense de la liberté et de la démocratie, et à laquelle participeraient les hautes institutions de l'Etat.

Les différents points de ce décalogue témoignent qu'au-delà de la question de l'exhumation des restes des victimes, la mission que s'assigne l'ARMH est très large. Elle

³⁹ [Http://memoriahistorica.org.es/s1-news/c1-ultimasnoticias/el-penal-de-bustarviejo-vestigio-vivo-del-trabajo-esclavo-de-los-presos-republicanos/](http://memoriahistorica.org.es/s1-news/c1-ultimasnoticias/el-penal-de-bustarviejo-vestigio-vivo-del-trabajo-esclavo-de-los-presos-republicanos/) Ouvrages réalisés :Canal del Bajo Guadalquivir, Valle de los caídos...

visé à réhabiliter l'histoire des vaincus de la guerre prolongée par le combat des antifranquistes. Le discours militant, fortement ancré à gauche, frappe dans cette énumération de revendications. Les modèles qui inspirent l'association sont ceux des Commissions de la Vérité qui participent d'une justice transitionnelle⁴⁰ que l'ARMH aspire à établir en Espagne. Le cas argentin se profile en filigrane, avec la mise en place au sortir de la dictature militaire qui a duré de 1976 à 1983 d'une commission, la CONADEP (Commission Nationale sur la Disparition des Personnes, créée le 15 décembre 1983) chargée d'enquêter sur la disparition des 30 000 victimes de la répression menée par la Junte contre ceux qu'elle considérait comme des subversifs menaçant l'ordre public. Le rapport d'enquête publié à l'issue des travaux de la CONADEP intitulé *Nunca Más* (Jamais plus) constitue un exemple pour l'ARMH. Dans les années qui ont suivi la dictature argentine et en relation avec l'enquête conduite par la CONADEP, un certain nombre de responsables ont été jugés pour les faits commis et l'exhumation des corps des disparus engagée. Elle ne fut pas instituée pour juger, mais pour enquêter sur le sort des disparus. Elle reçut des milliers de plaintes et de témoignages et vérifia l'existence de centaines de lieux de détention clandestins dans tout le pays. La confrontation de l'expérience argentine avec la situation espagnole rend d'autant plus inadmissible le silence qui s'est installé durant la Transition sur cette question. Les revendications de l'ARMH n'en sont que plus vives, aiguës par le ressentiment et l'impression d'une injustice qui n'a que trop duré.

**** Mode de fonctionnement***

ORGANISATION DE L'EQUIPE DE TRAVAIL A L'ARMH

Noms des participants	Rôle dans les exhumations
EMILIO SILVA BARRERA	Président Secrétariat : Madrid Teresa Rivas Blanco
MARCO-ANTONIO GONZALEZ CARRERA	Vice président , coordination des fouilles depuis 2005, responsable des formalités administratives, recherches géographiques, attaché de presse et contacts avec les médias lors des exhumations.

⁴⁰ On renverra entre autres à LABELLE Micheline, ANTONIUS Rachad, LEROUX Georges (dir.), *Le devoir de mémoire et les politiques du pardon*, Sainet-Foy, Presses de l'Université du Québec, 2005.

HECTOR RENE PACHECO VILA	Archéologue , responsable des exhumations a participé à plus de 50 exhumations dans toute l'Espagne. Photographies sur le terrain et des fouilles ainsi que responsable des données photographiques en laboratoire. Participe avec les anthropologues et les analyses en laboratoire médico-légal.
NURIA MAQUEDA GIMENEZ	C'est une archéologue technique , qui a une expérience avérée dans les exhumations des victimes de la guerre civile. En sa qualité d'archéologue elle a participé à plus de 50 exhumations dans toute l'Espagne. Elle est en charge de la reconstitution des squelettes et nettoyage des ossements au laboratoire de l' ARMH à Ponferrada (León).
RODRIGUEZ ALEJANDRO GUTIERREZ	Historien La recherche historique et la recherche de documentation du cas. La Gestion de la documentation historique. Collecte de preuves historiques relatives à l'affaire ainsi qu'impliquées dans l'archéologie de terrain.
BENEVOLES (non rencontrés à ce jour)	Qu'ils soient photographes psychologues, médecin légiste, hébergeurs, cuisinier, main d'œuvre sur les fouilles... Tous ces gens participent du même effort pour la mémoire historique de l'Espagne.

La forme organisationnelle de l'ARMH est basée sur la gestion du travail **volontaire de plus de 5.000 personnes** qui l'ont contactée depuis 2000. Il s'agit de familles de victimes, de professionnels de diverses disciplines (archéologie, anthropologie, historiens, documentaristes,...), d'étudiants. En résumé, ce travail volontaire est le fait de personnes conscientes du désengagement manifeste de la part des différents gouvernements espagnols qui se sont succédés depuis la transition, en matière de Droits de l'Homme. L'oubli dans lequel la question des disparus est restée a suscité la mobilisation de volontaires venus de tous pays. Un des événements les plus marquants a été ainsi le Chantier International de Travail réalisé pendant l'été 2002 pour l'ouverture de 4 fosses communes dans la région leónaise du Bierzo, et qui a réuni plus de 20 volontaires de plusieurs pays du monde.

Cette Association peut donc compter sur des centaines de collaborateurs volontaires prêts à investir leur temps libre dans l'aide désintéressée de cette cause ; dans la majeure

partie des cas, ces personnes ignorent totalement la méthodologie de la discipline archéologique. Elles sont donc toujours à l'écoute des explications et des recommandations de l'archéologue dirigeant l'exhumation, lequel contrôle de son côté l'avancée des travaux. Le bénévolat ne compromet pourtant en rien la qualité du travail effectué qui atteint un niveau digne de professionnels. Ce qui m'a frappé ainsi, en voyant fonctionner ses membres, c'est que l'ARMH constitue une structure extrêmement bien rodée où chacun sait ce qu'il a à faire.

L'ouverture d'une fosse constitue en outre un travail pédagogique. L'ARMH veut que chaque lieu dans lequel elle travaille soit un espace public, un lieu de réunion pour les familles, de dialogue avec les habitants et les curieux. L'attention qu'elle porte à tous fait partie de sa mission de divulgation des événements passés. L'équipe archéologique communique au public les résultats de son travail de terrain qui apprend ainsi par une source directe en quoi consiste la récupération de la mémoire historique et les buts que poursuit l'ARMH. Les psychologues qui travaillent avec eux au pied de la fosse abondent dans ce sens et sur l'importance de rendre publique l'ouverture d'une fosse ; pour les familles, cela implique la récupération d'êtres chers, pour les habitants, le dénouement d'une histoire en général connue.

Nous reviendrons en détail dans la seconde partie sur le travail de terrain qu'effectue l'ARMH. Donnons-en ici un bref aperçu qui témoigne du caractère technique des tâches réalisées par des amateurs sous la conduite de professionnels. Les corps sont extraits de la fosse de manière individuelle. On dispose les os de chaque squelette dans une boîte comportant la nomenclature de la fosse et le numéro de l'individu en vue de son transport au laboratoire. C'est dans ce lieu que l'on procède à l'examen médico-légal des restes qui sert à identifier les victimes. Ce travail repose également sur la base du volontariat. Les anthropologues légistes se rendent au laboratoire de l'association dans le but d'aider et participent, de manière altruiste, au processus de récupération de la mémoire historique. Ce n'est pas parce que le travail est volontaire cependant qu'il n'est pas exhaustivement scientifique. L'ARMH peut compter sur la collaboration de prestigieux médecins légistes et anthropologues funéraires espagnols, voire étrangers qui contribuent, grâce à leurs connaissances, à donner un nom aux victimes récupérées.

Dans les cas où cela s'avère nécessaire, l'Association sollicite des analyses ADN pour identifier les victimes. Ce travail consiste en l'extraction d'un fragment du fémur et de deux molaires confrontés avec la salive des membres de la famille. Ces échantillons sont envoyés dans un laboratoire génétique privé, car l'ARMH ne possède pas les structures lui permettant d'être autonome en ce domaine. Le travail bénévole de l'Association connaît ainsi des limites

puisque ces laboratoires facturent leurs analyses. Ces frais, comme tous ceux générés par l'ouverture d'une fosse, sont couverts par l'association qui dispose de fonds (provenant des cotisations des membres, de dons, de subventions publiques) suivant le principe qu'aucune famille ne doit prendre en charge les coûts de la recherche des restes de leurs ancêtres. En effet, c'est à l'Etat que devrait en revenir la charge selon l'ARMH en tant que forme de réhabilitation due aux victimes. L'association agit dans le but de réparer la violation des droits de l'homme commis pendant la Guerre Civile Espagnole et la dictature franquiste. Plus concrètement toutefois, tout le travail d'investigation historique, de recherche, d'exhumation et d'identification des corps est entrepris dans une seule finalité : la restitution des restes mortels aux familles.

3. MODE DE FINANCEMENT.

L'ARMH est une Organisation non Gouvernementale à but non lucratif. En tant qu'association légalement constituée, chaque membre règle sa cotisation annuelle. L'association reçoit également de petits dons volontaires de la part de personnes anonymes qui considèrent que l'Association réalise un travail louable et qui apportent ainsi leur soutien financier. Un des principes immuables de l'ARMH est que les familles des victimes n'aient à prendre en charge aucun des frais engagés par les travaux archéologiques. A de nombreuses occasions cependant, les familles ont fourni un logement et de la nourriture aux volontaires qui réalisent l'exhumation. Cette possibilité est laissée à leur appréciation. Cette situation représente pour les volontaires une immense fierté car ils partagent ces jours difficiles à leurs côtés. La relation dépasse le strict cadre professionnel et devient une aventure humaine.

Entre 2007 et 2011, l'ARMH a reçu chaque année une subvention qui oscillait entre 45.000 € et 60.000 € du Ministère de la Présidence⁴¹ pour des activités en lien avec les Victimes de la Guerre Civile. Cette subvention, découlant de l'adoption de la Loi de la Mémoire historique, a permis de couvrir une partie des frais et a été consacrée à un projet annuel de 10 exhumations à travers tout le pays. Ces aides ont cependant été supprimées. En réalité, ces subventions ne couvraient que 20% des frais engagés par les exhumations, les autres 80% étaient supportés par le travail volontaire de centaines de personnes.

⁴¹ Cf. tableau Annexes page 164.

L'ARMH est donc au cœur du processus d'exhumation des fosses communes de la répression liée à la guerre et à la dictature. Elle est née elle-même de ce processus à travers l'histoire personnelle de son fondateur, Emilio Silva. Elle a depuis acquis une notoriété et une expertise qui en font un acteur de premier plan dans ce champ. Sa force repose sur le bénévolat de ses membres, fortement engagés dans le mouvement associatif car le plus souvent issus de familles républicaines ayant payé un lourd tribut à la répression. Ce bénévolat concerne aussi les professionnels qui dirigent les chantiers de fouilles et opèrent dans les laboratoires : archéologues, anthropologues funéraires, médecins-légistes. L'action de l'ARMH résulte ainsi d'un mélange entre amateurisme et professionnalisme.

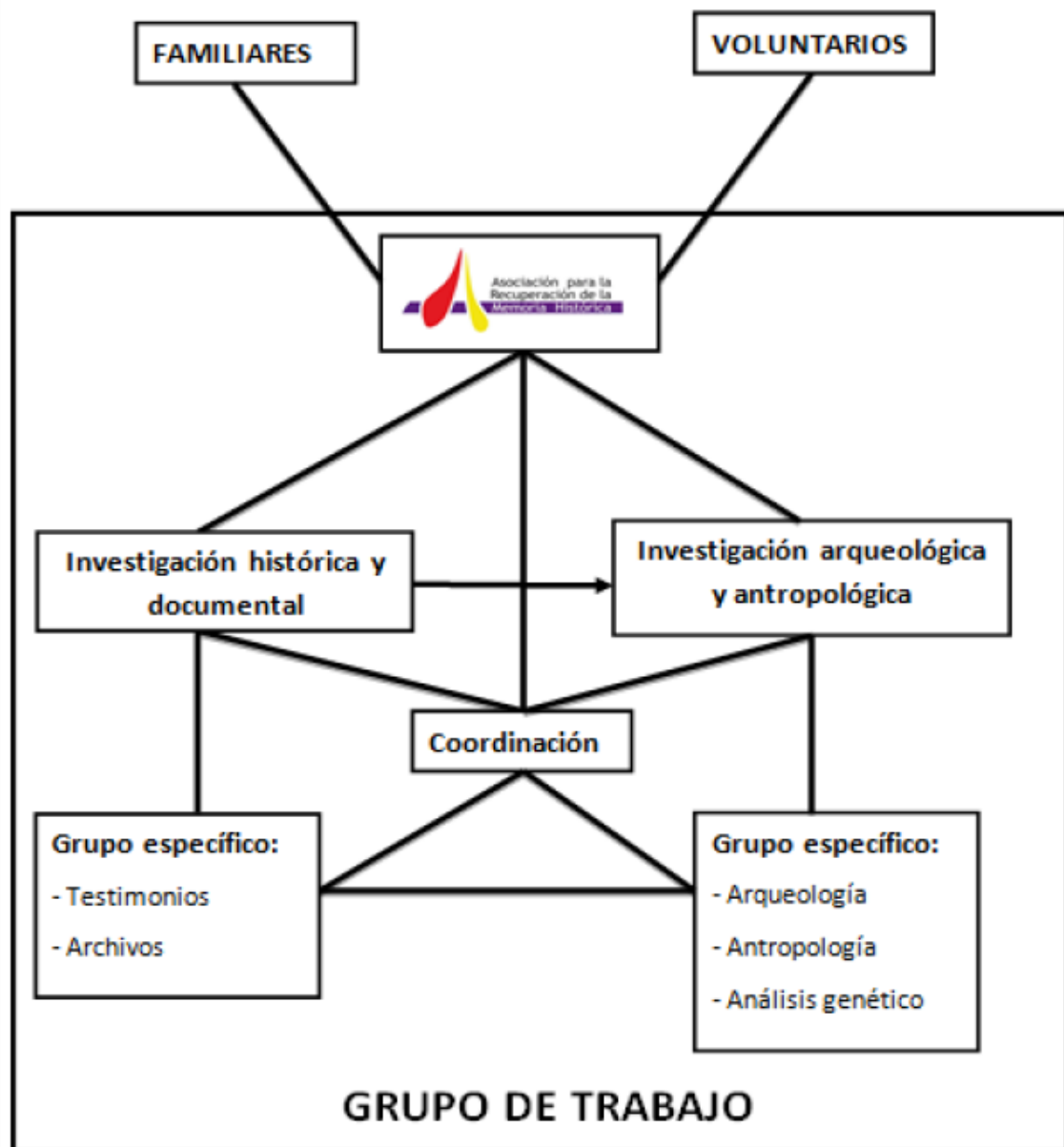
L'élection en 2004 d'une majorité socialiste à la chambre et la constitution du gouvernement de José Luis Zapatero (PSOE) a servi le combat de l'ARMH. En tant que Président du Gouvernement jusqu'en novembre 2011, ex-député de la Province de León (il est né à Valladolid (Castilla-y-León)) et petit fils d'un capitaine de l'Armée de terre de la république espagnole, Juan Rodríguez Lozano fusillé le 18 août 1936, Zapatero a pesé en faveur de l'adoption de la Loi de Mémoire historique de 2007. S'il convient de ne pas idéaliser l'aide apportée par le pouvoir socialiste à l'œuvre de l'ARMH, reste que cette législation a facilité leur tâche. L'arrivée au pouvoir de la droite (Parti Populaire) en 2011 a cependant changé la donne et rendu plus difficiles les rapports avec l'autorité centrale autour des questions mémorielles.

Avant d'analyser l'environnement qui préside concrètement à son travail, ce qui sera fait dans la seconde partie, envisageons dans cette présentation de l'ARMH les premiers résultats auxquels elle a abouti. Après 15 ans d'existence, quel bilan peut-on tirer de son action ? En dépit des difficultés rencontrées, son combat a-t-il fait progresser la cause des disparus ?

C. PREMIERS BILANS.

Les premiers résultats auxquels le combat de l'ARMH a abouti doivent être évalués à l'aune de ses multiples missions.

1. DES MISSIONS MULTIPLES.



Selon l'article 4 de ses statuts, l'ARMH déploie en effet son activité sur de très nombreux fronts. Il s'agit pour elle de :

Collaborer à la création d'une grande Base de Données sur la Guerre Civile, qui préserve la mémoire historique.

Développer l'étude et la diffusion de connaissances sur les victimes de la Guerre Civile.

Promouvoir, stimuler et soutenir toutes les actions culturelles, dans son sens le plus large, qui aient un lien avec la mission et l'activité concernant la conservation, la divulgation et la recherche des archives générales de la Guerre Civile.

(Œuvrer à la) recherche, l'exhumation et l'identification des victimes de la guerre civile et de la répression franquiste.

Promouvoir et coordonner les recherches dans ces domaines, et développer ainsi la collaboration avec toutes les entités nationales et étrangères qui s'occupent du même sujet.

Servir de plateforme de rencontre et d'information entre les chercheurs, les organismes et entités nationales et étrangères en lien avec ce domaine d'étude.

Réunir toutes les archives aussi bien sur leur support original que sur tout autre support qui les reproduise, dans une seule base de données dédiée à la recherche publique. À partir de la préservation et de la conservation des documents dans la Base de données mentionnée, les mécanismes définis par les normes et les conventions pourront être définis et appliqués pour qu'ils soient divulgués et gérés par les Centres de Documentation.

L'Association peut établir des accords de collaboration avec d'autres Associations nationales ou étrangères aux caractéristiques et aux objectifs similaires selon la forme qui aura été déterminée.

A partir de ce large éventail d'activités, on mettra en évidence quelques-uns des domaines pour lesquels les résultats obtenus sont notables, même s'ils n'ont pas toujours été à la hauteur des espérances de l'ARMH.

2. DEFENDRE LES DROITS DE L'HOMME : LES DISPARUS ESPAGNOLS A L'ONU.

Depuis le début de ses activités, l'ARMH a occupé le terrain de la défense des droits de l'homme. Elle a consulté les avocats de l'*Audiencia Nacional* (Audience Nationale, la plus

haute instance judiciaire espagnole) qui s'occupaient des cas de disparitions au Chili, en Argentine et au Guatemala. Au printemps 2002 elle a entamé une procédure auprès du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Droits de l'Homme, afin qu'il exige du gouvernement espagnol l'application de la législation internationale concernant les disparitions forcées. Cette démarche a permis qu'en 2003 l'Espagne soit citée pour la première fois dans le rapport du Groupe de Travail sur les Disparitions Forcées de l'ONU. L'ARMH a réussi parallèlement à inscrire les questions relatives à la mémoire historique à l'agenda politique au point que le 20 novembre 2002 la Commission Constitutionnelle de la Chambre des Députés finissait par condamner à l'unanimité le coup d'Etat franquiste.



(Photo ci-dessus des représentants de la république espagnole au Parlement Européen)

A la mort de Franco, l'Espagne a choisi d'adopter un modèle de transition démocratique reposant sur la réforme, qui a impliqué l'autoamnistie des responsables franquistes. C'était sans compter sur la pugnacité des familles des victimes qui dès la fin des années 1990 ont commencé à se manifester. Par leur action solidaire et engagée, elles sont venues contrarier au fil du temps ce faux consensus et mettre à mal ce que la politique internationale avait jusqu'ici toléré, si ce n'est entériné. Plusieurs événements ont procédé à la montée en puissance de ce qu'on peut appeler un mouvement pour la vérité et marquent les étapes d'un travail acharné et laborieux :

- en 2000, l'ouverture des premières fosses a forcé chaque citoyen à se confronter malgré lui, à son passé à la fois individuel et collectif et a provoqué des réactions et des débats passionnés jusque sur la place publique nationale et internationale...
- en 2006, la présence des familles de victimes à la Convention sur les disparitions forcées revendiquant le « droit de savoir », a fourni l'occasion d'amorcer une réflexion sur les

possibilités de réformes de la législation espagnole et la pertinence d'en finir avec un système où prévalent le silence et l'oubli.

- en 2007, l'adoption de la loi sur la Mémoire Historique a donné aux familles un moyen légal de récupération des disparus.

La légalisation du mouvement d'exhumation a donc ouvert la porte à la recherche des disparus et à la possibilité de contester la loi d'amnistie. De tous les crimes commis en Espagne pendant et après la guerre civile, la disparition forcée apparaît en effet comme la plus sinistre expression du terrorisme d'État : organisée au plus haut niveau, la disparition forcée était assortie d'une pratique bien rodée d'exécutions extrajudiciaires. Cette forme d'expression du terrorisme d'État était sous-tendue par une doctrine de guerre qui, très schématiquement, partait du postulat que la démocratie ne suffisait pas à garantir la sécurité nationale menacée non seulement de l'extérieur mais surtout de l'intérieur. Concrètement, une fois les villages et les villes conquis par les phalangistes fidèles au pouvoir nationaliste, leur but prioritaire était de neutraliser quelque appui ou velléité d'appui à toute force révolutionnaire, qu'elle fût gouvernante ou insurrectionnelle... Dès lors, dans cette "guerre" permanente engagée contre un ennemi de l'intérieur, « les rouges »⁴², les disparitions forcées sont vite apparues comme l'arme absolue, le pouvoir nationaliste les ayant officiellement décrétées légitimes en application d'une législation inspirée du Code militaire⁴³. Quelques 114 000 à 130 000 personnes ont ainsi disparu à partir de 1936 avec une succession de batailles et de reprises des villes et des villages lors de la terreur blanche...

En 1939, la fin de la guerre laissa en présence les survivants, vainqueurs et vaincus, en prise avec la prégnance d'un récent conflit fratricide, sans que ne soit apportée aucune aide à la reconstruction d'un vivre-ensemble... La paix officiellement revenue se mit à cohabiter avec des rémanences de guerre : les disparitions en nombre, pillages, viols⁴⁴ spoliation (particulièrement envers les partisans de la République, enseignants ouvriers et paysans) se

⁴² Terme générique utilisé pour déshumaniser, dépersonnaliser les victimes et ainsi pouvoir les éradiquer sans problème de conscience tout en ayant le sentiment d'accomplir un travail patriotique dans l'intérêt de la nation.

⁴³ Exemple de justice rendue pendant la guerre avec des tribunaux de guerre où comparaissaient les « prévenus » ; ils étaient jugés en groupe, la sentence était courue d'avance et ils n'avaient aucune possibilité de se défendre. Ces pratiques seront maintenues sous la dictature.

Le 3 août 1939, treize jeunes filles (Les 13 Roses) et quarante-trois hommes ont eu connaissance de la sentence du Tribunal des Salesas.

⁴⁴ JOLY Maud, *Troupes Maures et viols durant la guerre d'Espagne, Viols en temps de guerre. Pratiques de guerre, terreur et imaginaires*, op. cit. p 107.

poursuivirent en toute impunité, s'appuyant sur des lois telles la Loi de responsabilités politiques (9/2/1939).

La présence de l'État dans les disparitions permet de comprendre pourquoi, après 1975, les rares enquêtes conduites au plan national n'ont en leur temps, jamais vraiment débouché sur des condamnations significatives. L'implication des autorités étatiques étant avérée, une Loi d'amnistie fut promulguée en 1977. Couvrant des actes commis avec la complicité de l'État, cette loi destinée à assurer l'impunité aux coupables fut habilement présentée comme une nécessité dans le cadre d'un processus de "transition démocratique" ou de "réconciliation nationale", un modèle du genre en quelque sorte, s'appliquant aussi aux anciens opposants eux aussi amnistiés. Sorte d'absolution généralisée, l'amnistie prétend ainsi opposer la paix civile à la justice individuelle, et choisit la première au détriment de la seconde.

Il est sans doute compréhensible qu'en période dite transitoire, l'appareil étatique des "démocraties naissantes" ne soit pas en mesure - voire ne juge pas approprié - de mettre en œuvre toutes les poursuites que l'idée même de justice commanderait. Cependant, lorsque le nouveau pouvoir décrète l'impunité totale et surtout rétroactive, en faveur des auteurs de violations graves et massives, l'application de ces lois revient à ne pas inquiéter les bourreaux, qui depuis des décennies constituent une provocation pour les familles des victimes. On peut estimer alors que l'État, d'une manière qu'il revient au juriste de déterminer, se rend au minimum *complice* des activités ainsi couvertes. Dans une observation générale n° 20 (44) relative à l'article 7 du Pacte international sur les droits civils et politiques, le Comité des droits de l'homme aux Nations Unies estimait par exemple que *"l'amnistie est généralement incompatible avec le devoir des États d'enquêter sur les actes de torture, d'assurer une protection contre ces actes au sein de leur juridiction, et de veiller à ce qu'ils ne se reproduisent plus"* (§ 15). Le "pacte du silence" a été maintenu en Espagne jusque dans les années 2000⁴⁵ et cela en dépit de l'arsenal juridique qui oblige les États à réprimer et par voie de conséquence, prévenir une "double mort" administrée aux victimes - la deuxième étant l'oubli...

Venant s'ajouter à l'exécution sans procès des leurs et à la destruction totale ou à la dissimulation des cadavres, cet oubli a été une nouvelle épreuve pour les familles des disparus, plongées dans une incertitude infinie et privées de l'apaisement que procure le deuil

⁴⁵ En partie en raison de la tentative de coup d'Etat du Lieutenant Colonel Antonio TEJERO MOLINA le 23 février 1981 qui fit revenir le spectre de la dictature et inhiba toute velléité de justice, ce qui eut pour effet pervers d'ancrer un peu davantage le processus de transition démocratique accueilli à tort comme un modèle sur la scène internationale.

; au comble de leur chagrin, elles ont dû de surcroît se soumettre à l'obligation de taire leur désir légitime de justice au nom d'un prétendu intérêt général. La paix pour tous contre la justice des uns, tel est le contrat proposé par l'État espagnol comme si, au mépris du droit de chacun à la vérité, la paix pouvait désormais se passer, non plus seulement du droit, mais de la justice. Or, comment construire la justice sur des mensonges ou des non-dits ? Pour les familles des "disparus", comment construire une nouvelle vie sur une mort sans deuil ?

En attendant d'éventuels procès, dont l'enjeu sera sans doute moins de sanctionner les responsables (désormais à la retraite ou décédés) que de restituer la vérité aux familles, les procédures nationales se multiplient, ici et là, sur la base du principe de compétence universelle.

Cet oubli s'est implanté dans un pays qui, à partir de 1999, faisant fi de ses propres zones d'ombre, a saisi le Guatemala pour que soient instruites des plaintes concernant des crimes qui y ont été commis entre 1962 et 1966. Les faits à éclairer concernent de façon prioritaire l'enlèvement et la disparition de citoyens espagnols et français en Argentine entre 1976 et 1983. Le juge espagnol Baltasar Garzón⁴⁶ et le juge français Roger Le Loire ont lancé contre d'anciens militaires argentins des mandats d'arrêts internationaux, en exécution desquels des tortionnaires ont déjà pu être arrêtés et jugés (notamment Jorge Antonio Olivera, arrêté en Italie en août 2000). En février 2001, le Mexique a livré à la justice espagnole, qui en réclamait l'extradition, un autre tortionnaire argentin depuis longtemps recherché, Ricardo Miguel Cavallo. Quant à la justice argentine, après s'être intéressé aux vols systématiques de bébés nés de mères arbitrairement détenues à des fins d'adoption illégale par des familles de militaires (cf. les enfants du mensonge), le 6 mars 2001, elle déclara les deux lois d'amnistie votées en 1986-1987, inconstitutionnelles et décida de les faire abroger (cf. la loi de "Point final" concernant les officiels et celle de "Devoir d'obéissance" concernant les officiers de rang inférieur). Il est à noter qu'en application de ces lois, les procédures en cours avaient été jusque là suspendues et les quelques 1 200 militaires responsables des 30 000 morts ou disparitions en Argentine avaient été blanchis. On rappellera enfin qu'en octobre 1998, toujours à l'initiative du juge espagnol Garzón, l'extradition de l'ancien dictateur chilien Augusto Pinochet (1973-1990) fut demandée par l'Espagne au Royaume-Uni, avec les suites que l'on connaît. De retour au Chili, c'est à la justice de son pays que Pinochet dut rendre des comptes, vingt-sept ans après le coup d'État qui l'avait porté au pouvoir, un an après la levée de son immunité parlementaire. 215 plaintes contre lui avaient été instruites par le juge chilien

⁴⁶ GARZÓN Baltasar, *Histoire d'une injustice* cf. Annexes page 217.

Juan Guzman, qui l'avait, malgré les obstacles, déjà inculpé pour les crimes atroces commis en octobre 1973 par la "caravane de la mort" (unité militaire qui sillonna le pays et exécuta sommairement 75 prisonniers politiques).

Durant la décennie des années 1990 et le début des années 2000, l'idée selon laquelle la séquestration et la disparition massive de personnes dont les corps demeurent introuvables, sont des crimes contre l'humanité et sont en tant que tels imprescriptibles, fit ainsi son chemin. En effet, dans des systèmes où la justice dépend de l'exécutif, et où l'exécutif lui-même partie, n'a aucun intérêt à ce que la justice soit rendue, comment envisager autre chose que l'impunité ? Seule l'action d'un juge indépendant - qu'il soit international ou national, comme c'est de plus en plus le cas aujourd'hui - permet souvent de sortir de cette impasse.

Ainsi, le très médiatique magistrat espagnol, Baltasar Garzón, célèbre pour avoir fait arrêter Augusto Pinochet, a été mis sur la sellette pour avoir rouvert le dossier délicat du franquisme : en 2008, à la demande de familles de disparus, il ouvrit la première instruction jamais menée en Espagne sur les 114 000 républicains disparus sous la dictature du Général Franco. Malheureusement, l'enquête ayant enfreint la loi d'amnistie votée en 1977 fut stoppée par l'Audience nationale.

En 2009, plusieurs organisations d'extrême droite portèrent plainte contre lui. Le Conseil espagnol de la magistrature envisagea de le suspendre pour une période de dix à vingt ans. En cela, la Cour Suprême ouvrit la voie à une éventuelle inculpation d'un juge et de celui-ci en particulier : les magistrats l'accusèrent d'avoir délibérément outrepassé ses compétences juridictionnelles en choisissant d'enquêter sur les disparus de la guerre civile espagnole. En Avril 2010 des manifestations de soutien à Baltasar Garzón rassemblèrent des milliers de personnes dans 28 villes d'Espagne, ainsi qu'à Londres, Paris, Lisbonne, Buenos Aires et Mexico.

En mai 2010, le juge Garzón était convoqué par le Tribunal Suprême. Il fut suspendu de ses fonctions en attendant un procès, mais autorisé à se mettre en disponibilité pour devenir consultant auprès du Tribunal Pénal International de La Haye. En octobre 2010, Baltasar Garzón était mis en examen pour avoir ordonné des écoutes illégales lors d'une enquête de corruption visant le Parti Populaire. En mars 2011, le magistrat déposa une requête auprès de la Cour européenne des droits de l'homme. Il estimait en effet que les poursuites engagées à son encontre sur les crimes du franquisme violaient les principes "d'indépendance des juges et de libre interprétation de la loi".

Or, force est de constater que loin d'être clos ce sujet est hautement problématique en Espagne et reste toujours brûlant, opposant d'une part les associations des victimes et d'autre

part l'État espagnol. Ce dernier campe fermement sur ses positions, freine toute avancée vers une résolution des problèmes afférents aux disparitions forcées et cherche même à revenir au classement sans suite situation dans laquelle avaient été antérieurement relégués leurs dossiers; ce n'est pas sans raison que la droite actuellement au pouvoir s'oppose aux décisions de l'ONU, rejette et condamne les propos de Pablo de Greiff (cf. l'intervention de la représentante de l'Espagne à Genève le 10.09.2014) :



« Le Rapporteur spécial du Conseil des Droits de l'Homme met en évidence les "lacunes" en termes de vérité et de justice institutionnelle. Le rapport de Pablo de Greiff critique la "privatisation" des exhumations, l'absence d'informations officielles et la loi d'amnistie, recommande que la "Vallée de los Caidos" ne soit plus un site de "l'exaltation du franquisme" et rappelle au gouvernement qu'il doit poursuivre ou extraditer les personnes accusées de torture en cause en Argentine ⁴⁷ ».

Pablo de Greiff, rapporteur spécial de l'ONU, a mis en évidence dans un rapport les mesures prises par le gouvernement espagnol contre la violation des droits de l'homme commises pendant la guerre civile et la dictature de Franco. Sa principale conclusion est que l'Espagne a fait peu (et parfois mal) en faveur de la recherche de la vérité et de la justice sur ces faits, et n'a pas pris en compte la question de la réparation. Son jugement est accablant : « Une politique d'État ne s'est jamais établie en matière de vérité, il n'existe aucune information officielle ni mécanismes pour découvrir la vérité. Le modèle actuel de "privatisation" des exhumations, qui délègue cette responsabilité aux victimes et aux associations, alimente l'indifférence des institutions de l'Etat ». En outre, De Greiff critique durement les « interprétations restrictives de la Loi d'Amnistie » qui « ne refusent pas seulement l'accès à la justice mais qui empêchent aussi n'importe quel type de recherche ».

⁴⁷ Natalia CHIENAROLI. El Diario. 28/ 08/2014 http://www.eldiario.es/sociedad/ONU-Espana-Guerra-Civil-franquismo_0_297120710.html

Le Rapporteur spécial du Conseil des Droits de l'Homme sur la promotion de la vérité, la justice, la réparation et les garanties de non-répétition, a effectué une visite officielle en Espagne du 21 janvier au 3 février 2014. Pendant ces deux semaines, il a rencontré de nombreuses associations de victimes et institutions liées à la mémoire historique, ainsi que plusieurs membres du gouvernement. Parmi eux, le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération, José Manuel García-Margallo. Dans ces contacts avec l'exécutif et avec Mariano Rajoy, De Greiff a souligné que l'approche "officielle" est maximaliste. Quelques représentants ont encadré les discussions selon le schéma suivant : « Nous avons conclu que nous étions tous réconciliés ou l'unique alternative serait la remontée à la surface de la haine sous-jacente, ce qui impliquerait un risque trop élevé », explique le journaliste. Son opinion est complètement opposée. Partant de la force et de la stabilité de la démocratie espagnole actuelle, il insiste sur "les lacunes dans la réponse institutionnelle à ce sujet".

« Il est particulièrement surprenant de constater qu'il n'a pas été fait plus en faveur des droits de tant de victimes », explique l'expert de l'ONU.

L'un des points qui retient l'attention du rapporteur concerne « le fait que l'État n'ait pas fait davantage pour gérer les exhumations et l'identification des restes ». Il se plaint que cette tâche soit laissée aux parents et aux associations. De Greiff note que le gouvernement nie "la légitimité de cette revendication". Il croit s'en tirer sur cette question en mettant en avant sa contribution à l'élaboration d'une carte des fosses et du fait des subventions attribuées pour les exhumations. Or, « depuis 2011 - souligne le narrateur - le budget pour la loi de la Mémoire, y compris les exhumations, a été annulé. » Le désengagement de l'Etat dans cette affaire a pour conséquence celui des autorités judiciaires. Il n'existe donc pas de registres officiels sur ce que renferment plus de 2382 tombes contenant les restes de plus de 45.000 personnes.

L'allusion aux fosses que l'ARMH s'emploie à ouvrir nous conduira à aborder dans un dernier temps les résultats en ce domaine.

3. EXHUMER, ARCHIVER, CARTOGRAPHIER.

**** Les exhumations.***

La gestion de la masse d'informations humaines rassemblée a permis à l'ARMH de mener à bien depuis l'année 2000 plus de 200 excavations de fosses en Espagne desquelles

ont été exhumées près de 5.000 personnes. En tant qu'elle représente les familles des victimes du franquisme, l'association a ouvert plus de 150 fosses à travers tout le pays, dans lesquelles étaient enterrées plus de 1.400 victimes qui ont pu être identifiées et restituées à leurs familles lors d'un hommage institutionnel.

Le tableau ci-dessous montre que depuis l'an 2000, date de la première exhumation, l'évolution du nombre de fosses découvertes est constante. Depuis les *13 Del Bierzo*, la reconnaissance de l'action de l'ARMH par les familles des victimes ainsi que son retentissement médiatique et politique, n'ont cessé de lui attirer la sympathie et la confiance d'une partie de la société. Les familles jusque là n'avaient osé entreprendre ces recherches par peur, par manque de méthodes, par découragement devant des interlocuteurs peu enclins à les aider, voire hostiles à leurs doléances. L'association au contraire est totalement à leur écoute, devenant le porte-étendard de leurs revendications. L'ARMH est devenue pour eux la seule possibilité de récupérer leurs morts. Ce qui n'était au départ avec Emilio Silva et son initiative personnelle de quasi amateur que la volonté d'une personne est devenu une action collective, enrichie de volontaires bénévoles.

Exhumations A.R.M.H.		
Lieux	Provinces	Nb. de victimes
Année 2000		
Priaranza del Bierzo	León	13
Année 2001		
Fresnedo	León	4
Année 2002		
Piedrafita de Babia	León	7
Cabañas de la Dornilla 1	León	2
Cabañas de la Dornilla 2	León	3
San Pedro de Olleros	León	1
Onamio	León	1
Urdiales de Colinas	León	1
Caleruega	Burgos	4
Zaldibia	Guipúzcoa	2
Candeleda	Ávila	3
Meneses de Campos	Palencia	9
Arrasate	Guipúzcoa	2
Nava del Rey 1	Valladolid	3

Année 2003		
Nava del Rey 2	Valladolid	2
Palacios de Goda	Valladolid	8
El Bohodón	Ávila	1
Lomas	Palencia	3
Aranda de Duero (Costaján)	Burgos	81
Trigueros del Valle	Valladolid	2
Recas	Toledo	7
Puente Compasquillo	Valladolid	19
Cabañaquinta	Asturias	2
Pardamaza 1	León	1
La Horra 1	Burgos	6
La Horra 2	Burgos	6
La Horra 3	Burgos	10
Valdediós	Asturias	17
Pardamaza 2	León	1
Alburquerque	Badajoz	15
Vadocondes 1	Burgos	3
Olmedillo de Roa	Burgos	8
Velilla	Valladolid	3
Pepino	Toledo	12
Ricosende	Ourense	1
Villager de Laciana	León	1
Gordaliza del Pino	León	2
Vadocondes 2	Burgos	6
Aldeaseca	Ávila	6
Boecillo 1	Valladolid	2
Ampudia 1	Palencia	9
Andoain	Guipúzcoa	1
Solanilla de Tamaral	Jaén	1
Boecillo 2	Valladolid	2
Année 2004		
Ampudia 2	Palencia	3
Quintanilla de Onésimo	Valladolid	7
Ubrique	Cádiz	13
Paredes de Nava	Palencia	5
Guaza de Campos	Palencia	8
Elgeta	Guipúzcoa	9
Osona	Barcelona	7
Benegiles	Zamora	3
Villamayor de los Montes	Burgos	45
Aranda de Duero (La Lobera)	Burgos	50
Arnado 1	León	3

Uclés	Cuenca	1
Arnado 2	León	1
Année 2005		
Villasana de Mena	Burgos	8
Covarrubias	Burgos	8
Canillas de Esgueva	Valladolid	12
Toreno	León	2
Portomarín	Lugo	1
O Vicedo	Lugo	2
Vadocondes	Burgos	5
Uclés	Cuenca	25
Talledo	Cantabria	2
Fustiñana	Navarra	7
Année 2006		
Fontanosas	Ciudad Real	7
Lerma (La Andaya)	Burgos	56
Zalamea la Real	Huelva	2
Parrillas	Toledo	1
Navalcán	Toledo	5
Villamediana	Palencia	8
Fuenteguinaldo	Salamanca	14
As Pontes	A Coruña	4
Arcos de la Sierra	Cuenca	2
La Viguera	La Rioja	4
Altable	Burgos	8
Turanzas, Llanes	Asturias	5
Bayubas de Abajo	Soria	9
Uclés	Cuenca	81
Fuencaliente	La Palma	3
Villabragima	Valladolid	1
Villanueva de Odra	Burgos	8
Année 2007		
Valdenoceda	Burgos	125
Málaga	Malaga	100
Ezkaba – San Cristobal	Navarra	4
San Pedro Mallo	León	1
Gordaliza del Pino	León	2
Villalquite	León	2
A Fonsagrada	Lugo	11
Lerma (La Andaya)	Burgos	28
Leiroso	León	2
Arándiga	Zaragoza	8
Illueca	Zaragoza	18
Fuenmayor	La Rioja	11
Moraleda de Zafayona	Granada	2

Année 2008		
A Fonsagrada	Lugo	1
Ponteareas (Xinzo)	Pontevedra	8
Ponteareas (Areas)	Pontevedra	5
O Pino-Amenal	A Coruña	3
Barahona	Soria	3
Carucedo	León	4
Ponferrada	León	2
La Robla	León	4
Balboa	León	4
Magaz de Abajo 1 (Curva)	León	9
Magaz de Abajo 1 (Viña)	León	2
Magaz de Abajo 2	León	1
Navarrevisca	Ávila	1
Navalcan	Toledo	2
Tejedo del Sil	León	3
Pinilla de la Valdería	León	1
Izagre 1	León	9
Izagre-Albires 2	León	11
Izagre-Albires 3	León	2
Naveros de Pisuerga	Palencia	2
Castrocontrigo	León	5
Cereixido	Lugo	6
Faramontanos de Tábara	Zamora	12
Calañas	Huelva	11
Année 2009		
Quintanilla de Combarros	León	3
Toral de Merayo	León	3
Santa Marta de Tera	Zamora	8
Argomoso	Lugo	1
Santalla	León	5
Sigüeya	León	1
Milagros	Burgos	45
Calatayud	Zaragoza	2
Quintana de Rueda	León	4
Lario	León	2
Cornazo	Pontevedra	1
Fresnedo	León	3
Curro	Pontevedra	2
Année 2010		
Retuerta del Bullaque	Ciudad Real	3
Candeleda	Ávila	7
Castillejo de Martin	Salamanca	3

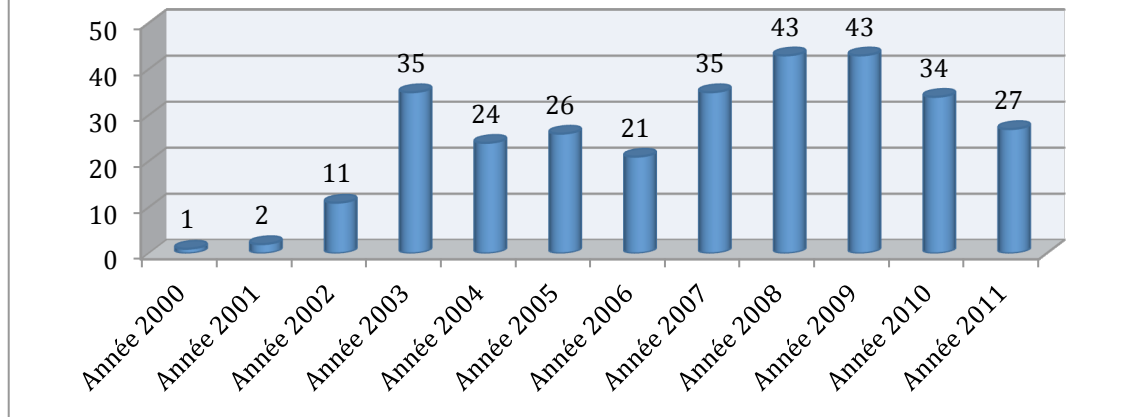
Viejo		
Oumente	Asturias	1
Valdemorilla	León	1
Vilavella	Lugo	3
San Mamede do Río	Lugo	1
Calzada de Oropesa	Toledo	7
Matallana de Valmadrigal	León	8
Année 2011		
Vallecillo	León	3
Puebla de Don Rodrigo	Ciudad Real	5
Joarilla de las Matas	León	14
Villanueva de Valdueza	León	1
Chillón	Ciudad Real	9
El Álamo	Sevilla	2
Année 2012		
Abenójar	Ciudad Real	3
San Justo de la Vega	León	10
Villanueva de Valdueza	León	3
Teilán	Lugo	1
TOTAL	153	1328

Tableau : Source ARMH.

Le graphique ci-dessous correspond au nombre d'exhumations qui ont eu lieu depuis les années 2000. Grace à ces données l'essor qu'a connu l'ARMH est rendu visible. En effet, le nombre de fosses exhumées au début des années 2000 était assez minime. Rapidement toutefois, la moyenne s'est établie à une trentaine de fosses découvertes par année, avec un pic en 2008 et 2009 avec 43 fosses.

NOMBRE DE FOSSES EXHUMÉES EN ESPAGNE DEPUIS 2000

Exhumaciones llevadas a cabo en España desde el año 2000

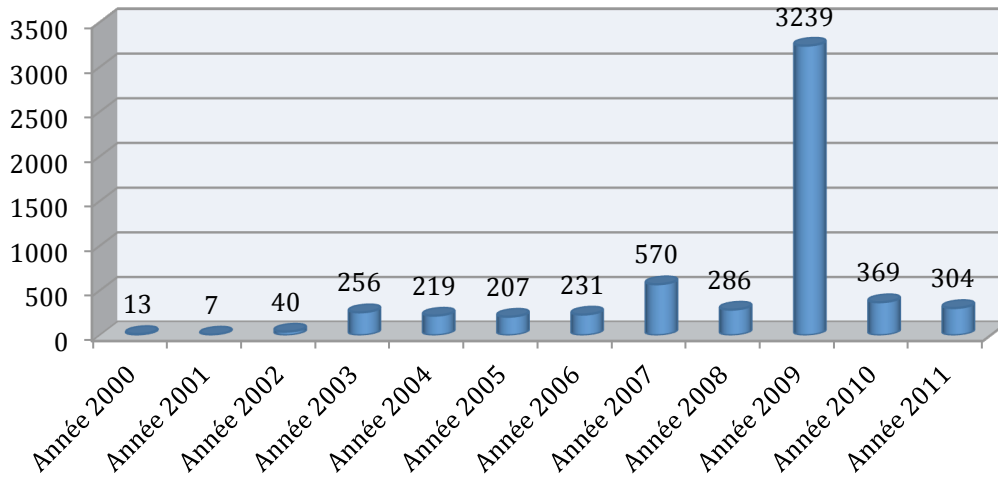


Graphique 3 : Obtenu depuis le Bulletin Médico-Légal et Judiciaire Galicien (Etxeberria Gabilondo 2012).

Comme dans le graphique précédent, nous observons sur celui-ci que le nombre de corps découverts a également très nettement augmenté.

NOMBRE D'INDIVIDUS EXHUMÉS DES FOSSES COMMUNES PAR ANNÉES EN ESPAGNE DEPUIS 2000

Victimas recuperadas por año en España desde el año 2000

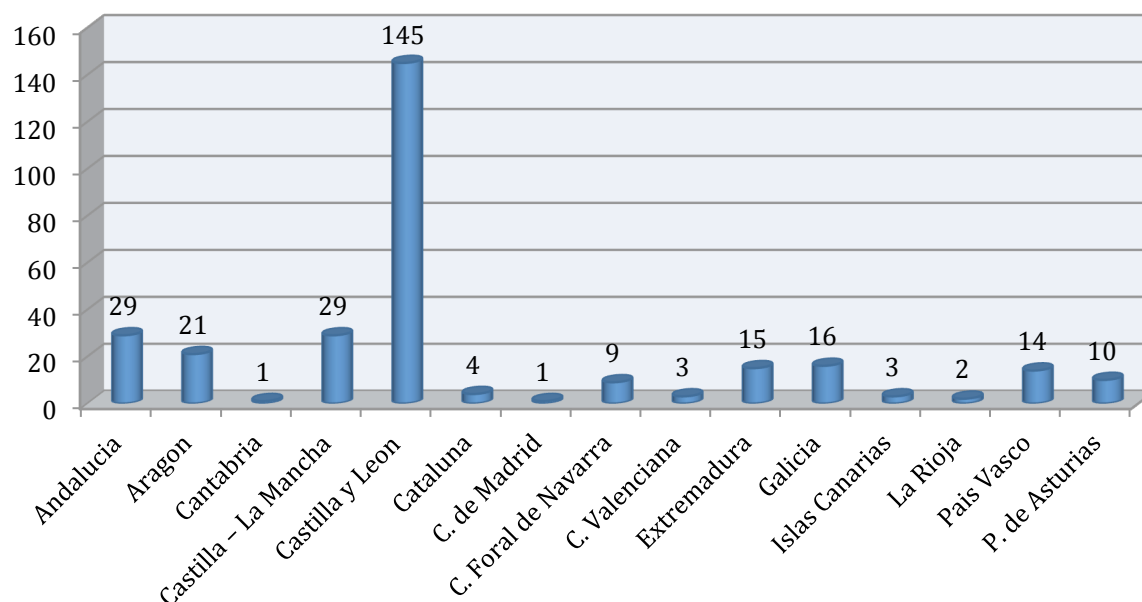


Graphique 4 : Obtenu depuis le Bulletin Médico-Légal et Judiciaire Galicien (Etxeberria Gabilondo 2012).

Cela laisse penser que les ARMH, peu connues au début de leur création, ont très vite vu le nombre de demandes de recherches des familles exploser au fil des découvertes et des années. Ces recherches ont permis de retrouver des centaines de personnes. On note un pic en 2009 avec la découverte de 3239 corps. On peut donc en conclure, qu'au fil des ans, les ARMH ont acquis une renommée qui a été très vite connue des familles, ainsi que l'acquisition d'une expérience et d'un professionnalisme indéniable. Les ARMH ont donc vu des portes longtemps restées fermées devant elles, s'ouvrir.

NOMBRE DE FOSSES POUR LES COMMUNAUTÉS AUTONOMES D'ESPAGNE

Fosse exhumées par région en 2011



Graphique 5 : Obtenu depuis le Bulletin Médico-Légal et Judiciaire Galicien (Etxeberria Gabilondo janvier 2012).

Nous pouvons nous rendre compte de l'importance des fosses dans la région de Castilla-León en raison de l'activité de son association ou en raison de l'intensité de la répression, nous n'avons pu le déterminer dans cette étude.

** Base de données.*

Parallèlement à l'exhumation des corps, l'association archive les informations qu'elle recueille en amont du travail de terrain. Depuis que l'ARMH a été enregistrée auprès du Ministère de l'Intérieur en décembre 2000, ses membres travaillent en effet à la constitution de la plus importante base de données répertoriant toutes les histoires des disparus de l'ensemble de l'Espagne. Aujourd'hui, l'ARMH est donc un des principaux acteurs dans le processus de Récupération de la Mémoire des victimes de la guerre et du franquisme au sein de la société espagnole. La requête envoyée à l'ONU par l'association en 2002 pour que

l'Espagne enquête sur les disparitions de civils a permis de consolider son action en ce domaine.

L'ARMH dispose ainsi de 1300 cas correspondant à des demandes de recherche de disparus déposées par leurs familles devant le Haut-Commissariat des Nations Unies. Les dates de disparition recouvrent la période allant du coup d'Etat du 18 juillet 1936 jusqu'à l'année 1959, plus proche dans le temps. Ce dernier cas correspond à un homme fusillé dans le Cimetière de la Almudena (Madrid), lequel est supposé être enterré dans une fosse commune de ce même cimetière, ce qui n'a toujours pas été confirmé. Ces 1300 cas, établis selon le modèle de la fiche du Groupe de Travail sur les Disparitions forcées de l'ONU⁴⁸, sont tous parfaitement documentés comportant un ensemble de documents légaux du type actes de naissance, de mariage, livret de service militaire, *etc.* Ces fiches modèles de l'ONU constituent le noyau dur de la base de données sur les cas de disparitions forcées de l'association.

Cette base de données comporte aussi des lettres manuscrites, écrites par les parents des disparus dans lesquelles ils racontent leur histoire personnelle et familiale, demandant à être entendus par la société espagnole. Les messages électroniques ont été également archivés. Depuis 2000, l'ARMH en a reçu plus de 15 000. Ils proviennent de parents réclamant un disparu. Ces messages concernent également des informations issues de centaines de villages espagnols faisant part de l'existence d'une fosse commune. Le travail de l'ARMH est de relier ces informations entre elles et d'arriver à donner un nom aux personnes enterrées dans les fosses communes. Grâce à ces informations, ont été répertoriées plus de 400 fosses réparties à travers tout le territoire. Nombre de ces fosses attendent d'être ouvertes ; d'autres en revanche, pour diverses raisons, ont été détruites ou ne sont plus accessibles.

L'ARMH collabore également avec des organisations de prestige telles que le Centre Supérieur de Recherches Scientifiques (CSIC) et la Société Scientifique Aranzadi, dans le but de créer le fonds vidéographique le plus important d'Espagne en matière de mémoire historique et d'exhumations réalisées depuis 2000.

⁴⁸ Annexes page 169.

** La carte des fosses.*

La carte des fosses en Espagne Site Gouvernemental⁴⁹



Conformément à l'article 12.2 de la Loi 52/2007, du 26 décembre, dite Loi de la Mémoire Historique, le Gouvernement a en charge l'établissement d'une carte intégrée de tout le territoire espagnol sur laquelle devaient être répertoriés tous les terrains sur lesquels des restes de personnes disparues avec violences ont été trouvés ou localisés. Selon cette disposition, cette carte devrait contenir les données présentées par les diverses autorités publiques compétentes, pour lesquelles ont été conclus des accords de collaboration, lesquels ont été signés avec plusieurs gouvernements régionaux.

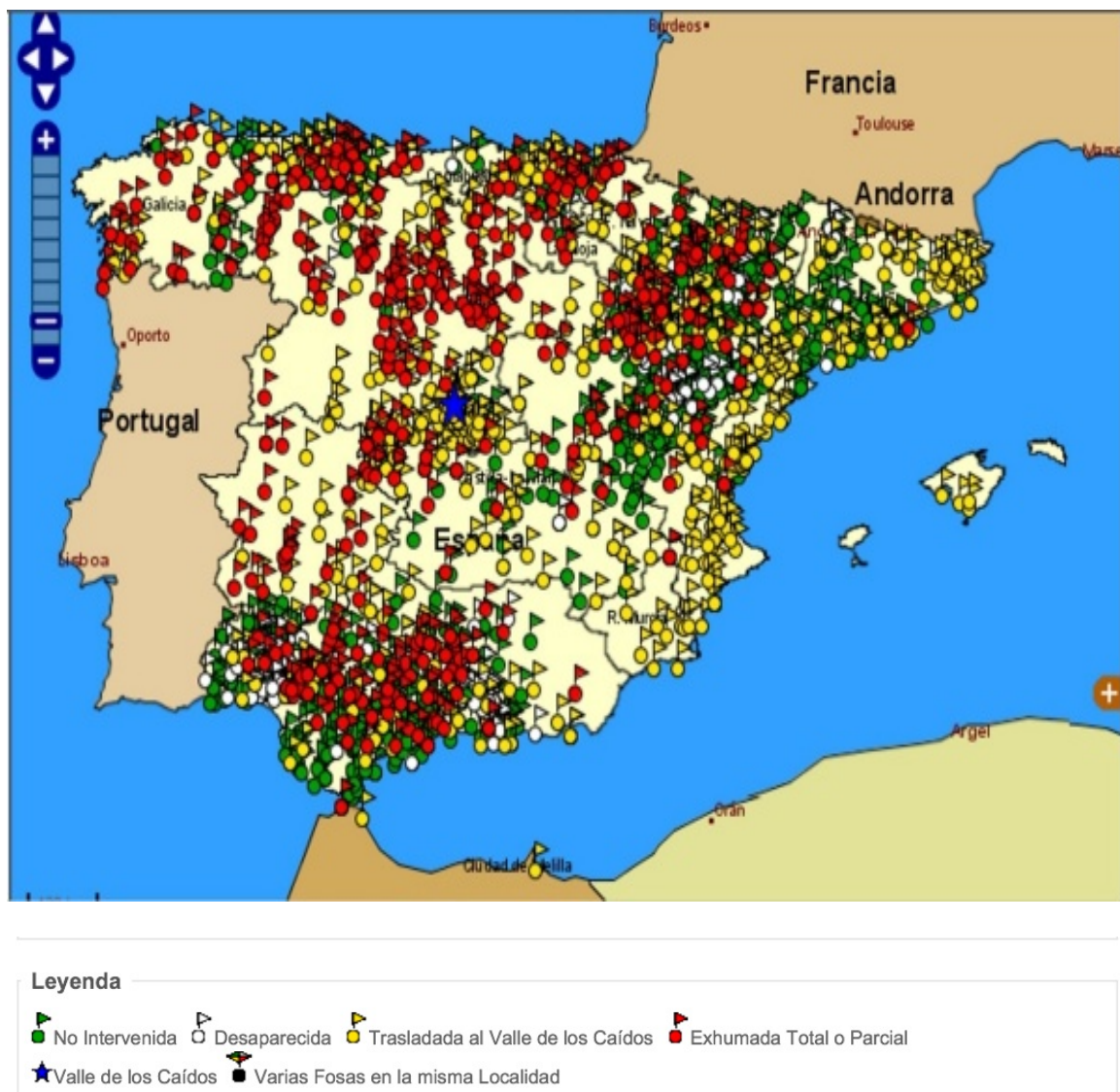
La carte en question a donc été dressée à partir des informations fournies au ministère de la Justice d'une part par les différentes communautés autonomes signataires de ces accords

⁴⁹ (Voir sur <http://www.mapadelamemoria.com/>).

et d'autre part par les associations, fondations ou institutions vouées à la récupération de la mémoire historique, dont le travail a reçu des subventions du Ministère de la Présidence (équivalent du ministère français de l'Intérieur).

Pour ce qui est de la contribution de l'ARMH à ce travail collectif, c'est à partir de la base de données constituée ou à partir des lieux de sépulture exhumés que cette cartographie a été élaborée. Les citoyens qui s'adressent à l'association et souhaitent accéder à une information plus complète sont redirigés vers l'administration ou l'entité qui a fourni les données. La carte est appelée à évoluer selon un processus continu et dynamique. Certains lieux correspondant à des fosses n'ont toujours pas de signalisation et ne renvoient pas encore à des sépultures identifiées. La carte fait donc l'objet de mises à jour constantes en fonction des nouvelles données. Notons que l'emplacement des lieux de sépultures sur les cartes ne correspond pas à leurs coordonnées géographiques réelles. Les symboles ont été placés sur le centre ville où ils se trouvent.

Carte de la mémoire⁵⁰



* *Autres initiatives.*

La divulgation et la diffusion de l'information font également partie des objectifs principaux de l'ARMH. Dans ce but, ses membres organisent et participent activement à des congrès, des journées d'exposition. Des cours sont même assurés dans de nombreuses

⁵⁰ **Liens carte de la mémoire :**
http://mapadefosas.mjusticia.es/exovi_externo/CargarMapaFosas.htm
<http://www.mapadelamemoria.com>
<http://es.globedia.com/gobierno-publica-mapa-fosas-000-localizaciones-memoria-historica>

universités espagnoles ou étrangères⁵¹. L'association souhaite par là rendre hommage aux républicains et aux républicaines qui ont construit la première démocratie espagnole pendant la Seconde République. Il s'agit de "rendre la dignité à ceux qui ne l'ont jamais perdue". Dans ce sens, avec la Fondation *Contamíname*⁵² et avec la collaboration de la municipalité de Rovas Vaciamadrid, l'ARMH a organisé un concert-hommage⁵³ "La Récupération de la Mémoire" le 24 juin 2004. Cette manifestation a réuni 741 républicains et républicaines entourés de 25.000 personnes qui voulaient leur rendre un hommage, chose qui n'avait pas été faite depuis la fin de la dictature franquiste.

L'ARMH a également élaboré deux expositions photographiques itinérantes prêtée gratuitement et qui expliquent la nature de leur travail ainsi qu'une partie de l'histoire sombre de l'Espagne. L'une d'elles a été réalisée avec la collaboration de la Société Scientifique *Aranzadi* et le Gouvernement Basque, l'autre par le photographe Eloy Alonso. Plus ponctuellement, l'association expose de manière active des travaux photographiques en relation avec les familles et les exhumations. Citons parmi eux le cas des photographies de Gervasio Sánchez intitulées "Disparus".

Depuis 2000, de nombreux documentaires ont également été consacrés au travail de l'association. Les différentes contributions de journalistes et de documentaristes ont favorisé la diffusion de son travail dans de nombreux domaines de la culture et du cinéma. Du format documentaire plus classique de *Los Nietos* (Les Petits-enfants) de Marie-Paule Jennehomme à d'autres, plus en relation avec une vision innovante et moderne comme *The Wave* de Sara Vanght et Katrien Vermiere, en passant par le recueil de témoignages de familles et de victimes de la répression à l'aide d'une simple caméra pour préserver cette précieuse information audiovisuelle.

Enfin mentionnons l'exposition itinérante que l'ARMH a élaborée afin de promouvoir son action et afin de faire connaître au plus grand nombre les fosses du franquisme. L'impact social que sont la localisation et l'étude de ces fosses de la Guerre Civile et de la dictature est indubitable, les fouilles étant le moment le plus visible et le plus fort émotionnellement du mouvement social pour la Récupération de la Mémoire Historique. C'est dans ce but que l'ARMH a décidé de le faire partager. Les maîtres mots de l'ARMH sont Vérité, Justice et Réparation qui sont les trois principes basiques du Droit International pour les Victimes de Violation de Droits de l'Homme. L'ouverture d'une fosse est un pas vers l'éclaircissement de la

⁵¹ Voir archives photographiques de leur exposition itinérante à travers les différentes villes d'Espagne et d'Europe. Annexes page 316.

⁵² Fondation *Contamíname*. Cette fondation favorise le mélange culturel et racial.

⁵³ <https://vimeo.com/26824416> Recuperando Memoria, Concierto Homenaje a Los Republicanos 6/2004.

vérité. Beaucoup de familles de disparus sont décédées sans la connaître, ou sans vouloir y parvenir. D'autres initient le deuil nié pendant plus de 70 ans.

La recherche des disparus de la Guerre Civile et de la répression franquiste est l'un des objectifs principaux de l'ARMH. Elle vise à leur réhabilitation, par tous les moyens permis par la Loi. Cette mission est exprimée en ces termes dans l'article 4 de ses statuts : il s'agit de promouvoir un « travail de reconnaissance publique pour toutes les personnes qui ont construit notre première démocratie pendant la Seconde République, tout comme pour tous les hommes et femmes qui ont lutté contre la dictature et pour le rétablissement de la démocratie ».

La force de l'association tient aux très nombreux bénévoles qui participent à ses activités. Engagés sur les chantiers de fouille, ces bénévoles n'agissent pas qu'au nom de la seule passion pour l'archéologie. Le travail humanitaire accompli permet d'apporter une réponse aux violations des droits de l'homme ; en mettant au jour les restes des fosses, il s'agit de rendre leur histoire et leur dignité à des victimes de la répression. L'importante participation de volontaires de nombreux pays venant de différentes disciplines académiques explique l'impact international de l'ARMH. La réalisation de thèses et de travaux consécutifs à ces participations contribue à ce que les connaissances acquises, les expériences accumulées mais aussi les difficultés vécues pendant le temps de leur collaboration avec l'association parviennent à de larges publics au-delà des frontières de l'Espagne. L'ARMH a pu compter avec la présence d'étudiants et de volontaires originaires de pays comme le Japon, les Etats-Unis, l'Australie, la Belgique, la France, la Grande Bretagne et le Canada, constituant ainsi de nouvelles Brigades Internationales à vocation pleinement humanitaire.

L'ARMH n'a pas toutefois que des compétences techniques à faire valoir en matière d'exhumation des restes. Elle porte un véritable projet qui vise à réhabiliter dans l'histoire, dans l'espace public, dans la mémoire, les vaincus, leur combat, leur sacrifice. Pour cela, elle accumule des informations qui alimentent une base de données d'une très grande valeur, ces informations étant mises au service d'une cartographie des fosses accessible au public. L'exposition itinérante qu'elle a montée témoigne également de ce rayonnement.

Les valeurs de l'association étant réputées de gauche, elle est de ce fait l'objet d'attaques de la part des partis politiques de droite (le Parti Populaire au premier chef) mais aussi du secteur de la droite néo-franquiste. Les travaux des historiens sur la répression ainsi que l'action des associations comme l'ARMH ont en effet suscité la mobilisation des héritiers de la dictature. Une littérature moins scientifique que journalistique, très polémique, a vu le

jour durant les années 2000 visant à s’opposer à l’offensive menée autour de la question des disparus. Ses principaux représentants sont Pío Moa et César Vidal. Ces éléments témoignent que l’action de l’ARMH est loin d’aller de soi. Ses adversaires sont nombreux et ce climat de guerre des mémoires explique en partie la détermination de l’ARMH à poursuivre ses objectifs, coûte que coûte. La partie qui suit permettra d’éclairer justement son action sur le terrain à travers quelques exemples concrets.

II. LE DEROULEMENT DES RECHERCHES.

« Il faudra attendre au moins deux cents ans pour que les habitants de ce village puissent à nouveau s'entendre »

Paroles d'un habitant d'Ibiza rapportées par Elliot Paul,
dans *Vida y Muerte de un pueblo Español*⁵⁴

Cette partie sera consacrée au travail de terrain qu'effectue l'association. Il s'agit de comprendre sur un plan historique en quoi consiste l'investigation de l'ARMH et quels protocoles ses membres utilisent avant, pendant et après les fouilles.

Ce travail de terrain sera analysé à partir des fonds d'archives que l'ARMH de Ponferrada a mis à notre disposition. Nous avons utilisé en particulier quatre dossiers répartis dans chacune des régions espagnoles retenues pour cadre spatial de l'étude. Rappelons que ceux-ci nous ont été confiés car les familles des victimes n'ont pas souhaité mettre une clause de confidentialité aux sources conservées par l'ARMH.

En quoi consistent les procédures d'exhumation ? Comment l'ARMH les gère-t-elle ? A quels résultats aboutissent-elles ?

Nous pouvons regrouper le travail de terrain que mène l'ARMH en quatre grandes phases :

- **La première renvoie à la partie humaine de l'enquête** avec par exemple la collecte de tous les témoignages des différentes personnes souhaitant lancer une exhumation, la collecte des fonds d'archives, les autorisations légales, les recherches de localisation.
- **La partie des fouilles** sur le terrain proprement dit, avec l'exhumation, l'excavation et l'extraction, l'étude anthropologique et médico-légale.
- **La partie du travail qui s'effectue en laboratoire** prend place ensuite. Elle comporte l'enquête médico-légale qui aboutira à un test ADN de la dépouille.
- **Vient enfin l'hommage avec la restitution** des dépouilles aux familles et le moment de l'inhumation.⁵⁵

⁵⁴ ELIOTT Paul, *Vida y Muerte de un pueblo español*, traduction de l'espagnol de Pilar de la Peña Minguell, Madrid, 2005.

⁵⁵ Protocole d'action pour les exhumations, ce protocole est élaboré en application des dispositions de l'article

Cette partie suivra chacune de ces étapes en illustrant le propos par des exemples. Nous essayerons cependant préalablement de définir l'environnement dans lequel les procédures d'exhumation sont menées depuis le début des années 2000.

A. UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE AUX EXHUMATIONS ? L'ESPAGNE DES ANNEES 2000 ET 2010.

Depuis l'initiative prise par Emilio Silva et la première fosse exhumée des *13 del Bierzo*, les techniques d'enquête ont évolué et sont devenues quasi professionnelles. Précisons que les membres de l'ARMH ne sont pas reconnus comme des professionnels par l'Etat espagnol qui leur accorde le statut de simples bénévoles. Leur niveau d'expertise et leurs techniques s'appuyant sur une expérience reconnue n'en sont pas moins évidents. Ces bénévoles sont en effet épaulés dans leur quête par des anthropologues de renom comme Francisco Ferrandiz, des médecins légistes comme l'éminent Francisco Etxeberria Gabilondo. Les procédures en matière de médecine légale ont été définies et mises en place par le Docteur Moreno de l'Université de Mexico.

Ces personnalités méritent d'être présentées car leur travail aux côtés de l'ARMH a contribué à son renom. Francisco Ferrandiz⁵⁶ est docteur en anthropologie de l'Université de Californie, Berkeley. Il est actuellement anthropologue de l'Institut de Langue, Littérature et d'anthropologie du CSIC. Il a été enseignant chercheur notamment à l'université de Berkeley, en Virginie, ainsi qu'à Utrecht. Il est chercheur principal du projet I + D + i « le passé sous la terre : exhumations et politique de la mémoire dans l'Espagne contemporaine en perspective comparative et transnationale" (CSO2012-32709). Il a publié dans des revues comme *Alteridades*, *American Ethnologist*, *Ethnography*, *Critique d'anthropologie*, *Anthropology Today*, ou la *Revue d'études culturelles espagnoles*. Il est l'auteur de *Scénarios de corps : le spiritisme et la société au Venezuela* (Deusto, 2004) ; *Ethnographies contemporaines : Ancres, les méthodes et la clé de l'avenir* (Anthropos, 2011), et co-éditeur

12.1 de la loi 52/2007 du 26 Décembre. Annexes page 181.

Conformément à ce mandat, cet instrument a été élaboré, et est le fruit de l'expérience tant des organisations spécialisées dans la récupération et l'identification des victimes que des Communautés autonomes qui ont développé des actions dans ce domaine. Il est basé, à son tour, sur des instruments de grand prestige international, tels que le protocole du Minnesota de 1991, de l'ONU, pour la prévention et la recherche effectives d'exécutions sommaires, extrajudiciaires, arbitraires ou illégales.

⁵⁶ <https://www.youtube.com/watch?v=LZbb60b8Ifs> /Exhumar una fosa común

(avec A. Robben) *Down to Earth : Mass Graves and exhumations* (University Pennsylvanie Press, 2014) et *El Pasado bajo la tierra « Exhumaciones contemporáneas de la Guerra Civil*", 2014.

Francisco Etxeberria Gabilondo⁵⁷ est docteur en médecine de l'Université du Pays Basque (1991), spécialiste de médecine légale. Il est docteur médico-légal et spécialiste en anthropologie à l'Université Complutense de Madrid, professeur de médecine légale de la Faculté de médecine de l'Université du Pays Basque, où il dispense cet enseignement depuis 1983-1984. Il est également professeur de médecine légale de l'Institut Basque de Criminologie de l'Université du Pays basque depuis l'année 1985-1986 Il a obtenu divers prix : prix des droits de l'homme du Conseil Provincial du Gipuzkoa en 2006 ; son équipe a reçu le Prix des droits de l'homme du Gouvernement Basque en 2007. Il est membre de la Société des sciences *Aranzadi* à laquelle il appartient depuis 1973 et dans laquelle il a occupé plusieurs postes. Il est actuellement son président. Dans la société Aranzadi, il conduit le groupe de travail mis en place pour étudier les disparus et les fosses communes de la guerre civile et a collaboré avec diverses associations de la mémoire historique dans plus d'une centaine d'exhumations en Espagne.

Luis Moreno Rafael González est quant à lui chirurgien et expert en médecine légale, pionnier dans le domaine de la criminologie mexicaine. Il a, entre autres, occupé le poste de directeur adjoint de l'Institut national des sciences criminelles, a été directeur général des services d'experts de l'État, procureur du District fédéral et du PGR (*Procuraduría General de la República*) dans son pays. Il a également servi en tant que professeur de médecine légale, judiciaire et Criminologie à la Faculté de droit et de criminologie de l'UNAM (*Universidad Autónoma De México*) au sein de l'INACIPE (*Instituto Nacional de Ciencias Penales*). En outre, il est le fondateur et président honoraire de l'Académie mexicaine des médecines légales, membre à part entière de l'Académie mexicaine des sciences pénales, de l'Académie mexicaine des sciences judiciaires, de l'*American Academy of Forensic Sciences*, *Association of Firearm and Tool Mark Examiners* (<http://www.afte.org>) parmi plusieurs autres associations. En 2003, l'INACIPE lui a décerné pour sa carrière, le titre d'*Honoris Causa*. L'un de ses ouvrages de référence est le *Manual de criminología y otras ciencias afines : Para estudiantes de derecho*, paru dans la Biblioteca Jurídica Porrúa.

⁵⁷ https://www.youtube.com/watch?v=NW_ftg6Dejs / En algún sector de detenidos, ha sido torturado

Deux remarques doivent être faites concernant le rôle de l'ARMH depuis bientôt 15 ans qu'elle existe :

D'une part, force est de constater que malgré la reconnaissance dont elle jouit et son engagement aux côtés des descendants de républicains, certains témoins ont toujours des réticences, voire ont peur de témoigner ou de livrer des informations personnelles. Ils ont encore des craintes à parler en dépit des 75 années écoulées depuis la fin de la Guerre civile et les 38 années passées depuis la mort de Franco. Ces craintes ne facilitent pas les enquêtes, malgré l'urgence qu'il y a à recueillir les témoignages des acteurs encore vivants et pouvant apporter des informations ou indices, lesquels sont des alliés vitaux pour aller au bout des recherches. Le travail de l'association est donc loin d'être toujours facile, contrairement à ce que son implication sur le terrain pourrait laisser penser.

Les conditions dans lesquelles se déroulent les enquêtes se sont pourtant améliorées. La présidence de Zapatero y a grandement contribué. Les associations ont pu bénéficier d'un regard un peu plus bienveillant que sous le précédent gouvernement de José Maria Aznar (PP).

Ces deux données qui président au travail de l'ARMH seront analysées à la suite.

1. LES RESISTANCES AUX EXHUMATIONS.

Les obstacles sont nombreux qui se dressent sur le chemin des exhumations malgré l'engagement et les efforts pour localiser et identifier les disparus. Le temps est le premier d'entre eux. Il en faut beaucoup pour prendre contact avec les différentes administrations et affronter ses lenteurs qui sont particulièrement lourdes. La situation s'aggrave parfois selon l'interlocuteur, qui peut ralentir ou bloquer la procédure au motif non avoué que l'on touche à la violence engendré par le contexte de la guerre civile. C'est souvent un travail de longue haleine dans lequel il faut s'engager. Aussi les méthodes d'investigation de l'ARMH comprennent-elles des procédés divers et variés et s'attaquent souvent à plusieurs cas en même temps, permettant ainsi au chercheur de rassembler davantage de données pertinentes pour l'enquête en ciblant l'information disponible et celle plus difficile d'accès.

En outre, une fois les fosses retrouvées, les recherches peuvent être stoppées par des personnes qui s'opposent à l'exhumation. Ces initiatives proviennent de citoyens persuadés que le mouvement visant à récupérer la mémoire historique ne devrait pas exister. Ce groupe

est composé des héritiers des nationalistes de la guerre civile et de la dictature de Franco. L'exhumation des tombes est pour eux un sujet très sensible car elle s'assimile à un acte accusateur. En raison de leur culpabilité avérée ou de celle de leurs parents, ces citoyens s'opposent donc aux fouilles. Leur préoccupation concerne aussi des représailles à venir... La question est encore plus complexe quand l'élimination des républicains s'est accompagnée de la spoliation de leurs biens immobiliers de manière totalement arbitraire et illégale. Cette peur est d'ailleurs largement infondée car à ce jour une telle situation a bien peu de possibilité de déboucher sur une procédure judiciaire ainsi que sur une restitution. Quelle que soit leurs motivations, ces personnes préfèrent donc que le passé reste enterré et que perdure le récit historique patriotique franquiste, lequel pour eux doit prévaloir⁵⁸.

Ce sont eux qui se sont le plus violemment opposés à la Loi de la mémoire historique et à l'action de l'ARMH. Leur argument est de dire qu'en agitant les fantômes du passé, des divisions seront à nouveau créées dans la société espagnole. Ils invoquent la loi d'amnistie de 1977 (Ley 46/1977)⁵⁹ qui a promu un discours visant à «tourner la page», au cours de la transition. Les problèmes de la guerre civile ont été déclarés appartenir à un passé révolu à partir de la position privilégiée de leur propre victoire⁶⁰.

Selon ce que nous ont confié les membres de l'ARMH de Ponferrada, il n'est pas inhabituel de constater que les habitants ne veulent pas assister ou prendre part à la recherche. L'équipe engagée sur le terrain a en outre parfois droit à un accueil glacial. Même les membres des familles de républicains ont par moments une attitude déconcertante, voire vraiment hostile, comme dans un reportage sur une *nieta* d'origine américaine qui recherche les bourreaux de son grand père dans le film « Death en el Vale »⁶¹. On la voit se heurter à la farouche hostilité de son oncle, qui pourtant devrait faciliter les démarches qui rendent justice à son frère. Au lieu de l'attitude attendue, il rejette violemment l'initiative de sa nièce et la menace d'une rupture familiale... Il arrive parfois aussi que dans des villages où se déroule l'enquête, quelques personnes font en sorte que l'information ne circule pas, que le message ne passe pas, voire refusent d'aider le groupe. Les habitants peuvent feindre de ne pas savoir où se situe l'emplacement de la fosse, alors qu'ils savent pertinemment où elle se trouve.

⁵⁸ MATA Fernandez, <http://politicasdela memoria.org/es/ignacio-fernandez-de-mata.html>

⁵⁹ Loi d'Amnistie Annexes page 192.

⁶⁰ DE MATA Fernández, 2010, pp 296-297.

⁶¹ *DEATH EN EL VALLEY* : <http://www.deathinelvalle.com/EN/Story/Story.html>

L'ARMH nous a narré des cas où des personnes qui détiennent des informations sont parfois réticentes à cause de la censure qui s'exerce dans la communauté d'origine à l'égard des faits recherchés. En revanche, des témoins viennent spontanément à eux et donnent des conseils avisés car ils ont été témoins indirects de cette époque. Ainsi d'un villageois qui leur donna le conseil de creuser au moins trois mètres de profondeur afin de localiser la tombe. Signalons à ce sujet que des études et des rapports antérieurs suggèrent que les charniers de la guerre civile ont été creusés en général à la hâte et de manière peu profonde, dans certains cas, en laissant les vêtements et des parties du corps exposés car il y avait peu d'inquiétude sur d'éventuelles poursuites pénales. Ce fait a permis de retrouver des plaques militaires et explique que l'on ait vu ressurgir des os de manière imprévue dans certains endroits⁶². C'est ce que confie une parente d'un républicain : le prêtre (sympathisant franquiste) aurait dit lors d'un prêche : « même la terre ne veut pas de ces rouges... ». On peut douter de la véracité de l'anecdote ou du moins émettre l'hypothèse qu'elle ne renvoie pas à un cas concret car c'est le genre de réflexion qui est très largement répandue dans les milieux franquistes. Certaines fosses sont cependant profondes, dénotant la volonté de faire disparaître à jamais des preuves incriminantes.

Lors des recherches menées par l'ARMH, les réponses reçues sont parfois très agressives. Sous le coup de la colère, des personnes n'hésitent pas à accuser l'ARMH de détournement de fonds de l'Etat. Les dépenses engagées dans les fouilles sont jugées inutiles. On reproche à l'association ouvertement que tout ce qu'elle utilise comme matériel ou couvre comme frais d'hébergements est sorti tout droit de la poche du contribuable espagnol... Généralement les membres opposent à ces arguments qu'en tant que bénévoles, ils ne coûtent rien au contribuable. Parfois la présence de l'ARMH dans un lieu entraîne des comportements défensifs comme si cette présence impliquait une sorte de culpabilité collective. Il convient cependant de relativiser ces manifestations d'hostilité. Si elles existent et sont riches de sens, il est à noter que les opérations sont souvent menées de manières peu conflictuelles. Les populations malgré tout, sont amenées à se côtoyer dans les petits villages et peuvent difficilement passer outre la demande de réhabilitation des vaincus. Il arrive que les réactions soient franchement positives. Les gens les voyant creuser parfois garent spontanément leurs voitures, et parlent avec l'équipe. A l'occasion parfois ils apportent des rafraîchissements et même les conduisent dans les villes voisines pour obtenir plus de détails de résidents âgés qui

⁶² *The Guardian* : "Le prêtre leur a dit les rouges étaient si vils que même la terre n'en voulait pas. Même maintenant, les gens se souviennent de la peur. Ils n'aiment pas en parler."
<http://www.theguardian.com/world/2002/jul/17/spain.gilestremllett> Annexes page 156.

ont une meilleure connaissance de l'histoire ou de la topographie locales et pourraient fournir de précieuses informations. Ces éléments peuvent donc avoir comme nous le voyons au cours de reportages, un effet facilitateur de délivrance et de libération de la parole⁶³.

Si les résistances aux exhumations sont donc réelles, la situation a cependant évolué depuis le début des années 2000, date à laquelle l'ARMH a commencé son action. La Loi de la Mémoire Historique⁶⁴ a joué en effet un rôle important en énonçant les modalités et en encadrant les recherches sur les disparus.

2. LA LOI DE LA MEMOIRE HISTORIQUE (2007), UN TOURNANT ?

Comme l'indique le texte de « *La loi 52/2007, du 26 Décembre* », celle-ci reconnaît « *les droits et établit les mesures en faveur de ceux qui ont souffert de persécutions ou de violences durant la Guerre Civile et la dictature* », en consacrant « *une attention spéciale à l'intervention adéquate dans les exhumations* ». La loi précise :

*« Le protocole élaboré dans les exhumations de victimes de la guerre civile et de la dictature est un instrument dont le but est de servir de guide méthodologique à la démarche scientifique et pluridisciplinaire, puisque la localisation des restes, leur exhumation, l'analyse et l'identification sont des tâches qui impliquent l'intervention conjointe de professionnels dans les domaines de l'archéologie, l'anthropologie, de la biologie ou de la médecine légale, pour citer quelques-uns des experts les plus couramment impliqués. Toutes ces actions doivent être commandées et coordonnées conformément à un certain nombre de paramètres qui assurent l'agilité, la rigueur, de bonnes pratiques et le respect des intérêts des personnes touchées... »*⁶⁵.

Les articles de cette loi du 26 Décembre 2007 nous intéressent dans le cadre des recherches concernant l'anthropologie médico-légale. Ses articles 12/13/14 énumèrent en effet et encadrent chaque étape du processus :

⁶³ Documentaire de l'ARMH « *Huesos* » Production DATECUNETA

⁶⁴ Annexes page 165.

⁶⁵ Accord sur la publication dans le « Bulletin Officiel de l'Etat » du protocole régulant les exhumations de victimes de la Guerre civile et de la Dictature. Extrait du *Boletín Galego de Medicina Legal e Forense*. Asociación Galega De médicos Forenses, Boletín, número 18, enero 2012, página 22.

*- « **Article 12.** Mesures pour l'identification et la localisation des victimes.*

1. Le Gouvernement, en collaboration avec toutes les administrations publiques, élaborera un protocole sur l'action scientifique et pluridisciplinaire pour assurer la collaboration institutionnelle et une intervention appropriée dans les exhumations. Il s'occupera des accords de collaboration pour subventionner les entités sociales impliquées dans les travaux.

2. Les Administrations publiques élaboreront et mettront à la disposition de toutes les parties prenantes, dans leurs territoires respectifs, les cartes qui devront être rattachées aux lieux sur lesquels les restes des personnes visées (sont conservés)...

Le gouvernement déterminera la procédure et élaborera un plan intégré qui comprendra tout le territoire espagnol, qui sera accessible à tous les citoyens intéressés et qui incorporera les données qui devront être présentées par les diverses autorités publiques compétentes.

Les zones incluses dans les cartes recevront une protection spéciale par leurs propriétaires, selon les modalités établies par le règlement. De même, les autorités compétentes prennent les mesures appropriées à sa préservation.

*- « **Article 13.** Autorisations administratives pour les activités de localisation et d'identification.*

1. Les administrations publiques compétentes autorisent les travaux de prospection visant à localiser les restes des victimes visées au paragraphe 1 de l'article 11, en conformité avec les règlements sur le patrimoine et le protocole qui doit être approuvé par le gouvernement. Les résultats seront communiqués immédiatement aux autorités administratives et judiciaires compétentes.

2. Les administrations publiques dans l'exercice de leurs pouvoirs, établiront la procédure et les conditions dans lesquelles les descendants directs des victimes visées au paragraphe 1 de l'article 11, ou entités agissant en leur nom, (sont autorisés) à récupérer les restes enterrés dans les fosses correspondantes, pour l'identification et le transfert éventuel vers un autre endroit.

3. Dans tous les cas, l'exhumation sera soumise à une autorisation administrative par l'autorité compétente, qui devra être pondérée ou confrontée à la demande faite par l'un des descendants directs de la personne dont les restes devront être transférés. A cet effet, l'administration compétente devra s'assurer d'une publicité adéquate aux demandes

présentées, communiquer en tout cas son existence à l'administration Générale de l'Etat pour l'inclusion dans la carte visée au premier alinéa de l'article ci-dessus.

4. Les restes qui ont été transférés et ne sont pas réclamés seront enterrés dans le cimetière correspondant à la municipalité dans laquelle ils se trouvent.

- « Article 14. Accès aux propriétés concernées en fonction du lieu et du travail d'identification.

1. La mise en œuvre des activités de localisation et éventuellement d'identification ou de transfert des restes des personnes visées au paragraphe 1 de l'article 13 sera poursuivie à des fins d'utilité publique et d'intérêt social, dans le but de permettre, le cas échéant et selon les articles 108 à 119 de la loi sur l'expropriation obligatoire, l'occupation temporaire des terrains où (ces activités) devront être réalisées.

2. Pour les activités identifiées dans le paragraphe précédent, les autorités compétentes autoriseront, sauf exception justifiée de l'intérêt public, l'occupation temporaire de terrains en propriété publique »...

Le cadre juridique des fouilles a donc été facilité et encadré sur un plan administratif grâce à la loi de 2007. Il n'en demeure pas moins que ce cadre est parfois, dans le meilleur des cas, ralenti, voire bloqué.

3. EXHUMER LE PASSE, UN PARCOURS D'OBSTACLES ?

Comme le souligne l'association, le soutien du gouvernement ou des institutions locales est essentiel afin d'accéder aux autorisations nécessaires en particulier lorsqu'il s'agit de travailler auprès des routes, autoroutes, rues. Dans cette course contre la montre, l'ARMH doit solliciter les diverses administrations afin d'avoir les accréditations nécessaires. Il lui arrive parfois d'être déboutée lors de demandes d'accès à des documents⁶⁶ et cela même en présence d'une autorisation en bonne et due forme d'un juge et ayant de surcroît la loi pour

⁶⁶ *The Judicialisation of Social Movements for the Exhumation of Mass Graves in Spain : A perspective on the instrumentality of law*, Natalie Rebecca MAYSTOROVICH

elle : la « *Ley del patrimonio Español* » (Ley 16/1985) par son article 57⁶⁷ stipule en effet que 25 ans après la mort d'un individu les documents le concernant peuvent être rendus publics, ou 50 ans après la date à laquelle le document a été créé dans le cas où la personne ne serait pas morte. Malgré les vertus légales de ses démarches, l'association s'est vu pourtant opposer une version plus récente de la loi du Patrimoine, amendée (*Ley de Patrimonio Español* : Ley 33/2003-BOE 264), notamment son article 7 qui concerne le droit ou non d'accéder à des documents privés dans le cas où il y aurait incidence sur la réputation des personnes impliquées.

Dans ce cas, l'association peut contre-argumenter en s'appuyant sur la loi de la Mémoire Historique (Ley 52/2007) concrètement sur les articles 11; 12; 13; 14; 20-c pour l'accès à la documentation et l'accès aux archives publiques et privées. Ces articles concernent l'accès à une documentation en mesure d'aider les membres de la famille et d'autres personnes menant des enquêtes à situer l'emplacement des fosses et à faciliter l'exhumation de charniers. D'autres lois régulant également l'accès aux documents sont le *Decreto real* 1922/2008⁶⁸ et plus récemment la Ley 20/2011⁶⁹. Mais au final l'autorisation reste et demeure « le fait du prince » déplorent les associations. Mener à bien une exhumation commence donc souvent par une bataille juridique.

**** Des interlocuteurs multiples : familles, propriétaires, collectivité territoriales.***

Avant de rechercher l'obtention de l'autorisation appropriée pour ouvrir un charnier, l'association doit s'assurer qu'elle aura recueilli toutes les informations pertinentes et être entrée en contact avec tous les membres possibles de la famille, qui peuvent avoir une relation avec la fosse. Les familles doivent être contactées et informées et le consentement doit être donné avant toute exhumation. Si cet interlocuteur est en général un allié de l'association, il n'en va pas toujours ainsi. Le consentement de la ou des familles de tous ceux qui sont

⁶⁷ Art. 57. 1. La consulta de los documentos constitutivos del Patrimonio Documental Español a que se refiere el artículo 49.2 se atenderá a las siguientes reglas :

c) Los documentos que contengan datos personales de carácter policial, procesal, clínico o de cualquier otra índole que puedan afectar a la seguridad de las personas, a su honor, a la intimidad de su vida privada y familiar y a su propia imagen, no podrán ser públicamente consultados sin que medie consentimiento expreso de los afectados o hasta que haya transcurrido un plazo de veinticinco años desde su muerte, si su fecha es conocida o, en otro caso, de cincuenta años, a partir de la fecha de los documentos (44).

⁶⁸ http://www.boe.es/diario_boe/txt.php?id=BOE-A-2008-19038&lang=ca

⁶⁹ <http://www.boe.es/boe/dias/2011/07/22/pdfs/BOE-A-2011-12628.pdf>

présumés être dans la tombe n'est pas toujours acquis en effet. « Cela s'est produit dans le cas de la famille du célèbre poète espagnol Federico Garcia Lorca, mais finalement, après des années d'opposition, la famille a décidé de permettre l'ouverture de la tombe et de mener l'exhumation »⁷⁰. L'obtention de l'autorisation de la famille pour récupérer le défunt peut être encore problématique lorsque la connaissance de victimes supplémentaires éventuelles inconnues surgit pendant la période d'investigation. Tous les membres de la famille éventuellement doivent être contactés ou au moins une tentative doit être effectuée. Ce fut le cas de la tombe de Carmenes dans la province de León. L'information initiale fournie à l'ARMH était qu'il y avait deux hommes originaires des Asturies enterrés dans une fosse dans la ville de Carmenes. Cependant, quand les membres de l'ARMH sont arrivés à parler avec un responsable de la ville, il leur a signifié qu'il y avait trois personnes et non deux qu'on soupçonnait d'être enterrées dans le cimetière local. Cela posa un problème de responsabilité et des craintes des autorités concernant la famille de la troisième victime.

Au-delà des familles, le dialogue avec les propriétaires du lieu où se trouve la fosse - qu'il soit privé ou public - est souvent difficile. Ces derniers doivent en effet donner leur permission pour l'ouverture du chantier. Cela signifie qu'il y a un bon nombre de tombes qui sont connues mais qui ne peuvent être exhumées, soit parce que la permission est difficile à obtenir ou parce que les familles sont impossibles à localiser. Dans le cas des exhumations effectuées sur des terres agricoles privées, seul le propriétaire détient l'autorité. Un exemple est fourni par Marco, le président de l'ARMH de Ponferrada, concernant les difficultés dans le traitement des terrains privés : les membres ont pu procéder à un repérage, après avoir reçu la permission, l'équipe était prête à amorcer les fouilles quand brusquement les propriétaires se sont ravisés et ont retiré leur autorisation sans autre forme d'explication. C'est évidemment une préoccupation de premier plan, surtout après tout le travail qui avait été mis en place et l'arrivée de personnes venues de l'étranger pour les aider. Sans compter la logistique qu'il avait fallu prévoir en vue des fouilles.

L'autorisation de l'exhumation des sites est encore compliquée par la multiplicité des autorités légales et réglementaires qui contrôlent un endroit particulier. L'existence d'autorités gouvernementales et locales multiples, lesquelles ont besoin d'une autorisation pour l'exhumation qui va être menée, rend difficile cette étape. Par exemple les exhumations à proximité des routes peuvent nécessiter plusieurs autorisations et dans ce cas les critères d'exhumations varient. Dans le cas des *Autovias* (autoroute) ou *Autopistas* (voies rapides)

⁷⁰ *The Judicialisation of Social Movements for the Exhumation of Mass Graves in Spain : A perspective on the instrumentality of law*, Natalia Rebecca MAYSTOROVICH .

l'exhumation ne peut être menée à moins de 100 mètres de la chaussée. Dans le cas d'une *Carretera Nacional* (route nationale), le travail ne doit pas être effectué à moins de 50 mètres. La permission de creuser à proximité de ces trois types de routes doit être obtenue du Gouvernement. D'autres routes relèvent de la compétence des Communautés autonomes ou d'autres niveaux. Par exemple, en Castilla y León, l'autorité est la *Diputación* de León (le Conseil général de León). Il y a des *Carreteras Provinciales* (routes départementales), ces routes relèvent de la compétence de conseils (*Ayuntamientos Provinciales*) et le travail ne peut être effectué qu'au-delà des 30 mètres de la chaussée. Au-dessous, les *caminos vecinales* (routes communales) relèvent de la compétence des communes (*Ayuntamientos Locales*) ou de regroupements de communes (*Juntas Vecinales*). Enfin, il y a *Vías Forestales* (chemins forestiers), à proximité des *Rios* (rivière) et *Parques Naturales* (Parcs Naturels) qui relèvent de la compétence du *Ministerio del Medio Ambiente* (ministre de l'Environnement).

Le cas des cimetières offre un autre exemple de rigidité administrative qu'il faut dépasser. L'exhumation des tombes des disparus dans un cimetière relève en effet de différentes juridictions : des *Ayuntamientos municipales* (conseils municipaux) ou d'instances ecclésiastiques - par exemple, l'*Obispado* (l'Evêché) comme dans le cas de la fosse du cimetière d'Astorga. Obtenir les autorisations prend le plus souvent beaucoup de temps. D'autant que l'organisation des pouvoirs publics en Espagne fait des communautés autonomes un interlocuteur important, qui n'est pas toujours prêt à collaborer.

**** Le poids des particularismes régionaux.***

L'un des membres de l'ARMH de Ponferrada, René, m'a confié que les particularismes régionaux peuvent constituer aussi un obstacle aux objectifs que se fixe l'association. L'anecdote suivante qu'il m'a racontée, en témoigne : l'équipe de recherche à laquelle il appartient, avec l'aide des familles et de leurs témoignages, avait permis de découvrir une fosse cachée dans un cimetière de Catalogne plus particulièrement à Gérone. Alors que des démarches en règle avaient été entreprises pour pouvoir exhumer les corps et que les membres de l'ARMH avaient demandé de pratiquer les fouilles de manière bénévole, ils se virent refuser le droit d'exhumer au motif qu'ils n'étaient pas de la région... La même aventure peut être contée à Tarragone ou Lleida, où des tombes n'ont pas été ouvertes en raison du manque de volonté politique. A Gérone, les autorités ont coulé une dalle sur ladite fosse non sans avoir apposé une stèle « du souvenir », ensevelissant à jamais les victimes et

les condamnant à une deuxième mort, ce que déplorent les proches qui ne purent rapatrier leurs parents dans leurs caveaux familiaux ni avoir la certitude que c'était bien les leurs qui avaient été déposés en ces lieux. Même si le monolithe posé à cet endroit porte bien les noms des victimes présumés, rien ne prouve que ces noms correspondent aux restes ensevelis.

Paradoxalement la Catalogne, une des provinces les plus progressistes où la critique du régime de Franco a toujours été très forte, maintient ce type d'attitude face à sa mémoire historique. Comment l'expliquer ? Comme beaucoup de gouvernements régionaux, le parlement catalan est autonome et il est très divisé politiquement, ce qui crée une atmosphère de compétition au sein de la région. Cette situation explique que certaines actions restent inefficaces ou soient neutralisées, du fait de ces divisions. L'adhésion commune à la thématique de la récupération de la mémoire historique et les avancées constructives sont donc rendues parfois difficiles du fait de la configuration politique locale.

Le cas de la Catalogne peut paraître surprenant car cette région a été fortement républicaine pendant la Guerre civile. Il est pourtant ardu d'y obtenir des autorisations pour procéder à des exhumations, compte tenu du rôle joué par les collectivités territoriales dans la localisation et l'identification des fosses, telles qu'elles sont définies par la loi⁷¹. L'effet de la loi a été de rendre plus complexes les exhumations si bien que l'ARMH n'a jamais mené avec succès une exhumation dans cette région et a peu d'espoir de le faire. La Catalogne dispose en fait de sa propre législation avec son propre programme de Mémoire Historique qui est appelé Ley 10/2009, BOE-186 pour la localisation et l'identification des personnes disparues de la guerre civile⁷². Son objectif est de pouvoir décider « en interne » le droit ou non d'accorder l'exhumation. Le « Mémorial démocratique » élaboré par la Catalogne cherche à identifier les sites de charnier, mais à la différence de l'ARMH ne veut pas les exhumer, préférant plutôt effectuer une commémoration *in situ*, en édifiant un monument aux morts de la répression.

Deux logiques s'affrontent ici. L'ARMH ne se retrouve pas sur cette position, car faire l'économie de l'exhumation, c'est ne pas pouvoir constater que les fosses existent bel et bien et procéder à l'identification des corps qui y sont enterrés. L'ARMH entend également faire

⁷¹ Ley 10/2009, de 30 de junio, Artículo 2 Localización e identificación de las personas desaparecidas

1. La Administración de la Generalidad debe procurar localizar y, si procede, recuperar e identificar a las personas desaparecidas en campaña, en cautividad o de forma forzosa, durante la Guerra Civil y la dictadura franquista, cuyo paradero se ignore.

2. A los efectos de la presente ley, se entiende por desaparición forzada de personas la aprehensión, la detención, el secuestro o cualquier otra forma de privación de libertad de personas por parte de los poderes públicos o de organizaciones políticas o sindicales o con su autorización, apoyo o aquiescencia, seguido de la negativa a admitir tal privación de libertad o a dar información sobre el destino o el paradero de dichas personas, con la intención de dejarlas fuera del amparo de la ley.

http://noticias.juridicas.com/base_datos/CCAA/ca-110-2009.html

⁷² Annexes page 209.

prévaloir l'intérêt des familles : les exhumations initiées et motivées par les descendants ont pour objectif de récupérer « leurs » morts ; dans le cas de la Catalogne en revanche, la réhabilitation des victimes relève d'un exercice politique, d'une récupération par la *Generalitat* dont l'attitude est passablement intrusive.

René, d'origine catalane et membre de l'association, est consterné par cette attitude, car le cimetière de Gérone renferme une fosse avec 520 victimes. En tant que membre de l'association, il sait que 200 personnes seraient favorables à son ouverture. Cela pose un problème de « malhonnêteté institutionnelle » selon ses termes, contre laquelle il avoue son impuissance.

Ces différents éléments donnent donc un aperçu des problèmes auxquels est confrontée en permanence l'association. Il est évident que ces problèmes matériels sont préjudiciables à la course contre le temps qu'elle a engagée et dans sa quête de restitution d'un plus grand nombre de corps de disparus. En dépit de ces difficultés, l'ARMH a poursuivi son travail s'acharnant à faire en sorte que la terre livre ses secrets.

B. LA PARTIE HUMAINE DE L'ENQUETE.

L'exhumation s'inscrit dans un long processus de recherche et d'investigations qui n'aboutit pas toujours comme on l'a dit. Dans un premier temps, il s'agit de localiser les lieux de sépulture, d'obtenir les autorisations légales en vue d'exhumer les fosses, d'organiser les équipes avant d'entreprendre les fouilles sur le site. Une documentation complète sur le site et sur les victimes qui y ont été inhumés est rassemblée, constituant la partie humaine de l'enquête.

1. LES INSTIGATEURS DES EXHUMATIONS.

Cette partie humaine renvoie en premier lieu aux instigateurs des exhumations. Les fouilles sont toujours entreprises à l'initiative de personnes qui en général ont un lien de parenté avec la victime à exhumer, même si ce n'est pas toujours le cas. Celles-ci sont donc à

l'origine de l'enquête. Elles sont appelées les « promoteurs » dans le vocabulaire de l'association. Elles peuvent être classées suivant trois catégories :

- Les familles des disparus
- Les associations
- Les institutions

Les familles des disparus occupent une place de premier ordre dans ce groupe des promoteurs. Les parents des disparus et leur quête sont la principale raison du travail entrepris. L'ouverture des tombes représente la possibilité de pouvoir connaître la vérité, d'enterrer les proches et de pouvoir reconstituer une histoire tue pendant des années. La peur des familles, alimentée pendant quarante ans de dictature, fait que, dans la majorité des cas, ce sont les petits-enfants des disparus qui veulent savoir ce qu'il s'est réellement passé. Mais, dans certains cas, il s'agit également de personnes souhaitant retrouver un père, un mari ou un frère ou même des disparus originaires du même village qu'eux. En vue d'étayer ma recherche, il a été possible de mettre en évidence chacune de ces étapes en s'appuyant sur le travail de l'ARMH et son exposition itinérante. Concernant les promoteurs, les exemples qui suivent indiquent ainsi leur diversité.

La diversité des « Promoteurs » :

Dans le cas de l'exhumation à **Berlangas de Roa (Province de Burgos) photo N°3⁷³** réalisée en octobre 2004, Teresa Rodríguez San Martín est l'un des promoteurs de l'exhumation. Elle est la fille et sœur de Lucio Rodríguez del Río et de Julián Rodríguez San Martín : le premier a été maire de Adrada de Haza, le second n'avait que 18 ans quand il a été tué.

Dans le cas de l'exhumation à **Naveros De Pisuerga (Province de Palencia) photo N°4** réalisée en septembre 2008, les familles ayant promu l'exhumation de deux personnes étaient des habitants de leur village, (village de Sotresgudo (province de Burgos), les victimes ayant été fusillées et enterrées dans le cimetière.

Dans le cas de l'exhumation à **Canillas De Esgueva (Province de Burgos) photo N°12** réalisée en août 2005, Evelia Gijas Antolin en est le promoteur. Elle est la fille du disparu, Joseph Antolin Exposito. Au moment de donner son témoignage à côté de la tombe. Evelia

⁷³ Photos citées en référence à l'exposition itinérante de l'ARMH page 316.

pleure en se rappelant les conséquences qu'ont engendrées l'assassinat de son père, pour sa famille.

Le cas de l'exhumation à **Ganzabal, Amorebieta (Province de Biscaye) photo N°13** réalisée en septembre 2008 témoigne qu'aucun promoteur n'est parfois à l'origine de la localisation de restes. De manière occasionnelle, une plaque d'identification de l'armée peut être en effet trouvée dans une fosse. Cette découverte donne lieu à une enquête qui a conclu dans le cas présent au fait que cette plaque devait avoir appartenu à un soldat du bataillon des Dragons Eloy Bengoechea Lecuona. Ses petits-enfants ignoraient l'emplacement de la tombe de leur grand-père.

Dans le cas de l'exhumation à la prison de **San Cristobal, Monte Ezkaba (Province de Navarre) photo N°15** réalisée en août 2007, les promoteurs sont divers. Le fort de San Cristobal était une prison franquiste jusqu'aux années cinquante. La faim, le froid et les conditions insalubres ont coûté la vie de nombreux prisonniers, dont Juan Rubio Romero. Lors de l'exhumation de ses restes, ses enfants et petits-enfants étaient présents.⁷⁴

Dans le cas de l'exhumation à **O Amenal (Province de La Corogne) photo N°16** réalisée en août 2007, les promoteurs sont les familles des personnes tuées. Sur la photo les membres de ces familles sont autour de la tombe de laquelle ont été exhumés les restes de trois habitants de différents villages de la zone. L'ARMH cherchait deux fosses, mais seule une a été localisée.

Dans le cas de l'exhumation à **Piedrafita De Babia (Province de León) photo N°17** réalisée en juillet 2002, Asunción Alvarez (87 ans) et Isabel González (81 ans) sont les promoteurs. Elles ont obtenu, avec beaucoup de ténacité, l'ouverture de cette fosse dans laquelle elles recherchaient leur frère assassiné en 1937. Les preuves ADN ont conclu qu'aucun des deux corps n'étaient à Piedrafita. Isabel est morte sans jamais retrouver son frère.

Dans le cas de l'exhumation à **Covarrubias (Province de Burgos) photo N°18** réalisée en juillet 2005, Teresa Pozo García (93 ans) se rend à l'exhumation des restes de son mari Julian Merino Ortega. À côté de la tombe, elle raconte comment elle est devenue veuve à 23 ans,

⁷⁴ Comme le cas étudié plus loin de Rocafort Apesteguía, Javier qui trouva la mort dans cette même prison.

avec deux filles et alors qu'elle était enceinte de sept mois. Elle a traversé beaucoup de difficultés pour élever ses filles en tant que veuve d'une victime de la répression.

Outre la famille du disparu, les associations comme les ARMH, composées par des parents de disparus, comptent également parmi les promoteurs. Elles fournissent l'appui dont beaucoup de familles ont besoin pour promouvoir une exhumation et obtenir les moyens nécessaires pour la réaliser.⁷⁵

Dans le cas de l'exhumation à **Oiartzun (Province de Guipúzcoa) photo N°5**, réalisée en août 2007, l'Association *Txiki Kattin* est le promoteur. Elle travaille en faveur de la récupération de la mémoire historique à Oiartzun, a promu l'exhumation d'un charnier près de Irigorri, en collaboration avec la Ville. Irigorri était une zone habituelle d'exécution et dans les années soixante, une exhumation officielle avait déjà été effectuée.

Enfin, parfois dans quelques cas, ce sont les institutions elles-mêmes qui promeuvent l'exhumation, en particulier les Conseils municipaux. On citera l'exemple de l'exhumation à **Fontanosas (Almodovar, Province de Ciudad Real) photo N°6** réalisée en février 2006. Le maire, Emilio Valiente, en est le promoteur. Il a pris cette initiative à la suite d'une lettre anonyme écrite par un membre de l'équipe ayant participé à une fusillade sur des habitants de cette ville en juillet 1941. Dans cette lettre, quelques détails sur la fusillade sont décrits, ainsi que l'endroit où étaient enterrés les corps. Compte tenu de la crédibilité de la lettre, il entra en contact avec les familles et promut en leur nom l'exhumation.

2. L'OBJET DE LA RECHERCHE : LES DISPARUS.

Au cœur de la procédure d'exhumation se trouve la volonté des vivants de retrouver leurs morts, le corps des disparus. Pour ce faire, les descendants des victimes constituent des dossiers de demandes visant à retrouver ces restes et à les identifier. La collecte des informations reçues en amont constitue la base de ces dossiers. Ces informations sont en quelque sorte le point de départ des recherches. L'association doit avoir en sa possession tous

⁷⁵ Retour sur le combat du fondateur de l'ARMH dans l'article *Botas* page 464.

les documents relatifs à ceux qui se trouvent dans la fosse, condition *sine qua non* avant d'entreprendre les fouilles

**** Aux sources des procédures d'exhumation : les demandes des familles et la collecte des données⁷⁶.***

Ces dossiers que constitue la famille doivent être le plus complet possible. L'ARMH demande donc une multitude de renseignements afin de pouvoir réunir un faisceau très large d'informations avant d'entreprendre des démarches. Le processus mis en place par l'ARMH comprend la fiche signalétique à remplir⁷⁷, les actes officiels, de décès quand ceux-ci ont été prononcés et qu'il ne s'agit pas seulement d'une simple disparition ; le signalement des particularités physiques (lunettes, pied bot, dentition, bijoux, lunettes, mais aussi vieilles fractures, dents du bonheur...), les types de vêtements portés.

Chaque détail compte et a son importance. Marco me racontera que par exemple, lors d'une fouille ils retrouvèrent une boucle d'oreille. Lorsqu'ils questionnèrent les familles, une des parentes déclara : « Ne cherchez pas plus loin, j'ai l'autre à la maison, c'est celle de ma sœur »⁷⁸. Cette dernière avait été enlevée par les phalangistes alors qu'elle se préparait et avait laissé une boucle d'oreille sur la table d'entrée... Boucle d'oreille que sa sœur avait gardée telle une relique de la disparue.

**** Les demandes des familles, point de départ du travail de terrain.***

Nous avons pu nous procurer quatre de ces dossiers de demandes de victimes. Ces dossiers portent sur les démarches qui précèdent les exhumations et éclairent les motivations des familles. Ces documents sont essentiels car ils permettent d'initier l'enquête à venir, ils sont le point de départ du travail de terrain. De plus ils confèrent la légalité nécessaire aux recherches de l'ARMH. Grâce à eux, l'association peut en toute légitimité débiter son activité au regard de la loi, et surtout procéder à l'exhumation des fosses. L'ARMH a constitué un

⁷⁶ Cf. formulaire de demande des familles annexes page 165.

⁷⁷ Annexes page 165.

⁷⁸ *MORIR DE SUEÑOS*, de Clemente BERNARD
<http://www.verkami.com/projects/696-morir-de-suenos>

fonds d'archives important des demandes des victimes⁷⁹ qu'elle a répertoriées sous deux formes, la première sous la forme d'archives papiers stockées dans les locaux mis gracieusement à sa disposition dans l'Université de Ponferrada⁸⁰, la seconde sous la forme d'un support numérique pour plus de sécurité. Cette base de données considérable a un double intérêt car elle peut permettre en cas de doute sur l'identité des personnes présentes dans une fosse, de croiser les informations contenues dans les demandes des victimes et d'identifier une personne après exhumation. Au-delà elle constitue une entreprise de collecte de la mémoire des disparus avant que leurs proches ne disparaissent à jamais.

Les exemples qui suivent nous permettront d'approcher la question des disparus à partir d'éléments biographiques concrets. Ces éléments permettent de restituer une identité aux restes exhumés et de les réinsérer dans une histoire.

**** Restituer une identité aux restes : exemples.***

Rocafort Aposteguía, Javier

Escobar De Campos (Pedro Calvo del Pozo, Eusebio Francés Alonso y Tirso Mencía Vallejo)

Vicedo Vicedo, Andrès

Lopez Gavela, Mercedes

Le premier cas que nous avons analysé au travers de la demande de sa famille est celui de Mercedes Lopez Gavela. Nous apprenons une multitude d'informations grâce aux pièces fournies par les familles de Mlle Lopez Gavela Mercedes, qui était célibataire (cf. fiche ARMH annexe page 231).

Dossier de Lopez Gavela, Mercedes

La lettre manuscrite de la famille nous apprend que :

⁷⁹ Cf. photo dossiers Annexes page 221.

⁸⁰ Universidad De León - Campus de Ponferrada
Avda. Astorga, s/n 24401 Ponferrada – LEÓN - España

« Mercedes Lopez Gavela a lutté sur le front des Asturies⁸¹ ; quand elle est retournée au village de Perrazanes (León) où elle vivait, elle a été détenue par les phalangistes en décembre 1937, puis ils l'ont transférée à Fabero de Bierzo, puis plus tard ils l'ont transférée à Villafranca, puis à Ponferrada et enfin à León (nous ne disposons pas des dates) où elle a été condamnée à la prison pour une peine de deux ans et un jour (selon ce que nous avons lu sur la sentence). Finalement ils l'envoyèrent à la prison centrale pour femmes de Saturran Mutriku (Guipuscoa), où elle mourut le 18-11-1938, elle avait le numéro 584 selon ce que nous contèrent certaines femmes qui étaient avec elle, également prisonnières mais qui ont été graciées après.

Nous ne savons pas où sont ses restes, et nous aimerions les récupérer si cela était possible.

Nous vous joignons les photocopies de la documentation que nous avons sur elle. »

Une sentence Militaire⁸² la concernant édictée à León en date du 10 février 1938 accompagne cette lettre⁸³ ainsi qu'une photographie de Mercedes⁸⁴.

Dossier Rocafort Apesteguià Javier (cf.annexes voir la vie de son fils page 206)

Son dossier étant bien fourni, le résultat de l'enquête promet d'être fécond. Même si ce n'est pas une garantie de réussite, cependant on peut dire que l'on part sur de bonnes bases pour une investigation ultérieure. La fiche de renseignements fournie par l'ARMH a été remplie par la famille de la façon suivante :

- De sexe masculin

⁸¹ Durant l'offensive au Nord les nationalistes décidèrent de s'occuper d'abord des poches de résistances républicaines que sont le Pays basque et les Asturies. Une première campagne se déroule autour de Bilbao, que les républicains ont entourée d'une « ceinture de fer » laquelle n'a guère contribué à ralentir les nationalistes, qui parviennent à prendre la ville le 19 juin 1937 et à contrôler le reste de la province dans les jours suivants. En août, les combats se portent dans la région de Santander, qui tombe le 26 août de la même année. Les Asturies restent alors seules dans le nord de l'Espagne à rester sous contrôle de la République. Cette petite zone résiste longtemps mais doit capituler le 17 octobre 1937, laissant ainsi les forces nationalistes entièrement maîtresses de la côte atlantique.

Conséquences : Après la conquête des Asturies, la répression des rebelles a été très dure. Seulement à Oviedo quelques milliers de prisonniers républicains ont été abattus. Dans d'autres cas, les prisonniers républicains ont été envoyés à des bataillons de travail. En outre, avec la conquête de la frange Cantabrique le côté nationaliste contrôle désormais 36 pour cent de la production industrielle espagnole, 60 pour cent de la production de charbon et de presque toute la production d'acier.

⁸² Cf.annexes page 266.

⁸³ Cf.annexes page 265.

⁸⁴ Cf.annexes page 270.

- Né le 23 Novembre 1907
- De nationalité espagnole
- Marié
- Il exerçait la profession d'électricien
- Il était domicilié à Sangüesa en Navarre près de Pampelune

Son dossier de demande d'étude de cas est donc bien détaillé, la famille ayant beaucoup de documents en sa possession.

- Acte de naissance⁸⁵
- Un acte de décès
- Une photo d'identité
- Une autorisation écrite du 30 septembre 2002 de son fils qui permet à l'ARMH de chercher son père devant la haute commission des Nations Unies pour les droits de l'homme.
- Une attestation de la Mairie de la ville de Sangüesa confirmant qu'il a été envoyé de Sangüesa au fort de San Cristobal où il a été fusillé en 1937.

Nous apprenons qu'il a été incarcéré à San Cristobal (Forteresse construite entre 1878 et 1919 sur l'ordre d'Alphonse XII sur les pentes du Mont Ezkaba ou Mont San Cristóbal⁸⁶), à une dizaine de km au nord de Pampelune dont elle devait assurer la défense. Elle fut utilisée comme prison de 1934 à 1945. Le dossier comprend aussi une correspondance avec son épouse. L'amour qui les a liés a permis de conserver ces dernières traces au travers de cartes postales au nombre de deux, qu'elle a dû conserver précieusement après son décès. Ces cartes postales qu'il a adressées à sa famille, une envoyée à la date 24 octobre 1936 et une autre à la date du 6 avril 1937 (date de son exécution) sont les suivantes :

24 octobre 1936

Prison Fort de San Cristobal

24/10/1936

TEXTE DE LA LETTRE DU 6 AVRIL 1937 (traduction)⁸⁷

Fort de San Cristobal le 6/4/1937

⁸⁵ Cf. annexes page 229.

⁸⁶ « *Ce que cachent les murailles* » de Ion Martínez Lorea dans *Espaces et sociétés* 2013/1 (n° 152-153) ISBN : 9782749237275

⁸⁷ cf. Annexes page 228.

1ère Brigade :

« Ma chère épouse et fille. Je serais ravi que vous ayez une aussi bonne santé que la mienne. Domi, j'ai reçu les 15 pesetas que tu m'as envoyés avec maman, comme je te le disais de me les faire parvenir pour obtenir quelques babioles qui me manquaient, tel que du savon à barbe et des timbres.

Sinon je suis en train de remédier pour que tu n'aies plus de dépenses, ne te préoccupes pas de moi, et toi et les enfants occupez-vous de vous le mieux possible.

Oui je sais que toi tu te priverais pour les enfants et pour moi mais il ne me manque rien, aussi jamais de ce que tu as fait pour moi je ne pourrais te le rendre, à moins que je ne vive cent ans, de même les enfants le feront quand ils seront plus grands.

Et je leur ferai connaître le mal que tu t'es donnée pour eux, puis ma mère m'a dit que les deux (enfants) étaient très costauds et très beaux, bon c'est ce qui me tranquillise, parce qu'ainsi je sais que l'absence de leur père ne les affecte pas ... et comme ça je ne suis pas triste pour eux mais pour toi, chaque fois que je pense à tout le travail que tu dois accomplir.

Cela me fait honte parce que même si tu sais que si nous n'avons pas d'économies c'est ma faute et si j'avais été un autre que celui que je suis tu ne serais pas passée par ce que tu passes.

C'est pour cela que je te le répète dans toutes les lettres que j'aurai du temps si j'ai la santé, pour compenser tout avec abondance et encore plus ce que l'argent ne peut payer,

Je ne veux plus te parler de ça parce que, je te le dirai le jour où nous serons ensemble pour toujours, et maintenant le jour où tu peux parce que nous allons vers les beaux jours, et tu viendras me rendre visite, parce que cela fait longtemps que je ne t'ai pas vue et tu comprendras que c'est ce que je désire le plus.

Si, ce n'est que tu as oublié les sous-vêtements, tu me les envoies quand tu auras l'occasion d'envoyer avec les sœurs du Catalan et du fil blanc également. Pas plus pour aujourd'hui, Salut aux amours et les baisers pour Dolores. De moi et M. Angeles Gregoria, et pour toi, cher Domi, les étreintes et les baisers plus doux de ton mari Javier »

La deuxième lettre est en substance la même que la première. Elle comporte les recommandations d'un prisonnier vis-à-vis des siens, dont la préoccupation est leur propre

intérêt, leur bien-être, les mêmes marques d'affection et de tendresse ainsi que quelques demandes de produits de première nécessité lui faisant défaut en prison. Les conditions de détentions dans le fort étant sommaires, l'optimisme qui se dégage des premières lignes est surfait et répond à une stratégie pour ne pas alarmer ses proches.

Dossier de Andres Vicedo Vicedo

Ce dossier contient :

Une photo en pied avec son cheval.

Un acte de naissance

Un acte de décès d'origine du district de Victoria attestant de son décès en camp de concentration.

Un acte de décès du 1/03/1944, attestation datée du 22 février 2001

La sollicitation d'un acte du registre civil d'Iruña de Oca dans la Province de Vitoria.

Une lettre du juge de paix de Iruña.

Des numéros de téléphone afin de faciliter les recherches et notamment celui du centre pénitentiaire de Nanclares de la Oca, Álava.

Une histoire rapportée directement par un membre de sa famille (petit fils)⁸⁸ est mentionnée : « *Para su recuerdo* », où l'on apprend :

-« qu'il exerçait la profession d'aubergiste qu'il servait des repas à tous ceux qui passaient dans son auberge.

C'était 10 heures du soir un des premiers jours de décembre 1943, deux femmes se présentèrent à son enseigne et lui demandèrent qu'il leur vende un peu de pain, Andres leur répondit qu'il ne pouvait pas vendre du pain seul mais qu'il pouvait uniquement en donner lorsqu'ils accompagnaient les repas.

Ces femmes l'implorèrent en leur demandant pour leurs enfants, qu'elles avaient dans leur bras et il leur donna du pain.

⁸⁸ Annexes page 252.

Mon grand père Andres face au désarroi de ces femmes et la situation qui lui a fait pitié leur dit « Mesdames je vais vous donner du pain, je ne vais pas vous le faire payer, c'est seulement pour ces créatures que vous avez dans les bras, bonne nuit... »

A peine étaient-elles parties un couple de la Guardia Civil se présenta à l'auberge et arrêta Andres.

Celui-ci leur demanda pour quel motif il avait été arrêté, ils lui répondirent pour avoir vendu du pain et que c'était un délit grave.

Ils étaient appuyés par les femmes auxquelles il avait vendu le pain.

Andres pensait que ces femmes étaient de la Guardia Civil, ce qui plus tard fut démontré et il fut condamné.

Andres passa deux jours détenu dans la prison habilitée dans l'actuel Collège des Écoles Pieuses.

Commençant à payer une dénonciation démesurée pour ce qu'il avait fait (...)

Depuis nous supposons seulement qu'il mourut dans un quelconque lieu du nord de l'Espagne et rien de plus.

En ces années avoir un mausolée familial n'était pas une mince affaire, et Andres en avait un. Cela fait vingt ans que je caresse l'espoir qu'Andres à moins qu'il soit en petits morceaux puisse reposer ici dans sa terre, avec sa femme, une de ses filles, et que ma mère sache que son père est ici.

Andres Vicedo Vicedo mourut dans la villa de Nanclares de Oca (Victoria), dans un camp de concentration ou comme ils veulent bien le nommer, le jour du premier de mars 1944 selon la certificat du médecin, d'une asystolie et d'une bronchopneumonie.

Nous ignorons s'il fit un testament.

Merci »

Rafael Noguera Vicedo (Petit Fils)

30/03/2002

Cas de Escobar De Campos

(Pedro Calvo del Pozo, Eusebio Francés Alonso et Tirso Mencía Vallejo)⁸⁹

⁸⁹ http://www.diariodeleon.es/m/noticias/bierzo/armh-recupera-pulso-cuenta-17-fosas-comunes-avanzadas-ser-localizadas-exhumadas_969058.html



Ce dossier moins détaillé que les précédents n'en est pas moins intéressant. Au départ il n'est constitué que de 3 pièces uniques, des actes de décès en date de 1936. L'ARMH n'avait à l'origine que ces bribes d'informations. Il nous a été impossible de savoir si ce dossier était accompagné d'un témoignage oral.

Ce cas offre donc un exemple pour lequel les pistes de départ restent maigres. Les perspectives d'identifier les victimes sont donc limitées, sauf au hasard d'un test ADN. Des regroupements de parenté peuvent alors être effectués et être reliés à une histoire pour finalement authentifier la victime.

Il s'avère que dans ce cas les avis de décès joints en annexe, seront rattachés finalement à une fosse située à Escobar de Campos⁹⁰ dans le León, où trois hommes ont été fusillés en 1936. L'Association pour la Récupération de la Mémoire Historique a initié en 2012 des travaux de localisation en vue de l'exhumation des corps de trois « *represaliados* » originaires de Joarilla de las Matas - à 27 kilomètres d'Escobar - assassinés au milieu du mois d'octobre 1936 selon les actes de décès. L'équipe de l'ARMH restait focalisée sur la recherche de l'endroit connu sous le nom de « Del picón de los muertos. »

⁹⁰ Annexes pages 249-251.



Cette fosse, comme l'indique depuis l'association, "a été localisée à partir des recherches réalisées par l'anthropologue social de l'Université de Chicago, Jonah Rubin⁹¹" et à la suite de l'exhumation, à l'été 2012, de 14 mineurs de Sabero à Joarilla de las Matas. Les identités des trois « promenés » correspondent à Pierre Calvo Del Poso, Eusebio Francés Alonso et Tirso Mencía Vallejo.

En ce qui concerne l'aire de travail, dénommée *Del picón de los muertos* il s'agit d'un endroit triangulaire situé au nord de la route entre Grajal de Campos et Escobar. "Le premier témoignage vient d'un berger d'Escobar. Quand il lui a été demandé comment cette information (sur l'emplacement de la fosse) lui est arrivée, il a répondu que tout le monde savait".

Parmi les « *represaliados* » Pierre Calvo Del Poso, âgé de 33 ans, était le boulanger du village. La majorité des témoignages souligne qu'il n'avait pas d'affiliation formelle avec un parti et ni avec un syndicat "mais tous savaient qu'il votait à gauche". "Quand ils sont venus pour lui, il s'est caché sous une voiture. = :μô-\$omme ils n'avaient pas la possibilité de le fusiller ils l'ont assassiné ici même".

⁹¹ Jonas S RUBIN est un anthropologue socio-culturel et Ph.D. candidat à l'Université de Chicago. Ses intérêts de recherche portent sur la mémoire historique, études sur la mort, l'anthropologie politique, et les droits humains. Il termine actuellement une thèse intitulée "*Ils ne sont pas seulement des corps*" Mémoire : la mort et la démocratie dans Espagne post-franquiste.

Le deuxième des *represaliados* de Joarilla de las Matas est Eusebio Francés Alonso, employé par le Conseil municipal, marié et père d'un garçon. Lui aussi fut « promené ». Selon les témoignages qui diffèrent, repris par l'ARMH, le fils d'Eusebio a été assassiné un jour avant son père ; un autre témoignage souligne qu'il a été assassiné dans la montagne, alors qu'il essayait de s'échapper du village, le jour après le meurtre de son père. Il avait 30 ans.

A propos de Tirso Mencía Vallejo les données n'ont pas été divulguées. .

L'ARMH a collecté assez de témoignages soulignant qu'un quatrième corps, celui d'Eladio Vallejo, pourrait aussi être dans la même fosse que les trois victimes précédemment citées. Ce dernier est inscrit aux personnes recherchées par l'ARMH.

Les exemples développés ci-dessus témoignent comment des fragments de vie rassemblés par les descendants des victimes participent de la restitution d'une identité aux restes exhumés des fosses. L'ouverture des tombes constitue un processus complexe, une chaîne reliant les vivants et les morts et mobilisant toute une série de témoins et d'experts, comme on le verra à la suite.

**** Classification des cas, recherche et archivage des documents.***

Depuis l'année 2000, toute information reçue par l'association a été scrupuleusement classifiée, numérisée et rassemblée dans plusieurs bases de données. Cette documentation conservée concerne les cas de disparitions, les actes de décès, les personnes ayant subi des représailles dans telle ou telle province, etc. Une fois reçue la réclamation de la famille d'un disparu, l'exploration des différentes archives débute : les archives militaires sont interrogées, les historiens sollicités, les municipalités contactées, ou l'Administration Publique, etc. Ces archives, consultées par des historiens, chercheurs et des membres des familles, rendent compte de l'ampleur de la répression qui s'est abattue sur l'Espagne.

Une fois les dossiers constitués par les familles, les associations utilisent différents moyens pour les étoffer. Elle mobilise des informateurs qui aident également beaucoup au travail de recherche des fosses. Ce sont des figures clef dans le développement de toute exhumation. Ils n'aident pas seulement à la recherche du charnier, ils peuvent également apporter des détails déterminants se référant aux circonstances de la mort, aux vêtements ou

aux caractéristiques physiques du disparu, détails d'un grand intérêt pour l'identification postérieure. Parfois, ces informateurs ont été témoins directs de certains événements qui se sont produits il y a plus de 70 ans. Leurs témoignages sont ceux d'une génération qui est sur le point de disparaître, et avec elle, le souvenir de ces événements. S'il s'agit de gens qui connaissent l'histoire parce qu'elle leur aura été transmise par les parents, grands-parents, voisins, leur mémoire vit à travers eux.

Les associations qui se sont professionnalisées ont « normé » les différentes étapes de leurs investigations⁹² en élaborant un protocole d'action pour les exhumations⁹³. Ce protocole a été mis sur pied en application des dispositions de l'article 12.1 de la loi 52/2007 du 26 Décembre (Loi de la Mémoire Historique), qui définit les mesures en faveur « de ceux qui ont souffert de persécution ou de violence durant la Guerre Civile et la dictature ».

Conformément à ce mandat, cet instrument a été élaboré et est le fruit de l'expérience fournie tant par des organisations spécialisées dans la récupération et l'identification des victimes que par les Communautés autonomes qui ont développé des actions dans ce domaine. Cet instrument est basé également sur des protocoles bénéficiant d'un prestige international, tels que le protocole du Minnesota de 1991⁹⁴, de l'ONU, pour la prévention et la recherche effectives d'exécutions sommaires, extrajudiciaires, arbitraires ou illégales.

Le protocole que suit l'ARMH considère que l'ouverture et l'exhumation d'une fosse commune est une tâche interdisciplinaire qui, par conséquent, nécessite l'intervention des spécialistes suivants : historiens, archéologues, spécialistes en médecine légale. De la même façon, elle préconise la participation au chantier d'instituts de médecine légale et d'universités

⁹² Protocolo de Entrevistas Videoteca de la Memoria page 171.
Asociación para la Recuperación de la Memoria Histórica
Francisco Ferrándiz, Luis Elgueza Antropólogos
http://www.politicasdelamemoria.org/es/documentos-pdf/doc_download/86-protocolo-de-entrevistas-en-exhumaciones-de-fosas-comunes-francisco-ferrandiz-csic-.html
<http://www.todoslosnombres.org>

⁹³ Annexes page 181.

⁹⁴ Manuel des Nations Unies sur la prévention efficace des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires, UN Doc. E / ST / CSDHA / .12 (1991).
EXECUTIONS L'ELABORATION DE NORMES INTERNATIONALES POUR UNE PREVENTION EFFICACE extra judiciaires, arbitraires et sommaires
III. Modèle de protocole pour les enquêtes judiciaires concernant des exécutions extra judiciaires, arbitraires et sommaires ("MINNESOTA PROTOCOLE")
A. Introduction B. Buts de l'enquête
C. Procédures pour une enquête 1. Traitement de la scène du crime 2. Traitement de la preuve 3. Avenants à l'enquête 4. Le témoignage personnel. (Seules parties du protocole qui servent aux investigations des Associations)

qui disposent de services ou d'unités d'identification humaine ou d'anthropologie médico-légale, et qui seront choisis en fonction du territoire où se trouve la fosse.

**** Demandes pour la réalisation des travaux, la présentation du projet et l'approbation préliminaire par l'administration.***

Les personnes intéressées à l'ouverture des fosses peuvent en faire la demande devant l'autorité locale où les restes se trouvent ou devant la communauté autonome dans laquelle auront lieu les travaux d'exhumation. A cet effet, sont considérés comme intéressés : les descendants directs des victimes et les entités à but non lucratif comprenant le développement des activités d'investigation, de localisation et d'identification parmi leurs fins. Les demandes doivent être accompagnées d'un projet dans lequel, chaque fois que possible, seront accrédités :

- L'identification de l'organisme, de l'association ou de la personne qui promeut l'acte et ses raisons,
- Une étude documentaire préalable sur l'emplacement de la fosse et sur les individus qu'elle contient,
- Une identification de l'équipe technique qui procédera à l'exhumation, et l'identification des responsables,
- Les caractéristiques essentielles du projet d'intervention archéologique et, dans ce cas, de l'enquête médico-légale à réaliser,
- Toute autre information qui serait d'intérêt pour l'évaluation et la viabilité du projet.

**** Mode opératoire.***

Une fois que l'administration a autorisé les actions contenues dans le projet, la procédure se compose des étapes suivantes :

- Recherches préliminaires,
- Intervention archéologique,
- Enquête médico-légale des restes humains,

- Rapport final,
- Destination finale de la dépouille.

De façon générale, il doit y avoir un coordinateur de tout le processus, lequel doit disposer d'une expérience qualifiée dans le travail d'exhumation, ainsi qu'un directeur pour chacune de ces phases (ceux-ci sont responsables, entre autres, de la préparation du rapport correspondant à son domaine d'application).

Les enquêtes préliminaires :

L'objectif de cette phase est de déterminer, avec la plus grande exactitude possible, les faits. Elle implique la collaboration de documentalistes, d'enquêteurs et de psychologues, elle vise à établir l'identité de la personne disparue, l'histoire du cas et le contexte historique local.

Les demandes de familles et les personnes qui veulent apporter une information constituent le point de départ pour initier le processus de recherche. Les données personnelles du disparu sont établies, le lieu de sépulture, la date et les circonstances de la disparition. Si cela est possible, on demande aux familles de fournir des photographies, des documents, des objets personnels, etc. Des interviews sont réalisées et devront être retranscrites ou enregistrées. Par la suite, la transcription des bandes est réalisée et on assurera leur préservation.

Les parents doivent être informés à ce stade des possibilités réelles concernant la découverte des disparus et concernant son identification, en tenant compte des circonstances de l'affaire et d'autres cas similaires. Dans tous les cas, les exigences de la loi organique 15/1999 du 13 Décembre, relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, qui concerne les personnes qui participent au processus, doivent être respectées. Celles-ci sont informées des droits d'accès, de rectification, d'annulation ou d'opposition que leur offre la loi, ainsi que des transferts possibles de données. L'aspect juridique de la procédure est donc très lourd durant cette phase.

A partir de toutes ces données est élaborée la « fiche *ante mortem* » établie sous la supervision du directeur désigné. Dans ce document doivent être consignées les informations suivantes :

- Des données générales sur celui qui fournit les renseignements
 - Des détails sur la personne disparue (nom, sexe, âge, date et lieu de naissance, état civil, études, profession ou occupation, caractéristiques physiques, pathologiques, blessures, etc.).
- Dans la mesure du possible, il faut obtenir des documents indiquant l'identité de la victime.

- Des données sur le mode de disparition de la personne (date, heure, lieu, temps écoulé entre la disparition / détention et la date d'exécution et d'enterrement) et sur les circonstances de la disparition (lieu, seuls ou en groupes, témoins, causes, lieu de transfert, recherche, etc.).
- Des données des parents vivants disponibles, dans le but d'évaluer la viabilité d'une éventuelle analyse de l'ADN pour l'identification des restes.

L'information obtenue à partir du formulaire personnalisé doit être complétée par la recherche historique et documentaire (archives, bibliographie, etc.) pour obtenir une information de base sur le contexte historique et les événements.

Toutes les données indiquées antérieurement se refléteront dans un rapport qui sera réalisé et signé par le directeur désigné. Un protocole des entrevues et des enquêtes orales a été élaboré, afin de donner un cadre de référence et de normer la procédure. Les enquêteurs sont ainsi formés à tous les cas de figures susceptibles de se présenter à eux et aux différents interlocuteurs qu'ils peuvent rencontrer⁹⁵. Ce protocole est fait pour extraire le maximum d'informations par une approche psychologique adaptée aux différents types d'interlocuteurs lors d'interviews isolées ou collectives ou lors d'enquêtes orales ou bien filmées.

A la suite sont développés quelques exemples témoignant de l'importance de la localisation des fosses. Celle-ci doit beaucoup à la collaboration de personnes âgées. Ces dernières jouent un rôle moteur dans le déclenchement de la procédure.

**** Localiser les fosses, une étape essentielle. Exemples.***

Exhumation à Zaldibia (Gipuzkoa) photo N°7, septembre 2002 :

Martin Ibarguren Tolosa, connaissait l'existence d'une fosse avec deux individus qui y ont été enterrés en 1936 dans le village d'Irastorza Goikoa. Le terrain sur lequel se trouve la fosse appartenait à sa famille. Il connaissait l'emplacement des lieux à travers le témoignage de son père, témoin des événements.

Exhumation dans le ravin Valladar, Vadocondes (Burgos) photo N°8, août 2005 :

⁹⁵ Protocolo de Entrevistas Videoteca de la Memoria Asociación para la Recuperación de la Memoria Histórica Francisco Ferrándiz Luis Elguezabal (cf. Annexes page 171).

Abilio La Fuente, 84 ans, résident de Langa de Duero, ville dont les disparus sont originaires ; son témoignage a fourni des données importantes sur les cinq personnes du village tuées et enterrées dans Vadocondes.

Exhumation dans le cimetière Talledo (Cantabria) photo N°9, septembre 2005 :

Angel García Intxauspi, habitant de Talledo et témoin de l'assassinat à la fin du mois d'août 1937 de deux soldats de retour dans leurs foyers après la chute de Santander.

Exploration en Baños de Cerrato (Palencia) photo N°10, juillet 2005 :

Amos Mocha, riverain du village, en présence de l'association lui apporte de l'aide en essayant de se souvenir de l'emplacement de la fosse dans le cimetière.

Exhumation à Areces (Asturies) photo N°11, mars 2008 :

Arturo Suarez Miranda, 81 ans, connaissait l'emplacement de la sépulture de plus d'une centaine de soldats. Lui-même, avec son père, a été l'un des habitants qui a été forcé de les enterrer.

Exhumation Olmedillo De Roa (Burgos) photo N°12, août 2003 :

A Olmedillo de Roa, l'aide de plusieurs personnes âgées de la localité a été nécessaire pour localiser la tombe. C'est le cas de Onofre, 98 ans et de Prisciano, 81 ans. Les témoignages étaient contradictoires : le paysage avait changé au fil des ans.

**** L'exhumation, un travail d'équipe.***

Une fois les fosses localisées, l'association organise les équipes de travail. L'exhumation d'une tombe nécessite la participation d'une équipe interdisciplinaire où les historiens, les archéologues, les anthropologues et les experts médico-légaux travaillent aux côtés de bénévoles d'autres disciplines. Le caractère scientifique de la recherche est essentiel pour l'identification ultérieure des restes, nécessaire aussi pour éviter de créer de faux espoirs dans les familles. On illustrera le caractère interdisciplinaire des équipes par quelques exemples :

Exhumation dans le cimetière Altable (BURGOS) Avril 2006 photo N°19

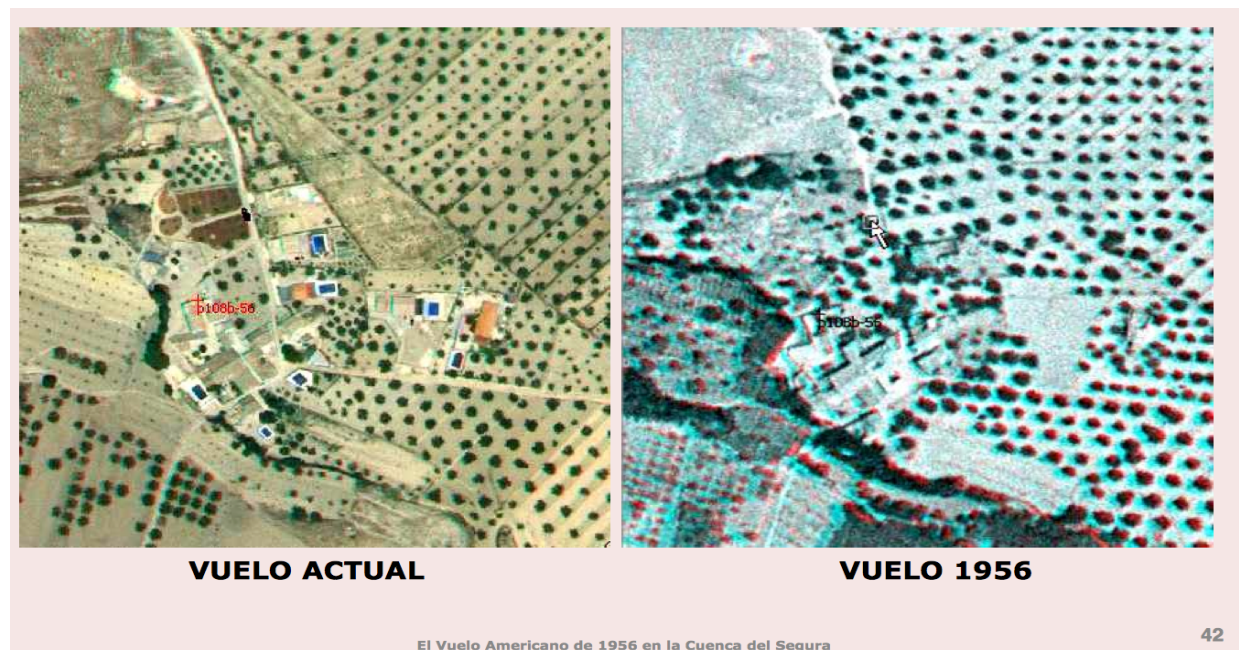
En Août 1936, huit habitants de Sajazarra (La Rioja) sont retrouvés assassinés à l'entrée de Altable et ont été enterrés dans le cimetière. En Avril 2006, l'ARMH procède à l'exhumation de leurs restes, avec la participation d'un grand groupe d'étudiants en archéologie.

Exhumation à Magallon (Zaragoza) photo N°20

Avril 2009 : Les fouilles dans le cimetière de Magallon ont lieu entre février et mai 2009, et ont conduit à l'exhumation de quatre-vingts squelettes. L'équipe de travail, composée de chercheurs et de techniciens de plusieurs universités, a compté sur l'appui de groupes de bénévoles, y compris des étudiants.

Pour étayer l'enquête, d'autres sources inattendues voire inespérées ont parfois été utilisées. Le survol aérien de l'Espagne par l'armée américaine en 1956-1957 fait partie de ces ressources mobilisables.

Le Vol américain de 1956-1957, un allié précieux



Si la première expérience photographique menée en Espagne avec une couverture nationale depuis l'air a été faite par l'armée américaine en 1945, l'"American Flight" réalisé entre mars 1956 et septembre 1957 est beaucoup plus célèbre. Il avait une finalité purement militaire, à une époque où l'Europe était plongée dans la guerre froide. La crainte d'une invasion de l'Europe par l'URSS plaçait la péninsule ibérique dans une position stratégique

clé : en cas de conflit militaire, la connaissance du terrain et de l'emplacement des bases était donc primordiale. Par conséquent, les deux nations conclurent un accord de coopération entre les armées de l'Espagne et celles des Etats-Unis pour réaliser le soi-disant « Projet Espagne », par lequel des photos seraient prises du territoire national à partir d'avions militaires, dans le but d'obtenir une cartographie aérienne complète de l'ensemble du pays. Ces moyens aériens techniques étaient entièrement américains.

Ce travail a donné lieu à environ 60.000 images en noir et blanc à l'échelle 1 : 33 000 (très acceptable pour les ressources de l'époque). Elles ont été gardées par le Centre géographique de l'armée, en charge de préserver et de les numériser jusqu'en septembre 2011. Ce matériau a été donné sous forme de bases de données de 8 To à l'Institut géographique national⁹⁶, afin qu'il tombe dans le domaine public. De nombreuses études ont utilisé ce matériau au cours des dernières années, car il est précieux pour analyser le développement urbain et rural, clarifier les limites des propriétés et du cadastre et donner de la valeur à des caractéristiques environnementales et géomorphologiques en mutation.

Cette base de données s'est avérée également un outil précieux pour l'ARMH en raison des comparaisons topographiques qu'elle permet. Si l'on admet qu'entre 1939 et 1956 le paysage rural n'avait pas grandement évolué, cela permet de voir où passait une route de campagne (en lien avec les exécutions au bord des chemins) ou de repérer un monticule de terre ou de pierres. Ces informations croisées avec les récits de ceux qui témoignent et ont des souvenirs d'une route qui aujourd'hui n'existe peut-être plus, sont donc de premier ordre.

Afin de mettre en évidence l'intérêt de ces archives photographiques, nous allons nous centrer sur une étude de cas, hors du cadre géographique qui est le nôtre puisqu'il s'agit d'une recherche qui se situe dans le Sud de l'Espagne dans la province de Cadix⁹⁷. Cette étude met en évidence le déroulement d'une enquête et d'une prospection visant à localiser les victimes d'exécutions arbitraires, au nombre de six, tout en illustrant l'apport qui peut être tiré des archives du vol américain. Cette enquête a été menée par l'ARMH.

⁹⁶ Instituto Geográfico Nacional (Gobierno de España)
<http://www.ign.es/ign/main/index.do>

⁹⁷ Nous joignons délibérément en annexes page 410 une autre étude de cas complète, hors cadre géographique mais dans la même zone géographique que l'étude que nous allons aborder ci-dessous, étude que nous avons également traduit dans sa totalité, « Hoyo Cascabel ». Elle représente également un intérêt certain pour les étudiants chercheurs, car dans l'étude de victimes de guerre, elle prend également en compte toutes les techniques d'investigations, d'archéologie, études médico-légales mais également les études balistiques.

3. ETUDE DE CAS : EXHUMATION DES FOSSES COMMUNES DE LA SERRANIA DE RONDA.

Utilisons en premier lieu un document qui constitue un rapport préliminaire pour la localisation et l'exhumation de deux fosses communes dans la Serranía de Ronda (Cadix) :

Exhumation de deux fosses communes dans la province de Cadix

Octobre 2013

Plan d'action : Les autorisations et procédures d'informations déposées auprès des autorités ont déjà été réalisées au cours des derniers mois. Les travaux ont été programmés pour démarrer le dimanche 20 Octobre à 9h du matin à Pareoro (municipalité de Torre Alháquime). Si la recherche est positive, la fosse commune sera exhumée et, après avoir réalisé ces tâches, le même processus sera initié à Hoyo Cascabel (municipalité de Olvera) afin de localiser une autre fosse.

Promoteurs : Association pour la récupération de la mémoire historique (ARMH)

Coordination : Marco A. González Carrera (ARMH) - 680 377 441

Direction technico-archéologique : René H. Pacheco Vila (Licencié en Histoire, Universitat de Girona)

Archéologie :

Nuria Maqueda Giménez

Marco A. González Carrera

Alejandro Rodríguez Gutiérrez

Ílhia Rey Villaverde

David Ramírez López

Chercheurs :

Manuel Sánchez Soriano

Antonio Moreno Barroso

Photographie et vidéo :

Óscar Rodríguez Alonso

Psychologue :

Raúl de la Fuente Gutiérrez

PAREORO
(Torre Alháquime)

Proposition d'intervention archéologique sur le site de Pared de Oro (Torre Alháquime, Cadix) afin de récupérer les restes de six personnes assassinées pendant la Guerre civile espagnole.

Ce document est un rapport préliminaire qui informe ses destinataires des travaux que l'Association pour la Récupération de la Mémoire Historique (ARMH) réalisera dans une zone située dans la municipalité de Torre Alháquime.

CONTEXTE :

À la demande des familles de plusieurs personnes enterrées dans la zone connue sous le nom de « Pared de Oro » (Torre Alháquime, Cadix), l'Association pour la Récupération de la Mémoire Historique (ARMH) a été sollicitée pour l'intervention technique de prospection, d'excavation et d'exhumation archéologique d'une fosse commune de sept personnes assassinées en septembre 1936.

Nombreuses sont les fosses communes existant dans la zone de Alcalá del Valle et Torre Alháquime, et très divers sont les témoignages et les listes de victimes qui pourraient se trouver dans chacune d'elles. L'information que nous recueillons dans ce rapport préliminaire est basée sur l'étude réalisée par Manuel Sánchez Soriano et Antonio Moreno Barroso, lesquels sont responsables de la collecte des données.

Cependant, nous signalerons également que compte tenu des contradictions des témoignages recueillis, il est très difficile d'établir une liste concrète et correcte des personnes qui pourraient se trouver dans les différentes fosses communes situées dans toute cette zone

ouest de Serranía de Ronda. Par conséquent, nous considérons indispensable d'élaborer une étude préalable, laquelle a été réalisée dans ce document et, ensuite, une étude post-exhumation, qui nous permettra de certifier au moyen de méthodes scientifiques qui seront détaillées plus loin, l'identité des personnes trouvées dans une fosse déterminée.

Afin de contextualiser ce cas, nous commencerons par fournir des données biographiques parmi celles dont dispose déjà l'Association, lesquelles ont été apportées par les familles des victimes à travers le formulaire « *Informe sobre la desaparición forzada o involuntaria de una persona*⁹⁸ » (Rapport sur la disparition forcée ou involontaire d'une personne), qui sert en même temps de réclamation formelle en vue d'une investigation et d'exhumation des restes de la fosse commune découverte.

Dolores Soriano Bonilla est surnommée " Rubita la Pintaera ". Elle était couturière et mariée à Juan Barroso Alfaro, avec qui elle a eu quatre enfants : José, Josefa, Dolores et Isabela. Les témoignages racontent qu'ils l'ont tuée pour avoir tissé un drapeau républicain et avoir refusé de faire un uniforme pour un garde civil qui se distinguait alors dans la répression fasciste. Elle avait quarante ans et était enceinte de six mois lorsque la guerre civile a éclaté, deux de ses frères et son mari Juan ont fui dans les montagnes lorsque les fascistes sont entrés dans le village, comme beaucoup d'habitants d'Alcalá ont fait, et cela pour fuir une mort certaine. Dolores était avec des enfants réfugiés dans la ferme de El Granadal mais, quand la petite Isabela est tombée malade, elle a dû retourner au village ; après y être entrée, elle a été arrêtée par les Phalangistes, séparée de sa fille et conduite à la prison de la ville, où elle a passé trois jours; puis a été transférée au quartier de la Garde civile, d'où elle est sortie pour être assassinée⁹⁹.

Antonio Aguilera Guerrero, alias Mochuelo (Le Hibou), était un habitant d'Alcalá del Valle (Cadix) ; il était marié et avait une fille d'un an appelée Josefa Aguilera Castaño. Il travaillait comme maçon et avait 34 ans quand il a été enlevé par des membres de la Phalange et de la Garde civile du même village, pour plus tard être assassiné avec six autres personnes supposément sur le site de Pared de Oro (municipalité de Torre Alháquime, Cadix).

⁹⁸ Un formulaire utilisé par la Haute Commission des Nations Unies (ONU) sur les disparitions forcées. Annexes page 169.

⁹⁹ Fernando Romero Romero a publié sur le site www.todoslosnombres.org un article sur Juan Barroso Alfaro dans laquelle cette information apparaît.

Nous n'avons que peu de données à notre connaissance sur **Isabel González Linares**. Seulement qu'elle était femme au foyer et mariée à un homme du nom de Manuel "le boulanger", sauf qu'elle a peut-être été assassinée pour avoir été seulement la femme de cet homme de gauche et républicain, lequel a également été assassiné par les Phalangistes.

Francisco Pulido García était célibataire et vivait à Alcalá del Valle. Il était agriculteur et avait seulement 16 ou 17 ans quand il a été assassiné, laissant sans soutien ses quatre frères et sœurs plus jeunes (Inés, Manuel, Juan et Salvadora) dont il avait la charge car son père, Diego Pulido Valle, était aveugle.

Francisco Soriano Vargas était un habitant de Alcalá del Valle et travaillait comme journalier. Il était surnommé "Pichones" (pigeons) et il était célibataire quand il a été assassiné ; nous ne disposons pas de plus de données sur lui.

Tous les témoignages recueillis suggèrent qu'à la fin du mois de Septembre 1936, ces personnes qui ont été détenues dans la caserne de la Garde Civile ont été chargées dans un camion et conduites à travers la route actuelle CA-414 reliant les villes d'Alcalá del Valle et Torre Alháquime. Il a été arrêté à un endroit connu sous le nom de Pared de Oro (ou Pareoro) où toutes les victimes ont été assassinées.

Avec celles-ci se trouvait **Juan Roero Guerra**, qui gravement blessé a réussi à s'échapper et a été retrouvé le lendemain matin par les Phalangistes et assassiné dans la zone connue sous le nom de Huerto Pernía. Les corps sont restés à l'air libre jusqu'à ce qu'un habitant de Setenil ait été contraint de se déplacer et de les enterrer.

À la fin des années cinquante, afin d'inaugurer la Vallée de Los Caidos, le ministère du Gouvernement franquiste a promulgué une ordonnance invitant toutes les municipalités espagnoles à transférer les victimes de la faction nationale à Cuelgamuros (lieu dit du monument de *Valle de los Caidos*).

Indépendamment du nombre de personnes qui ont été exhumées et transférées à la Vallée de Los Caidos, question qui n'a pas de relation avec le cas que nous voulons exposer, un document du Secrétariat Général du Gouvernement de Cadix a pu être trouvé dans la documentation produite, qui, en réponse à la demande du gouvernement central indique au paragraphe b) ce qui suit :

b).- En ocho localidades existen enterramientos colectivos, en tres de ellas, son simples fosas comunes, por lo que los restos no pueden ser identificados, en las cinco restantes los restos descansan en panteones o mausoleos. En ninguno de ambos casos los familiares han manifestado su consentimiento para el traslado. El número de los que se hallan en estas circunstancias paso a detallarlo a continuación:

Panteones o Mausoleos:	Cádiz.-	44
	Jerez.-	32
	Pto.Real.	12
	Rota.-	11
	Setenil.	10
Fosas comunes.-	A.Valle.	Indeter.
	Bornos.	id.
	T.Alhaquime	id.

« Dans huit localités existent des tombes collectives, dans trois d'entre elles, ce sont de simples fosses communes, où les restes ne peuvent pas être identifiés ; dans les cinq restantes, les restes reposent dans des panthéons ou des mausolées. Dans aucun des deux cas, les familles n'ont exprimé leur consentement pour le transfert. Le nombre de ceux qui se trouvent dans ces circonstances est détaillé ci-dessous :

Panthéons ou Mausolées :	Cádiz	44
	Jerez	32
	Pto. Real	12
	Rota	11
	Setenil	10
Fosses communes :	A. Valle	Indéterminé
	Bornos	Ind.
	T. Alhaquime	Ind. »

Ce document daté du 16 Janvier 1959 nous permet de corroborer toutes les informations fournies par les familles elles-mêmes et les témoignages des faits. Cependant, on y ajoutera de nouveaux indices, car quelques mois avant, à savoir le 10 Juillet 1958, le maire de Torre Alháquime remet au même ministère *una Relación de Caídos* (un rapport des morts)

qui se trouvent enterrés dans la commune de Torre-Alháquime, morts durant la croisade. Dans ce document, le texte suivant peut être lu :

En el lugar denominado Pareoro três o quatro de Alcalá del valle
 en La Rabia dos más de Alcalá del valle
 Torre-Alháquime a 10 de Julio de 1.958

« Dans un endroit appelé Pareoro, trois ou quatre (habitants) de Alcalá del Valle
 A La Rabia, deux de plus de Alcalá del Valle
 Torre-Alháquime 10 Juillet 1958 ».

Cette documentation, plus concise que la précédente, nous permet d'identifier Pareoro comme un endroit dans lequel seraient enterrées plusieurs personnes d'Alcalá del Valle assassinées pendant la Guerre civile espagnole. Leurs corps, selon tous les témoignages, sont encore enterrés dans ce lieu, et bien que nous ne connaissions pas leurs identités, le processus de recherche historique nous a permis de savoir que supposément dans cet endroit, se trouveraient les corps des victimes suivantes :

<i>Premier Nom</i>	<i>Deuxième Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Age approximatif</i>
Aguilera	Guerrero	Antonio	34
González	Linares	Isabel	-
Junquera	González	Rosa	-
Pulido	García	Francisco	16-17
Soriano	Bonilla	Dolores	40
Soriano	Vargas	Francisco	-

PHOTOGRAPHIES DES VICTIMES¹⁰⁰ :



**Antonio Aguilera
Guerrero**



**Dolores Soriano
Bonilla**

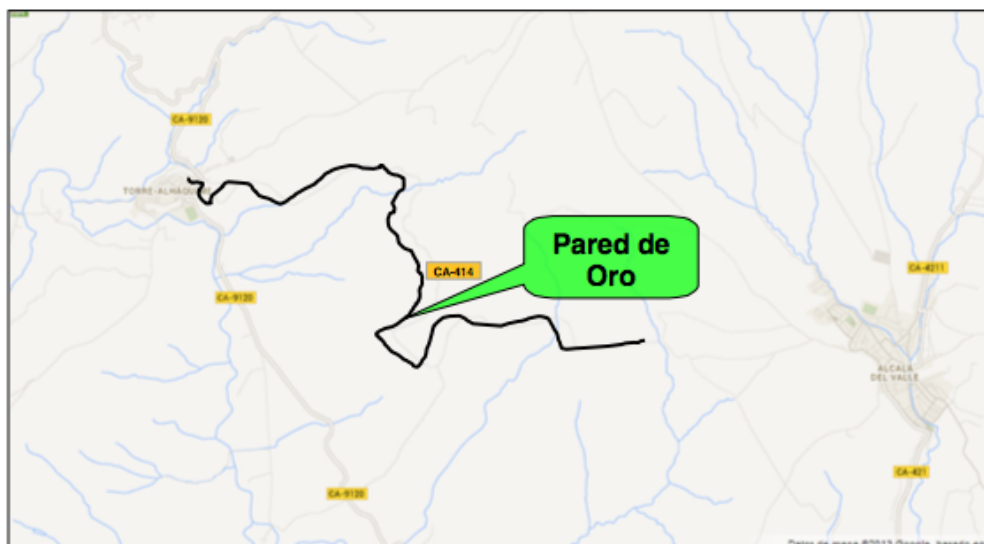


**Francisco Soriano
Vargas**



**Isabel González
Linares**

LOCALISATION :



Selon tous les témoignages, la fosse se localiserait dans la zone connue sous le nom de Pared de Oro, situé à côté de la route CA-414 reliant les villes de Alcalá del Valle et Torre Alhámica.

¹⁰⁰ Il n'a pas été possible de localiser, pour le moment, les photographies des autres victimes.

Une visite faite en Juillet 2013 par des membres de l'ARMH avec Manuel Sánchez Soriano, a permis d'observer quelques points qui serviront à mieux délimiter la zone, puisque l'ensemble du site occupe une très grande parcelle de terrain.

De cette manière, un chemin qui passait anciennement à la Vente de la Palma jusqu'à la parcelle où ils ont été enterrés, serait l'un des marqueurs les plus fiables. A partir de là, c'est à cet endroit que le terrain aurait commencé à être prospecté archéologiquement afin de trouver la fosse commune.

Grâce aux photos du Vol Américain 1956, nous avons pu observer que la zone n'a pas subi de changements brusques ni de rénovations, c'est pourquoi l'unique facteur qui peut avoir affecté la fosse sont des travaux agricoles, comme la plantation d'oliviers. Cependant, ceux-ci ne génèrent pas de dommages aux fosses en général¹⁰¹, seulement à certains points en particulier, c'est pourquoi les restes doivent demeurer enterrés dans cette parcelle.

Les coordonnées où se situe la parcelle dans laquelle il faudrait procéder à une prospection sont les suivantes :

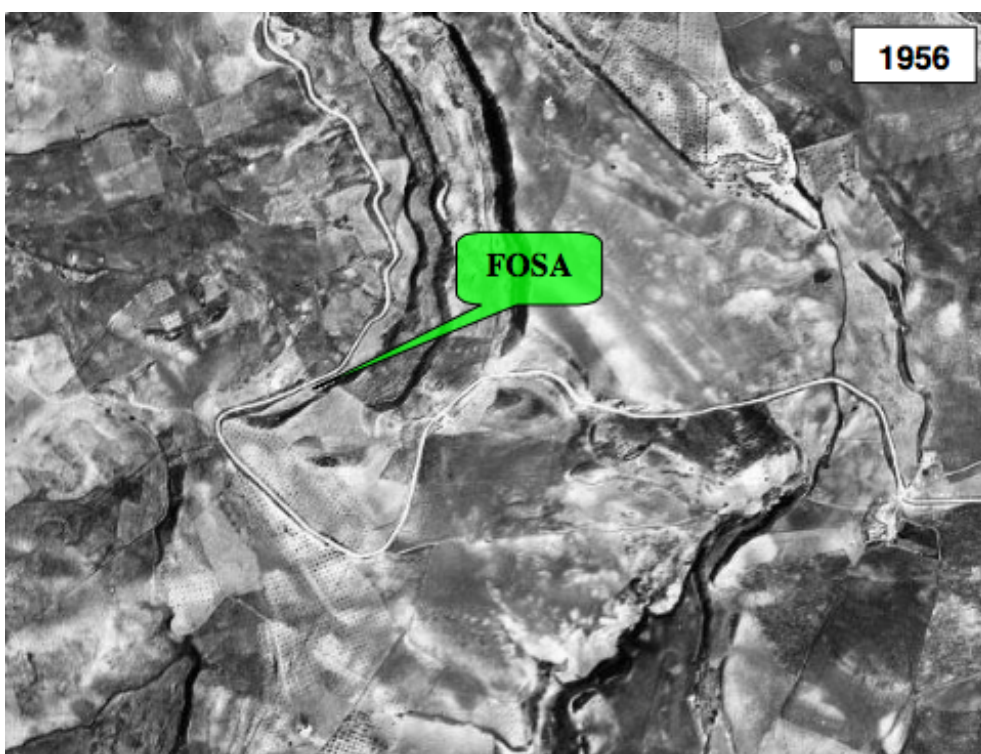
Latitude : 36° 54' 24,25" N

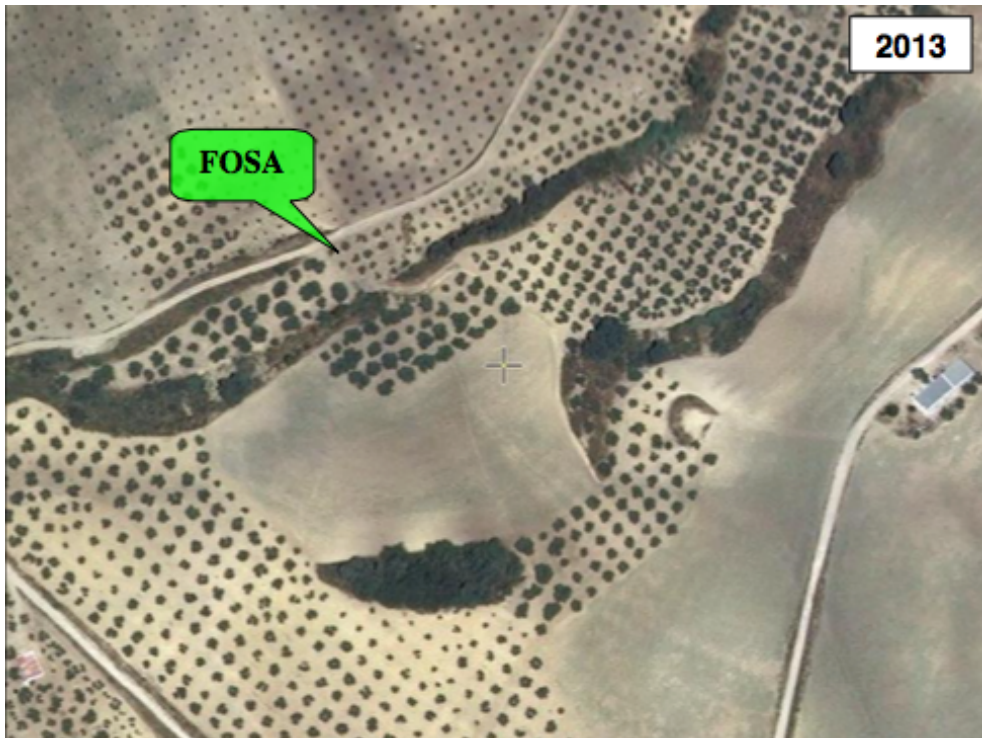
Longueur : 5°12' 47,91" W

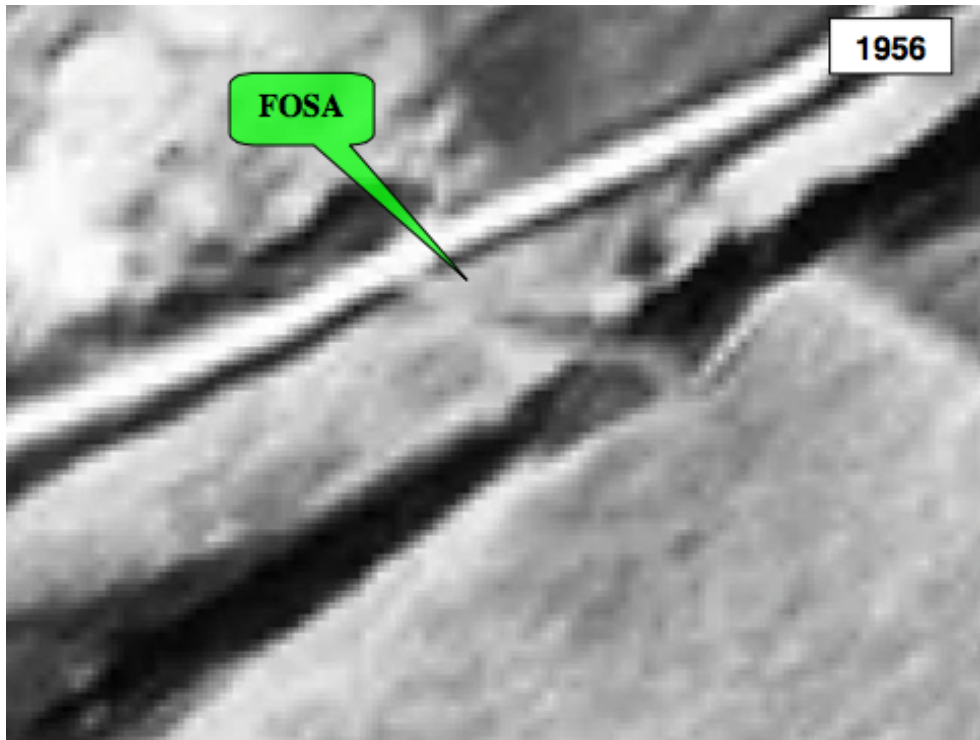
Altitude : 586 m

¹⁰¹ Contrairement aux Pins dont la décomposition lente des aiguilles produit des acides fulviques et des acides phénoliques, lesquels facilitent et accélèrent la décomposition des corps. Les racines également activent cette décomposition.

ANNEXES GRAPHIQUES









Nous avons développé dans son intégralité cet exemple à partir du rapport qui a été adressé aux autorités locales, non seulement parce qu'il est représentatif de la méthode suivie par l'ARMH dans ses enquêtes mais aussi parce qu'il montre comment le fonds photographique de l'Armée américaine peut venir corroborer les hypothèses des équipes engagées sur le terrain. Cette étude de cas montre également comment la partie humaine de l'enquête est indissociable de la partie technique, volet de la procédure dont nous allons envisager l'étude.

C. LA PARTIE TECHNIQUE DE L'ENQUETE : ARCHEO-ANTHROPOLOGIE FUNERAIRE ET ETUDE MEDICO-LEGALE.

1. LA RECHERCHE ARCHEOLOGIQUE.

Les fouilles à proprement parler ne commencent qu'une fois les témoignages recueillis sur le disparu, les informations administratives ou militaires collectées, les autorisations nécessaires à l'exhumation obtenues, la situation géographique du chantier repérée. Cette dernière donne lieu à un certain nombre de rapports préalables sur l'emplacement et les

caractéristiques de la fosse. De façon générale, soulignons que la documentation que l'ARMH produit sur le travail qu'elle réalise comprend la définition d'une méthodologie incluant les tâches d'observation et/ou l'utilisation de méthodes géophysiques de télédétection.

Lorsque la décision d'entreprendre la fouille a été prise, la phase de planification commence. Elle débute par l'identification des membres de l'équipe, la répartition des tâches, la préparation du plan d'excavation, la liste du matériel nécessaire qu'il faut dresser. En ce qui concerne les membres de l'équipe et dans la mesure où les nécessités de l'exhumation le requièrent, la participation de, tout ou partie de ces techniciens, est prévue. Les membres de l'équipe regroupent des archéologues qui dirigeront l'action du point de vue de l'archéologie et qui en général ont une expérience dans l'excavation de nécropoles ; des experts en anthropologie médico-légale qui réaliseront la recherche *in situ* quand elle sera nécessaire et la surveillance du transfert des matériaux ; des experts en médecine légale, si l'exhumation se fait à l'intérieur d'un cimetière. Mentionnons que les proches directs des victimes, s'ils en ont exprimé le désir, peuvent assister aux procédures de fouilles.

Le matériel nécessaire dépend de l'emplacement de la fosse, ainsi que du nombre de personnes dont l'exhumation est prévue. L'équipe doit disposer de l'équipement d'excavation nécessaire selon les normes de recherche internationalement reconnues. L'utilisation de petits instruments est préconisée : truelles, brosses, spatules en bois et instruments odontologiques. Le recours à des moyens mécaniques doit être exceptionnel et justifié dans chaque cas.

Les tâches réalisées sont documentées. A titre d'exemple, et comme référence, la documentation se fait par le texte, dessin, photo et vidéo. La zone de travail est photographiée avant de commencer les travaux et après leur conclusion. De la même manière, un "journal" des actions est élaboré, qui spécifie les techniciens impliqués, le temps que dure le chantier et les incidents qui s'y produisent. Toute donnée qui aide à l'identification des restes ; la collecte de n'importe quel élément associé aux individus (effets personnels, restes de tissus, etc.) ou aux événements (des douilles et des restes de munitions, etc.) doivent être documentés.

Le repérage du terrain est souvent une étape ardue, qui oblige à une première prise de contact avec les habitants du lieu. Marc, l'un des membres de l'ARMH, nous confie qu'il est parfois plus simple d'envoyer des étudiants étrangers pour récupérer des informations, mieux reçus que des membres espagnols de l'association qui risquent de voir les portes se fermer.

Une fois la zone délimitée et les prospections au tractopelle entreprises, des badauds commencent à affluer. C'est souvent l'occasion de voir les langues se délier.

Pour donner à connaître son travail, l'ARMH a organisé une exposition itinérante qui regroupe des photos de chaque étape des tâches effectuées sur le terrain¹⁰². Présentées de manière chronologique, ces photos sont censées montrer la méthodologie employée aux néophytes. Les phases cruciales sont expliquées, depuis la période qui précède la découverte de la fosse jusqu'à l'extraction des restes. Suivant cette démarche, nous allons illustrer ce travail de terrain par des exemples de fouilles lors de moments marquants.

**** La prospection.***

Bien qu'il existe des occasions où l'emplacement exact de la tombe est bien connu, dans la majorité des cas, il faut réaliser plusieurs prospections préalables pour trouver des preuves qui corroborent leur existence. Lorsque cela est nécessaire, une prospection est réalisée à l'aide d'un géo-radar, outil utilisé pour détecter des variations dans le sous-sol sans le détruire, au moyen d'ondes électromagnétiques.

Dans le cas d'une exhumation réalisée à **Alanis de la Sierre (Province de Séville)** **photo N°21** en novembre 2007, un géo-radar a été utilisé dans le cimetière d'Alanis pour localiser la fosse. A la gare d'Alanis, avait eu lieu un accident ferroviaire dans la nuit du 19 au 20 novembre 1937. Dans l'un des trains impliqués dans la collision voyageaient des prisonniers condamnés aux travaux forcés. Cet épisode avait eu peu de répercussions dans les médias de l'époque, bien qu'une soixantaine de personnes soient mortes. Les prisonniers avaient été jetés dans une fosse commune du cimetière, objet des investigations de l'ARMH.

¹⁰² Annexes page 316. D'ailleurs l'ARMH tiendra une exposition à Berlin le 30/10/2015 : <http://www.todoslosnombres.org/content/noticias/berlin-inaugurada-la-exposicion-exhumando-fosas-recuperando-dignidades-estara>

** L'excavation.*



103

Une fois qu'apparaissent les premiers restes osseux, un périmètre d'intervention est ouvert et l'on procède à la mise à jour des squelettes. A ce moment là, on utilise un détecteur de métaux à la recherche de preuves balistiques ou d'autres objets métalliques. On procède au marquage des coordonnées et à la délimitation de la fosse. A ce point, commence l'excavation proprement dite, l'enlèvement de la terre autour des squelettes qui sont exposés et individualisés, la terre étant passée au tamis.

¹⁰³ Photo Eloy Alonso.



104

La principale difficulté à laquelle les équipes sont confrontées réside dans la superposition des corps. Ceux-ci ont été le plus souvent jetés pêle-mêle par les bourreaux, sans aucune logique. Or la nécessité de les individualiser pour une identification postérieure correcte requiert une méthodologie archéologique stricte et extrêmement méticuleuse.

Il faut tenir compte du fait que les seules personnes qui voient et ont un contact avec le lieu du crime sont celles qui travaillent sur place pendant l'ouverture d'une fosse. De là, l'importance de documenter chacune des étapes constituant l'exhumation des restes, afin que le rapport élaboré à la fin des travaux ait une validité juridique stricte. C'est pour cette raison qu'en outre, les fractures, les projectiles ou les orifices provoqués par ces derniers sur les os sont d'une importance essentielle pour déterminer et corroborer la cause de la mort. Pendant l'excavation, l'ARMH dénonce auprès du poste de la *Guardia Civil* le plus proche l'apparition de restes humains avec d'évidents signes de violence, dans l'unique but que la justice prenne en charge ces assassinats ; en déclarant le non-lieu, les tribunaux espagnols perpétuent l'abandon des familles de victimes et laissent aux mains d'associations comme l'ARMH le travail de récupération et d'identification des corps.

Cette Association peut compter sur des centaines de collaborateurs volontaires qui veulent investir leur temps libre dans l'aide désintéressée apportée aux familles. Dans la majeure partie des cas, ces personnes ignorent totalement la méthodologie archéologique, ils

¹⁰⁴ Photo Eloy Alonso.

sont donc toujours à l'écoute des explications et des recommandations de l'archéologue dirigeant l'exhumation, lequel contrôle de son côté l'avancée des travaux.

L'exemple de l'exhumation réalisée à **Milagros dans la province de Burgos en juillet 2009 photo N°25** témoigne de l'ampleur des équipes mobilisées sur le terrain. Plus de 30 personnes ont participé à l'exhumation. Il faut dire que les deux fosses parallèles fouillées renfermaient quarante-cinq victimes ; l'enquête a révélé qu'ils étaient des militants de gauche, des syndicalistes et des fonctionnaires municipaux du comté d'Aranda del Duero.

Le nombre de victimes exhumées implique des moyens humains importants. Dans le cas de l'exhumation **au cimetière de Valdenoceda (Burgos) photo N°26** réalisée entre mars et mai 2007, cent quatorze squelettes de personnes, incarcérées dans la prison locale et fusillées, ont été exhumés. Les conditions de vie de ces prisonniers de Valdenoceda étaient particulièrement difficiles en raison de la mauvaise alimentation, du froid, du manque d'hygiène et du traitement dégradant auxquels les prisonniers étaient soumis.

Les techniques de travail utilisées apparaissent sur les photos qui suivent. Dans le cas d'une exhumation réalisée à **Illueca (Zaragoza) photo N°27** en novembre 2007, on constate que la terre extraite de la fosse est tamisée afin de ne perdre aucun reste de petite taille. Le travail minutieux mené avec de petits outils est rendu visible dans le cas de l'Exhumation à **O Amenal (La Corogne) photo N°28** en septembre 2007. En fonction des caractéristiques du terrain et de l'état des restes, le nettoyage des squelettes nécessite un traitement méticuleux. L'exemple de l'exhumation à **Horra (Burgos) photo N°29** qui date de juillet 2003 témoigne qu'au cours de l'excavation, la recherche d'objets métalliques se fait à l'aide d'un détecteur de métaux : restes de munitions, pièces de monnaie, boucles, etc.

Dans le cas d'une exhumation à **Berlangas de Roa (Burgos) photo N°44** en octobre 2004 on constate qu'à partir des résidus exposés et individualisés, une analyse "in situ" est réalisée comprenant les photos et le dossier de chacun des squelettes avec sa nomenclature et sa description. L'exemple de l'exhumation à **Piedrafita De Bavia (León) photo N°45** datant de juillet 2002 témoigne qu'outre l'enregistrement de chacun des squelettes, un dessin de la fosse et de la position des restes à l'intérieur, est fait.

** L'exposition de vestiges.*

Dans les différentes fosses, toutes sortes d'objets personnels sont trouvés. Les crayons sont parmi les plus nombreux. Soldats et prisonniers les utilisaient pour écrire à leurs proches, d'où leur présence en grand nombre. Ces objets ont un rôle déterminant car ils se raccrochent parfois à une description qui figure dans un dossier de demande de victimes. Ils renseignent aussi sur l'appartenance sociale des victimes : ainsi des sandales à semelles de pneus qui étaient des chaussures typiques de paysans.

Ces objets retiennent autant l'attention que les restes. Ils sont soumis à un travail minutieux qui doit être totalement documenté. La position des squelettes importe autant que les objets qui apparaissent à leurs côtés. Une fois les squelettes nettoyés, des mesures sont prises. La fosse ainsi que la position des corps et des objets à l'intérieur est dessinée, et la documentation graphique est réalisée. Ces outils sont d'une grande importance pour l'analyse ultérieure en laboratoire des restes et la préparation du rapport.

Si les restes humains mis au jour suscitent l'émotion autant des membres de l'équipe que du public qui assiste à l'exhumation, les objets personnels le font encore plus. Parfois bien conservés, ils introduisent une dimension intime, et sont comme des fragments de vie qui ont la capacité de bouleverser les vivants.

Lors de l'exhumation à **Andaya (Burgos) photo N°32** en août 2007, la fosse livre vingt neuf squelettes. L'un d'eux portait une alliance dont l'inscription a permis d'identifier Tomas Requejo Requejo, 34 ans, 2e adjoint au maire d'Aranda de Duero « por IR ». L'alliance comportait une seconde inscription qui était la suivante : "Benita, 22-10- 1931". Ces données, cohérentes avec le registre de l'état civil d'Aranda, ont permis d'identifier la victime.

Outre les bijoux, les restes de vêtement font partie des vestiges habituels. En juillet 2009, une exhumation à **El Puente de Hierro de San Sebastián (Guipúzcoa) photo N°33** est réalisée. Au cours de la construction de la deuxième ceinture périphérique de San Sebastián, remontèrent à la surface des restes de squelettes identifiés comme datant de la guerre civile. La société Aranzadi a exhumé deux fosses, contenant l'une trois personnes et l'autre quatre. Un bouton d'uniforme appartenant à la police municipale de San Sebastián a été trouvé dans l'une des tombes.

Dans le cas de l'Exhumation de **Villamayor De Los Montes (Burgos) photo N°36** effectuée entre juillet et août 2004, vingt et un et vingt-cinq squelettes ont été excavés

respectivement de deux fosses. Dans la première, se trouvait une documentation avec les noms et prénoms des personnes sorties de la prison centrale de Burgos le 24 Septembre 1936, et disparues depuis. Parmi les autres objets personnels, se trouvaient une montre de poche et un peigne. A **Covarrubias (Burgos) photo N°38**, l'exhumation réalisée en juillet 2005 a porté sur des corps inhumés qui avaient été jetés dans le fond d'un trou et recouverts de chaux, puis de terre et de pierre. Il s'agissait de huit hommes tués le matin du 20 Août 1936. A côté du pelvis d'un squelette, dans ce qui pourrait être la poche de son pantalon, apparaissait une poignée de pièces enveloppées dans un tissu. L'exhumation de **Valdedios (Asturies) photo N°40** qui remonte à août 2003 a mis au jour une fosse en forme de L renfermant les corps de onze femmes et six hommes, tous faisaient parti du personnel hospitalier de Valdediós, assassinés par les troupes nationalistes. Parmi les objets trouvés dans la tombe, se trouvaient beaucoup de vêtements féminins, comme les baleines de corset, talons ou boucles d'oreilles. Le cas de l'exhumation de la Prison de **San Cristobal, Monte Ezkaba (Navarre) photo N°42** en juin 2007 est singulier. Au pied de chacun des squelettes trouvés dans le cimetière de la prison de San Cristobal, est apparue une bouteille. Dans la majorité des cas, le document figurant à l'intérieur avait disparu. Sans aucun doute, la bouteille qui gisait au pied de Andrés Gangoiti Cuesta, originaire de Gorliz, Biscaye, a été recouverte d'un bouchon à vis en aluminium. Elle contenait un bloc de papier compact dans le goulot. Cela a permis de préserver le document à l'intérieur : le certificat de décès de la victime.

**** L'extraction.***

Les corps sont extraits de la fosse de manière individuelle, en disposant les os de chaque squelette dans une boîte comportant la nomenclature de la fosse et le numéro de l'individu pour son transport au laboratoire. C'est là qu'on procèdera à l'examen médico-légal visant à identifier les victimes.



105

L'extraction est un travail minutieux ; dès le commencement, on doit suivre à la lettre le document « chaîne de traçabilité », dans lequel sont décrites les incidences de l'échantillon depuis son extraction jusqu'à la remise à la famille. La levée des restes se réalise toujours avec la participation d'experts en anthropologie médico-légale, en garantissant la chaîne de garde. Ce sont eux qui choisissent les échantillons qui sont significatifs pour procéder à l'identification des corps. En ce qui concerne les autres restes, ils sont soit transférés au laboratoire pour y être conservés jusqu'à restitution, soit transférés au cimetière de la ville ou dans un lieu que le conseil municipal spécifie. Ils peuvent être aussi laissés, dûment protégés et référencés, sur le lieu de la découverte. L'option à choisir est fonction des situations et dépend souvent des moyens offerts par le Conseil ou la Communauté autonome avec lesquels l'ARMH traite. Le transfert et la préservation des restes sont bien évidemment commandés par les exigences des Règlements de Police Sanitaire Mortuaire en vigueur.

Donnons quelques exemples de ces procédures.

Le premier nous conduit en août 2008 à **Val De Las Cuevas (Burgos) photo N°46** : l'analyse anthropologique finalisée commence l'exhumation proprement dite. Chacun des restes extraits

¹⁰⁵ Laboratoire de Ponferrada, boîtes contenant les os de chaque squelette, en attente d'identification.

est catalogué et stocké dans une boîte comportant les numéros correspondant à l'individu, de sorte qu'ils ne se détériorent pas pendant le transport vers le laboratoire concerné.

Les photos de l'exhumation à **Navarrevisca (Avila) photo N°47** prises en mars 2008 se rapportent à l'extraction de restes de l'église d'Aniano. Un entrepreneur de Navarrevisca y a été assassiné en Octobre 1936. Les restes et les effets personnels sont emballés séparément et stockés dans une boîte pour le transport au laboratoire.

En décembre 2007, l'exhumation de **Madariaga, Azkoitia (Guipúzcoa) photo N°48** montre plusieurs volontaires qui ont extrait des os du pied d'un squelette appartenant à un militant tué lors de l'avancée des troupes rebelles dans la prise d'Elgoibar Azkoitia qui a eu lieu le 21 Septembre 1936.

En août 2007, la photo de l'exhumation de **Fonsagrada (Pontevedra) photo N°49** se focalise sur l'extraction d'une botte de militaire. Lors de cette exhumation, ont été trouvés dans deux fosses les restes de douze membres du Bataillon de Galice, abattus alors qu'ils tentaient de rentrer chez eux, après avoir été vaincus sur le front des Asturies en Octobre 1937.

Le document relatif à l'exhumation dans **le cimetière de Benegiles (Zamora) photo N°50** réalisée en juillet 2004 montre que l'extraction d'un crâne, le plus souvent fracturé, est l'un des travaux les plus délicats.

L'Exhumation à **Fustiñana (Navarre) photo N°51** en octobre 2005 a mis au jour les squelettes de sept personnes originaires de Murchante, assassinées en Novembre 1936. Chacun d'eux avaient une blessure par balle dans le crâne.

L'Exhumation dans **le ravin Valladar, Vadocondes (Burgos) photo N°52** en août 2005 montre la reconstitution de la position des corps dans la tombe dans laquelle les restes de cinq résidents de Langa de Duero abattus entre le 18 et le 21 Août 1936, furent trouvés.

L'exhumation dans **le parc de Carcavilla (Palencia) photo N°53** réalisée entre mai et juillet 2009, fait la lumière sur une exhumation dans le parc public de la ville de Palencia construit sur d'anciens cimetières. À la demande des familles, les restes de trente-quatre squelettes ont été trouvés dans différentes fosses communes de la guerre civile.

2. L'INVESTIGATION MEDICO-LEGALE : L'ETAPE DU TRAVAIL EN LABORATOIRE¹⁰⁶.



(Laboratoire de recherche de l'ARMH à l'université de Ponferrada)

Les restes transférés au laboratoire sont soumis à une étude anthropologique légale ayant pour objectif l'identification des squelettes et la détermination des causes du décès (diagnostic de la mort, date, circonstances). Les restes arrivent classés selon la nomenclature définie lors de l'exhumation et avec les incidences de chaque échantillon prélevé selon le document « chaîne de traçabilité ». Les équipes médico-légales que l'ARMH mobilise comprennent au maximum : un expert en anthropologie médico-légale (anthropologue physique) ; un biologiste médico-légal (expert en génétique) ; un pathologiste légiste (médecin spécialisé en médecine légale et judiciaire) ; un dentiste médico-légal.

Le premier travail réalisé consiste à nettoyer les restes et à les photographier un par un. L'identification implique un travail préparatoire qui passe par la réparation des pièces endommagées. Une identification reconstructive est opérée qui vise à préciser des aspects tels que l'espèce des restes (humains, animaux), le nombre d'individus représentés dans l'échantillon, l'âge, le sexe, l'origine sociale, la taille. Une identification comparative est également l'un des objectifs assignés à ce travail en laboratoire : il s'agit de déterminer, entre autres, le poids, l'étiologie¹⁰⁷ médico-légale, les lésions pré, péri et post mortem, les autres anomalies, la reconstruction faciale, etc.

¹⁰⁶ (Source) Asociación Española De Antropología Y Odontología Forense (AEAOF)
<http://www.aeaoof.com/inicio.htm>

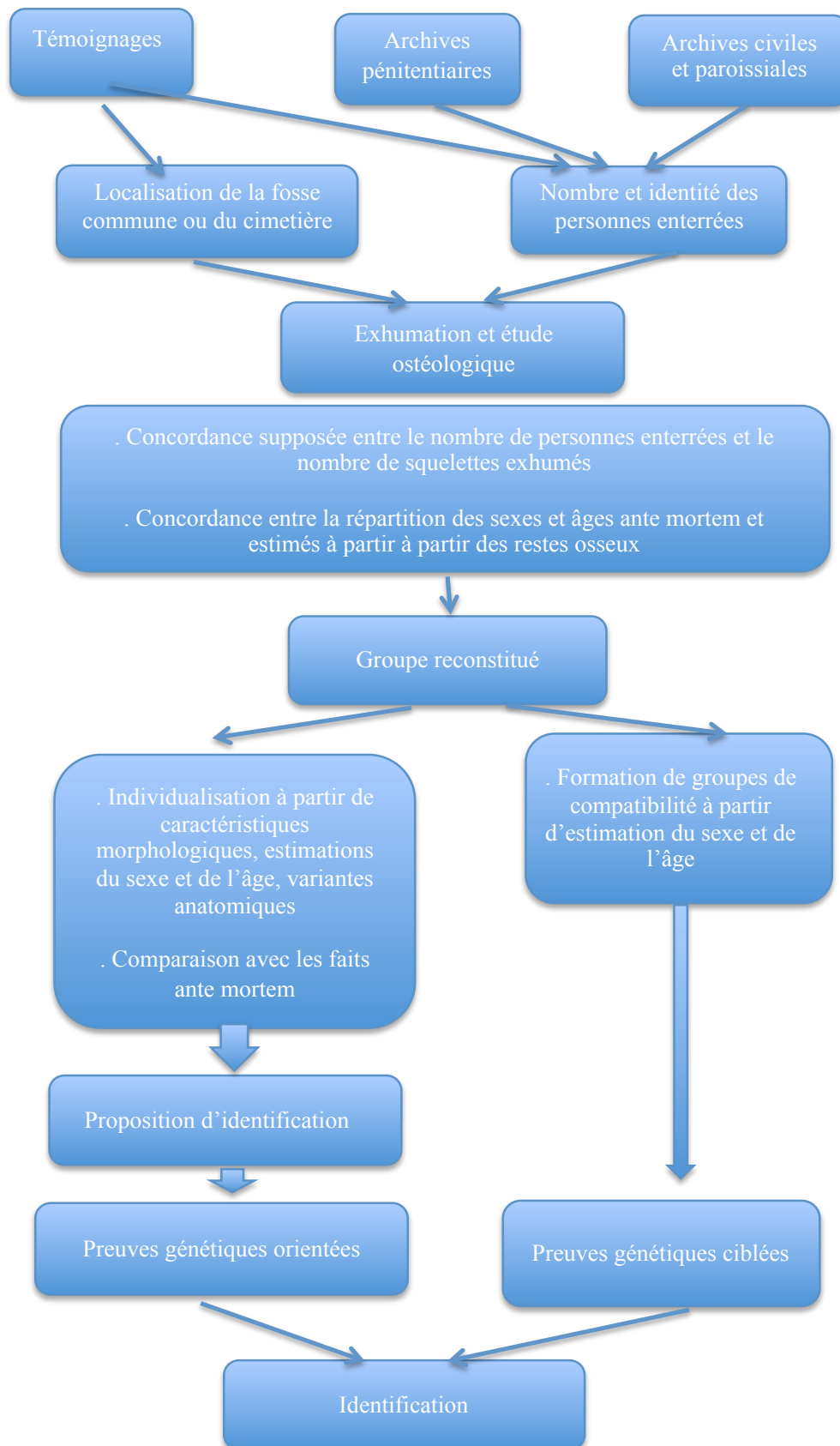
¹⁰⁷ Étude des causes et des facteurs des maladies.



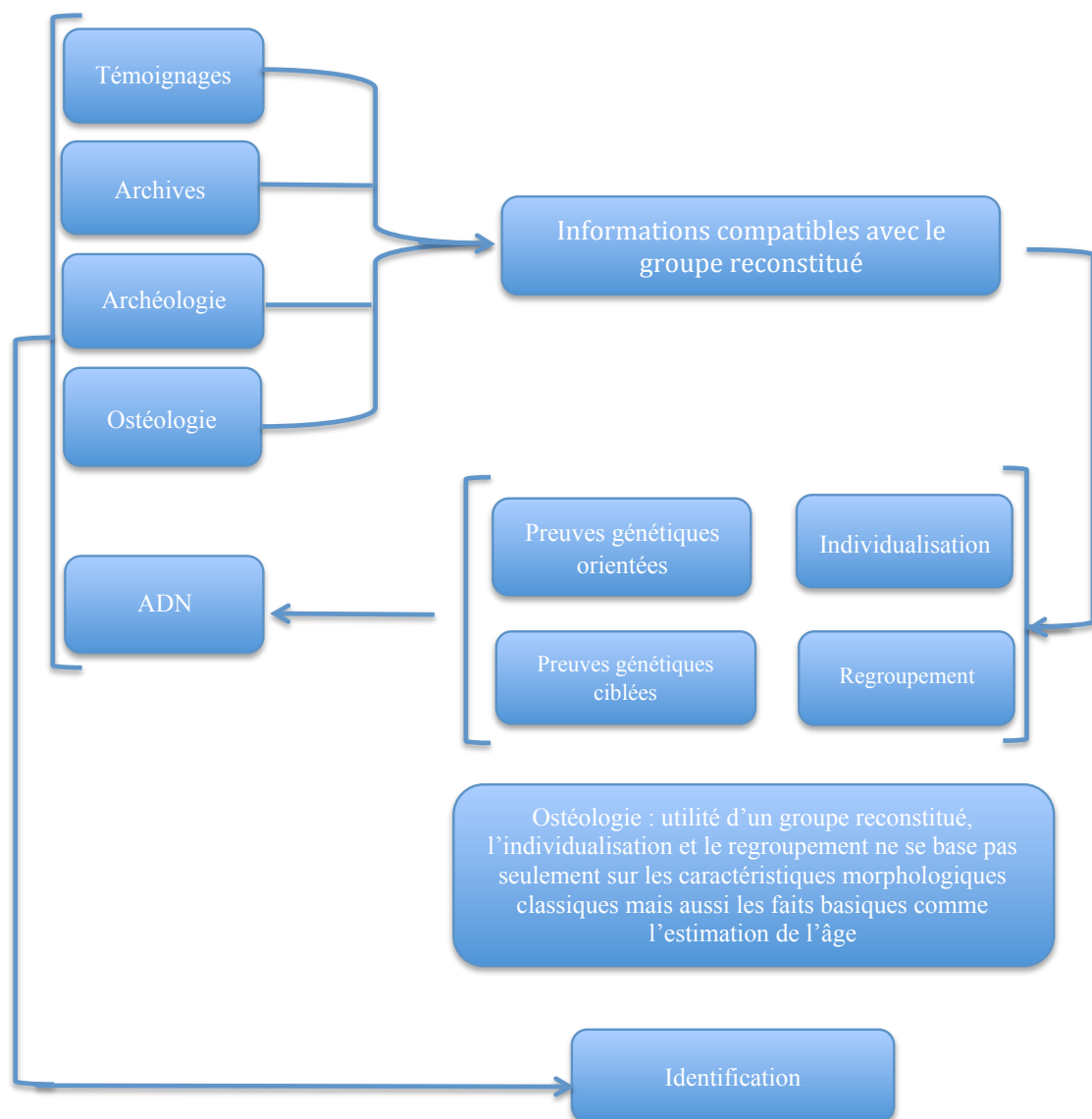
Les os sont ainsi mesurés pour recueillir des informations sur la taille de l'individu ainsi que son âge approximatif ; le sexe est déterminé ; les pathologies osseuses et les blessures ante-mortem, péri-mortem et post-mortem sont repérées. Cette analyse permet de tirer des conclusions sur la cause possible de la mort. Les données sont comparées avec celles recueillies auprès des témoins et fournies par les archives pour proposer une identification ou une étude possible de l'ADN. Celle-ci nécessite l'extraction d'un fragment du fémur et de deux molaires qui, confrontés à la salive des membres de la famille, sont envoyés à un laboratoire génétique privé. La possibilité de réaliser une étude ADN dépend de plusieurs facteurs : l'état des os, l'accès à des parents et proches, le financement. C'est à ce moment que prend fin le travail scientifique de l'ARMH.

¹⁰⁸ Source : Asociacion Española de Antropología Forense/Primera jornada científica-Sabado 15 Noviembre 2008. Universidad Camilo José Cela-Departamento de Criminología.

Schéma de l'élaboration de l'hypothèse de la présence d'un groupe fermé et du processus d'identification à partir de cette même hypothèse.



Résumé du schéma d'identification



109

¹⁰⁹ Schémas extraits et traduits depuis le Protocole mis en place par l'Association Galega de Medicos Forenses *Boletín Galego de Medicos Legal Forenses « Antropología Forense da Guerra Civil Española »* F. ETXEBERRIA.

L'ARMH de Ponferrada nous confie travailler avec le Laboratoire LABGENETICS Laboratoire spécialisé en analyse ADN, implanté à Madrid¹¹⁰. L'Association travaille régulièrement avec Labgenetics S.L. Madrid. Le travail effectué se monte à environ 600 euros. Il comprend l'identification à la fois de l'échantillon de salive ainsi que le prélèvement des os, en vue d'une comparaison. Ainsi l'identification des restes d'une fosse de 3 personnes pour lesquelles un test ADN a été effectué a coûté récemment à l'association 1800 €.

Depuis 2014 cependant, l'ARMH bénéficie de l'aide de l'équipe argentine d'anthropologie médico-légale (EAAF), laquelle a effectué des tests d'ADN, sans frais. En juin 2014, grâce à la collaboration de cette équipe, deux victimes avaient été identifiées. René nous a confié que c'est une aide importante et précieuse que leur fournit la EAAF dans une période économique compliquée pour l'ARMH.

Outre l'identification des restes, le travail essentiel du laboratoire consiste dans la rédaction du rapport final.

**** Rapports médico-légaux.***

Rédigé par le médecin-légiste, ce rapport est le reflet d'un travail d'équipe. Il prend non seulement en compte l'apport des différentes disciplines qui ont produit de l'expertise sur les restes, au sein même du laboratoire (anthropologie, génétique, biologie, histopathologie...), mais aussi en amont des archéologues et des anthropologues funéraires au moment de l'excavation archéologique. Le rapport comprend une description de la personne ou des objets découverts, de leur état et de la manière dont ils étaient disposés. L'ARMH tend dans l'idéal vers une identification concrète de la personne concernée, validée par un anthropologue légiste accrédité. Les opérations pratiquées par les experts et leurs résultats sont détaillés. Le rapport médico-légal est une des pièces maîtresses du rapport final.

3. RAPPORT FINAL ET DESTINATION FINALE DES RESTES.

Un rapport complet est élaboré pour chaque exhumation, qui inclue les rapports de tous les spécialistes qui ont participé à la procédure. Ce rapport est distribué aux familles, aux

¹¹⁰ (<http://www.labgenetics.es>)

associations intéressées ou qui ont participé aux actions, à l'autorité locale responsable ou qui est intervenue, et à la communauté autonome où se trouvent les terrains qui ont été fouillés. Les conditions dans lesquelles les rapports et les photographies sont diffusés, sont déterminées avec les familles.

Une fois les restes étudiés et identifiés, ils sont remis à la famille qui est libre d'organiser une cérémonie à leur attention, qu'ils soient placés dans le caveau familial ou rassemblés dans un lieu de mémoire. Lorsque les restes n'ont pas été identifiés, ils sont enterrés dans le cimetière de la ville, où la fosse se trouve. Chaque individu est inhumé de manière individualisée, avec une identification qui permet sa localisation en vue de futures exhumations, avec les effets personnels trouvés à ses côtés.

Pour le transfert des dépouilles, ainsi que pour leur ré-inhumation ou crémation, une autorisation de la communauté autonome et de l'entité locale compétente est requise. Ces cérémonies, qui marquent le dénouement de la procédure, constituent en même temps un moment fort dominé par l'émotion et où la dimension mémorielle de l'événement est délibérément mise en avant. Nous revenons sur cette dernière phase dans la troisième partie.



111

¹¹¹ Photo prise dans le laboratoire de Ponferrada.

Si l'ARMH est surtout connu pour le travail qu'elle a effectué dans le domaine des exhumations, ce volet de son action est loin d'être unique. Les exhumations masquent un travail préparatoire considérable mené auprès des familles, des témoins, dans les centres d'archives afin de rassembler le maximum d'informations sur les fosses et les disparus. Reste que les exhumations et l'identification des restes demeure la partie à la fois la plus spectaculaire de ses activités, s'inscrivant dans un registre très fort d'émotions.

Il appartient à l'équipe qui a en charge la fouille de faire parler les corps. Génétique et médecine légale sont convoquées à cette fin. Faire parler les corps, c'est en effet en premier lieu leur rendre si possible leur identité, les familles étant en attente de cette restitution tardive. Faire parler les corps, c'est aussi administrer la preuve des mauvais traitements et du crime perpétrés sur la victime. Le retour des corps des disparus réintroduit ainsi dans la société espagnole une page d'histoire occultée pendant des décennies. Il ouvre la voie à un processus de réhabilitation de la mémoire des vaincus auquel nous allons nous intéresser dans un dernier temps.



112

¹¹² Photo prise dans le laboratoire de Ponferrada.

III. DE L'HOMMAGE AU COMBAT POUR LA MEMOIRE.

« C'est une tâche plus ardue que d'honorer la mémoire de personnes anonymes que celles de gens célèbres, la construction historique se consacre à la mémoire de ceux qui n'ont pas de noms »

Walter Benjamin



113

(En honor de las viudas del 36. El Parque de la Memoria, ubicado en el municipio navarro de Sartaguda el 20/04/2015)

Pour introduire cette partie, partons d'un épisode survenu lors de l'ouverture d'une fosse. La scène se situe dans l'ouest du pays, en Estrémadure Villanueva de la Vera provinces de Càceres, le 30 septembre 2008. Un septuagénaire¹¹⁴ (Lucio Garcia Tornero)¹¹⁵, se trouve

¹¹³ [Http://www.eldiario.es/norte/navarra/ultima_hora/honor-viudas_0_377613044.html](http://www.eldiario.es/norte/navarra/ultima_hora/honor-viudas_0_377613044.html) Parque de la Memoria Navarra. Annexes page 162

¹¹⁴ GARCIA TORNERO Lucio « *L'oubli la trace des dictatures* »
<http://nemesistv.info/video/9AAAKO8RBK0X/contre-l-oubli-la-trace-des-dictatures#>,
 (Consulté le 8/07/2015.)

¹¹⁵ (Consulta de 3/6/2015.)
Fosas comunes, paisajes del terror /Mass Graves, Landscapes of Terror/ By Francisco Ferrándiz
Grupo de Investigación Antropología Comparada de España y América ACEA.

au milieu des familles des victimes et devant le bulldozer qui ouvre une fosse commune en présence de la presse internationale et nationale, ce vieil homme déclare :

« Les faits ont commencé début septembre 1936, les phalangistes ont arrêté plusieurs femmes. Il y avait Florentina Quintana Huerta qui était ma grand-mère, et une de ses filles et Sanchez Maté, c'est la tombe qu'ils sont en train d'ouvrir et Bernarda Garcia Hernandez. C'était le 26 septembre, ils les ont emmenées ici (il montre un champ) il y avait un champ de seigle et ils leur ont demandé de le moissonner ...les phalangistes se sont mis autour du champ, et ils ont tiré jusqu'à ce qu'elles se vident de leur sang car ils tiraient de loin, ensuite ils sont allés chercher les voisins pour les enterrer, c'étaient des agriculteurs, et à ce moment là ils travaillaient aux champs. Ils les ont obligés à venir les enterrer, eux ils disaient qu'ils ne pouvaient pas, il y avait aussi un maçon qui construisait une maison par là.

Ils sont venus, ils les ont enterrées, et comme ma tante Ana était enceinte, le fœtus bougeait, alors l'homme a dit il y en a une qui vit encore, on lui a répondu t'inquiète pas, et puis un homme a pris la houe et l'a frappé à la tête, elle bougeait encore mais en fait ce qui bougeait c'était le fœtus... Les phalangistes étaient des gens du village, on a été obligé de coexister avec leurs enfants, par exemple ma mère a dû vivre toute sa vie avec eux... Après la guerre ils sont allés en prison quelques mois, mais après la prison ils n'ont pas été inquiétés, ils sont revenus et elle a dû vivre avec les assassins de sa famille... » ;

Une journaliste lui demande « - Et tout le monde savait qui ils étaient ? »

«- Oui oui, là je suis un peu ému, je vais réaliser un vœu de ma mère, qu'elles soient enterrées correctement parce qu'ici elles sont comme des chiens abandonnés... (Montée des larmes du témoin) ».

Ce récit condense l'essentiel de ce qui se joue dans les exhumations. A partir d'une situation initiale liée à la violence de guerre et qui détermine la condition du disparu, enterré sans que le corps ait été rendu aux familles, les éléments du décor sont plantés : impunité des bourreaux ; double assassinat perpétré sur les victimes, éliminées une première fois physiquement, puis socialement, leurs corps étant privés des rites funéraires servant à les intégrer dans la communauté ; répression exercée sur les vivants du fait de leurs morts qu'ils n'ont pu pleurer pendant toute la dictature alors qu'ils étaient obligés de côtoyer les bourreaux ; motivation des familles à l'origine des procédures d'exhumation qui selon le

syndrome d'Antigone agissent pour qu'une sépulture digne soit enfin octroyée à leurs disparus.

Cette partie abordera l'ultime phase du travail de terrain lié aux exhumations : l'hommage rendu aux victimes, qui marque le retour de la mémoire des vaincus dans l'espace public. Au-delà des cérémonies qui manifestent cette volonté d'honorer des morts oubliés de l'histoire, les enjeux mémoriels induits par la question des disparus seront explorés, notamment les limites qu'ils rencontrent.

A. LE TEMPS DE L'HOMMAGE.

Les lignes constitutives de l'ARMH comportent la nécessité de rendre hommage à toutes les personnes qui ont été assassinées et dont les restes ont été récupérés suite aux exhumations. L'oubli auquel ont été soumises les familles et les victimes pendant les 76 dernières années doit être effacé. C'est pour cette raison que les restitutions des restes mortuaires en présence des familles, des habitants et des volontaires sont des cérémonies qui jouent un rôle important. Ces actes représentent une forme de dédommagement public, voire de reconnaissance de la part des institutions civiles et politiques. La dette envers les familles et les victimes est ainsi réparée.

1. UN ACTE « POUR SOI ».

L'hommage et le monument en mémoire des victimes sont, avec l'exhumation, des actes d'une grande importance pour les familles. Le travail de terrain a le mérite de sortir de l'oubli un parent victime de la violence. L'enterrement de leurs proches permet aux familles l'accomplissement du deuil et marque la fin de l'incertitude. L'inhumation peut représenter aussi la réalisation d'une promesse visant à exécuter la dernière volonté d'une mère, d'un père défunt. Dans tous les cas, il s'agit de rendre sa dignité au mort ; de récupérer l'être cher en le réintégrant parmi les siens dans le caveau familial. Exhumer les morts est de façon évidente une façon de se réapproprier l'être aimé, de le réintroduire dans la sphère bienveillante de la famille, en lui rendant une forme de justice. Retrouver le corps est aussi comme nous

l'avons vu dans certains cas, une forme de réappropriation de la vérité et une façon de la rétablir haut-et-fort vis à vis de la communauté.

Les souffrances psychologiques endurées par les familles de disparus ont été multiples et durables. Bien que non pathologique, cette souffrance peut altérer plus ou moins gravement l'état de santé des individus. Une réponse spécialisée est parfois nécessaire, mais dans l'Espagne des vainqueurs, sous domination, les victimes ont dû faire avec. L'hommage rendu aux leurs est donc vécu comme une libération. Les besoins propres aux familles de personnes ayant disparu ont été étudiés dans le cadre de conflits armés. Comme le déclare un responsable du CICR : *"Nous savons par expérience que la douleur psychologique reste extrêmement présente des années après les faits. Les familles n'oublient pas leurs proches disparus »*¹¹⁶.

Cette citation s'applique au cas espagnol. Les témoignages recueillis par l'ARMH lors des procédures d'exhumation le montrent : le premier besoin exprimé par les familles est de connaître le sort de leurs proches. C'est une question obsédante, génératrice d'une angoisse intense et durable, angoisse que l'hommage rendu aux corps exhumés est censée apaiser.

A ces considérations motivant les cérémonies d'hommage, qui s'inscrivent dans une dimension individuelle, s'ajoute leur impact collectif qui implique une reconnaissance sociale du statut des victimes.

2. LA DIMENSION COLLECTIVE DE L'ACTE.

Les exhumations et les cérémonies d'hommages qui les suivent sont d'une importance sociale extrême pour les familles, dans l'élaboration d'un discours sur les circonstances de la mort de leurs proches, victimes de décès brutaux. C'est l'occasion pour elles de s'exprimer publiquement sur l'expérience de la répression qu'elles ont vécue. Ces actes remplissent donc une fonction de catharsis pour les survivants, mettant au jour des blessures longtemps enfouies qu'il devient désormais envisageable de panser.

Les hommages célébrés pour des morts à qui une identité a enfin été rendue, constituent aussi une forme de compensation pour les familles qui ne savent pas où leurs proches sont enterrés ou qui savent que leur exhumation n'est pas possible. Les cérémonies

¹¹⁶ CICR (Le Comité international de la Croix-Rouge et la protection des victimes de la guerre) / Marie-Servane Desjonqueres -Ukraine - Head of Communication department at International Committee of the Red Cross.

organisées sont donc vécues par procuration par ces citoyens qui restent en quête de leurs disparus. Pour eux, sont prononcés des hommages gratifiants, et sont érigés des mémoriaux aux victimes, comme le parc de la mémoire dans la ville de Sartaguda en Navarre¹¹⁷ inauguré le 10 mai 2008.

« La présidence de la Commission, de la justice et des affaires intérieures du Parlement de Navarre a approuvé une motion exhortant le gouvernement régional à soutenir l'installation dans le Parc de la Mémoire,¹¹⁸ pour compléter son hommage, une nouvelle sculpture dédiée aux femmes, veuves, filles et sœurs qui ont subi l'injustice du coup d'Etat 1936 ».

Les exemples qui suivent offrent une illustration de l'importance que revêt cet acte dont la solennité est soulignée par de multiples détails ; rassemblement des familles des victimes, discours, récitation de poèmes, dépôt de fleurs, de plaques, traces des mains laissées sur l'enduit des tombes. La présence de la presse renforce le caractère militant de ces cérémonies, dominées par la rhétorique de l'émotion¹¹⁹.

**** Les Hommages¹²⁰.***

Exhumation à Andaya (Burgos) photo n°61 Août 2007. Après l'enlèvement des dépouilles, les familles ont fait un hommage floral.

Hommage à Arandiga (Zaragoza) photo n°62 Novembre 2008. Dans un fossé entre Arándiga et Nigüella, les restes de huit personnes tuées en 1936 ont été exhumés. Après leurs identifications, les familles leur ont donné une sépulture dans le cimetière de Arandiga.

Cimetière de Aranda de Duero (Burgos) photo n°63 En Août 2008. Au cimetière de Aranda, le 16 Août, 2008, ont été inaugurées deux plaques sur lesquelles figurent les noms des 607 victimes de la Ribera del Duero.

¹¹⁷ <http://www.parquedelamemoria.org>

¹¹⁸ Annexes page 162 article du 11/02/2015.

¹¹⁹ Sur ce point on pourra consulter Maud JOLY, « Guerre civile, violences et mémoires : retour des victimes et des émotions collectives dans la société espagnole contemporaine », dans Luc Capedvila et Frédérique Langue, *Entre mémoire collective et histoire officielle. L'histoire du temps présent en Amérique latine*, Rennes, PUR, 2009, p 113-125.

¹²⁰ Cf. Annexes : Exposition itinérante page 316.

Hommage à Villaviudas (Palencia) photo n°64 Août 2004. En Août 2003, ont été exhumés à Olmedillo Roa (Burgos), les restes de huit personnes de Villaviudas. Un an plus tard, la Mairie a rendu les restes aux familles qui les inhumèrent ensemble dans un caveau au cimetière.

Hommage à Hornillos De Cerrato (Palencia) photo n°65 Août 2006. La petite-fille de l'un des douze exhumés à Canillas de Esgueva en 2005 lors d'un hommage au cimetière de Hornillos. Plusieurs familles ont récité des poèmes en l'honneur des victimes, et ont revendiqué, tout en se remémorant le passé, la peur que vécurent leurs familles.

Hommage à Fontanosas (Ciudad Real) photo n°66 Octobre 2006. Les familles des personnes assassinées laissent les empreintes de leurs mains sur le ciment des tombes. Il s'agit de sept habitants du village arrêtés et exécutés en 1941, sur des accusations d'aide aux maquis.

Hommage à Villamayor de los Montes (Burgos) photo n°67 Juillet 2006. Panthéon à la mémoire des 46 personnes exhumées de la tombe de Villamayor de los Montes, dans le cimetière de Villamayor. Sur la plaque, apparaissent les noms et les villes d'origine de chacune des personnes assassinées.

Remise des restes du prisonnier Juan Rubio à San Cristobal (Navarre) photo n°68 Décembre 2007. Tomasa Rubio, reçoit les restes de son père aux portes de la prison où il mourut en 1944. Il repose désormais auprès de sa femme et de ses enfants dans le cimetière de Valls (Tarragona), où la famille a déménagé après l'emprisonnement du père.

Hommage au cimetière De Santa Ines (Burgos) photo n°69 Août 2006. Teresa Pozo, veuve de Julien Merino Ortega. 70 ans après sa mort, elle assiste à l'hommage et à l'enterrement au cimetière de Santa Inés de son mari et de six autres hommes exhumés de la fosse de Covarrubias (Burgos) en Août 2005.

Les cérémonies d'hommage, qui mettent un terme aux procédures d'exhumation, constituent donc un acte fondamental dans le processus d'identification des disparus. Il permet à la communauté des descendants des victimes de se manifester en tant qu'acteur collectif, d'éprouver sa solidarité, de se rassembler, de revendiquer. Si l'action de l'ARMH

est centrée en effet sur les morts à exhumer, elle apporte aussi un soutien actif aux vivants. Cet aspect sera abordé dans un dernier point.

B. EN MARGE DE L'IDENTIFICATION DES DISPARUS : AIDER LES FAMILLES A GERER LE TRAUMATISME.

Peu de spécialistes sont « outillés » pour faire face à la douleur morale générée par la disparition. Les associations de récupération de la mémoire historique ont tenté d'intervenir aussi sur ce terrain en prenant acte de l'ampleur du traumatisme lié au phénomène des disparus.

1. LE « LABYRINTHE ESPAGNOL ».¹²¹

Le cas espagnol présente deux caractéristiques pour ce qui est du traumatisme engendré par la situation des disparus. Si on se réfère à l'anecdote citée en exergue de cette partie, ces deux caractéristiques sont énoncées par ce témoin du moins de manière implicite. La première tient au caractère de cette guerre, civile. Une fois la victoire acquise aux nationalistes, les représentants du camp ennemi ne sont pas rentrés chez eux comme dans le cas d'un conflit interétatique. Les républicains ont donc été obligés de vivre aux côtés de leurs bourreaux qui ont continué à exercer une répression sur eux, très forte au moins jusqu'au milieu des années 1950. La longévité de la dictature est l'autre élément distinctif de la situation espagnole. Le régime de Franco a rendu impossible l'exhumation des corps des disparus. Le silence sur cette question s'est prolongé durant la transition démocratique et jusqu'à la fin des années 1990. Non seulement les familles des disparus ont donc dû vivre avec leurs bourreaux, mais elles auront dû attendre soixante-dix ans avant d'obtenir réparation. La question du traumatisme n'en aura été que plus forte.

Le traumatisme lié à la disparition des victimes met en jeu l'absence de restitution du corps du défunt, rendant impossible le deuil. Mais il a été avivé par d'autres considérations. Dans la majorité des cas, ce sont les hommes qui disparaissaient, qu'ils soient soldats ou

¹²¹ Référence au titre de l'ouvrage de Gerald Brenan, *Le labyrinthe espagnol. Origines sociales et politiques de la Guerre civile*, 1943 pour la première édition, 1984, Paris, Ed. Champ Libre.

simples civils, même si les femmes sont bien représentées dans les fosses, selon des proportions qui restent à définir¹²². Ces hommes étaient souvent l'unique source de revenus pour les familles. Leurs disparitions n'ont donc pas été sans conséquences économiques après guerre¹²³. Leurs veuves ont dû souvent dépenser le peu d'économies qu'il leur restait dans des démarches administratives infructueuses et le paiement de supposés informateurs.¹²⁴

S'ajoute à cela, dans un contexte de conflit armé, le manque de soutien communautaire. Le régime de terreur mis en place par le régime reposait sur la délation. On ne pouvait se fier à personne est un aveu qui revient souvent dans les témoignages. Les familles ont donc tenté seules de répondre à leur souffrance, essayant de survivre pour leurs besoins au quotidien.

Cette situation, alimentée par un état d'incertitude, n'a pas eu de limite dans le temps. Les familles ont dû attendre la troisième génération avant d'obtenir des réponses et de retrouver les corps de leurs proches, pour les plus chanceuses. Nous savons aujourd'hui que leurs souffrances ne se sont pas dissipées au fur et à mesure que les années passaient. Elles sont restées là, parfois silencieuses. Le processus de deuil n'a pas pu se dérouler.

¹²² « 600 Mujeres » La Represión Franquista de la mujer (1939-45)

Eusebio Rodríguez Padilla Juan Hidalgo Cámara Instituto de Estudios Almerienses (annexes page 493)

¹²³ Cf/Rocafort Apestegui Javier Annexes page 222.

¹²⁴ *La mémoire de la guerre civile espagnole : le Poids du Silence* » par Aitzpea LEIZAOLA

... "La répression fut implacable et les exécutés, « *los fusilados* » comme on les nomme, n'en sont que la face la plus visible. Derrière ces exécutions de masse, orchestrées et systématiques, y compris dans les régions où il n'y eut pas de front, une réalité terrible apparaît : celle de la répression au quotidien, du silence forcé, des insultes, des coups et des humiliations continues qui se poursuivirent bien après la fin de la guerre, pendant des décennies. Une face bien plus perverse apparaît alors, celle des familles, de ces milliers de veuves et d'orphelins que les terreurs de la guerre condamnaient à une mort plus lente, une mort civile et sociale. Les descendants des *fusilados* furent marqués pour toujours. Leurs veuves aussi. Faute d'un acte de décès, il était impossible de recevoir la pension de veuve ni de se remarier. Or, dans une société comme celle que le régime de Franco instaura au lendemain de la guerre et qui se maintint pendant les quarante années suivantes, où la femme dépendait d'un homme – généralement son mari – pour tous les aspects de la vie civile, une veuve qui n'en était pas officiellement une, même si l'ensemble de la communauté villageoise la reconnaissait comme telle, était une sorte de morte vivante. Car, tant que la mort de son mari n'était pas attestée, elle demeurait une femme mariée.

Celles qui purent obtenir un acte de décès eurent plus de « chance », comme la mère d'Esperanza qui se remaria sitôt que le temps officiel de deuil prit fin. « *Que pouvait-elle faire d'autre, avec trois enfants à charge, avec quoi allait-elle nous nourrir sinon !* », déplore Esperanza. Cette femme de soixante-douze ans attend, au pied de la fosse commune du cimetière d'Altable, de retrouver les restes d'un père qu'elle ne connut quasiment pas et dont sa mère, remariée à un adepte du régime, ne parlait jamais. Elle n'avait que deux ans lorsqu'il fut arrêté, mené à la mairie de son village natal, Sajazarra, et fusillé dans Altable, un village voisin d'à peine une quinzaine de kilomètres à pied. Son père, journalier et berger selon le besoin, ainsi que le père et le frère de son mari, Félix, sont parmi les huit hommes enterrés dans la fosse commune d'Altable. »...

(Euskadi Herriko Unibertsitatea – Universidad Del País Vasco Département de Philosophie des Valeurs et Anthropologie sociale Tolosa Hiribidea

70 Donostia E 20.018 Sociedad de Ciencias Aranzadi Zientzia Elkartea)

**** Les conséquences psychologiques.***

La souffrance psychologique des familles qui nécessitait des interventions spécialisées est donc demeurée intacte. On sait, selon les sources de la Croix Rouge, que certains parents de disparus ont parfois tendance à négliger totalement leurs propres besoins et ceux de leurs proches. Ils concentrent toute leur énergie et toute leur attention sur la recherche du disparu. Avec le temps, cette attitude peut les conduire à s'isoler de leur environnement social et émotionnel et à se priver ainsi d'un soutien extérieur important qui pour le cas de l'Espagne ne pouvait être envisagé, à moins d'un exil¹²⁵. Après tant d'années, il s'agit donc pour l'ARMH d'aider les familles à sortir de cette logique compulsive et à retrouver progressivement une forme de paix par le désensevelissement de leurs proches. Expulser tout sentiment de culpabilité, arriver à faire en sorte que les plus vieux partent en paix avec eux-mêmes est un des objectifs que l'association s'assigne. Rendre une sépulture à leur proche assassiné lors de la terreur revêt en ce sens une importance cruciale.

Pour les parents, arrêter de chercher équivaut à abandonner définitivement leurs proches ou « à les tuer une seconde fois ». La culpabilité et l'anxiété liées à l'incertitude sont deux états particulièrement difficiles à soulager. Comme l'est aussi cette peur constante qu'avec le temps, on oublie l'existence des disparus et qu'il n'en reste aucune trace. « Qui va se souvenir lorsque je ne serai plus là ? » : cette question parfois obsédante est révélatrice de la douleur psychologique des familles, qui ne peut être soulagée que grâce à l'intervention de spécialistes de la santé ou comme dans des conflits plus anciens comme celui que nous étudions, au soutien de la communauté de bénévoles et d'associations. L'ARMH est consciente de cette mission qui lui revient. La reconnaissance publique de leur situation et du statut particulier des personnes disparues, l'inscription de leurs noms sur un monument ou dans un registre, contribuent à soulager la souffrance des familles. Ce qui importe, c'est de ne pas les oublier et qu'ils ne disparaissent pas.

¹²⁵ Evoquons ici un souvenir personnel, ce petit mot « Animo ! » (Courage !) que j'ai toujours entendu prononcer par ma grand mère maternelle Juana comme pour conjurer le sort de ce qui lui était arrivé et de la perte des siens dans un pays étranger, elle nous a toujours répété ce petit mot pour nous encourager à aller de l'avant quoiqu'il arrive...

2. LE ROLE DES SPECIALISTES DANS LE CADRE DE CE TRAVAIL.

Aider les familles à vivre avec l'incertitude liée à la disparition et à gérer l'ambivalence émotionnelle qui en découle n'est pas chose facile. L'intervention de spécialistes capables de mettre en place un véritable travail thérapeutique est souhaitable. Ce travail n'a pas pour objectif d'encourager les familles à faire leur deuil. Celui-ci est impossible en l'absence de certitudes quant au sort du disparu et tant que son corps n'a pas été retrouvé et honoré telle que l'exigent les rites funéraires de passage. Il s'agit plutôt de les aider à trouver une manière de vivre avec cette situation, sans que celle-ci n'affecte leur fonctionnement et la qualité de leurs relations sociales et émotionnelles. Les Républicains espagnols défaits, n'ont eu droit à aucun accompagnement. Ils ont dû garder leurs blessures et les enfouir au plus profond d'eux-mêmes. L'ouverture des fosses au début des années 2000 a donc constitué un tournant pour eux : attendue avec impatience, cette opportunité promettait en même temps d'être douloureuse. Les photos de ces parents effondrés ou assis pleurant au bord de la fosse après tant d'années témoignent que les blessures sont encore vivaces, alors que les archéologues creusent...

Les spécialistes de ces questions savent par expérience que la douleur psychologique reste extrêmement présente des années après les faits. Les familles n'oublient pas leurs proches disparus. L'épuisement mental et physique que cela génère peut conduire à des états de type dépressif, voire favoriser le développement de pathologies véritables ou de maladies chroniques. Le fait de ne pas pouvoir offrir une sépulture à ses proches est aussi source de culpabilité. C'est pourquoi il importe pour l'ARMH de pouvoir retrouver les corps et de les restituer aux familles. Cette étape, même si elle est extrêmement douloureuse, est particulièrement importante et nécessaire. Elle peut être vécue comme un véritable soulagement. Dans le meilleur des cas, le retour du corps permet d'initier un processus salvateur d'acceptation de la perte. Ces tourments sont bien souvent portés par les enfants et les petits enfants eux-mêmes sans qu'ils sachent réellement l'origine de ces craintes et de ces angoisses inexplicables qui en fait sont transmises depuis le décès d'un enfant, l'exécution d'un parent ou l'obligation d'un exil sans retour possible.

Depuis mars 2009, un Centre d'attention aux victimes a été créé. Cette agence d'accueil aux victimes a été mise en place à Madrid¹²⁶. C'est une initiative, pionnière en

¹²⁶ 30 Calle Francisco Madariaga, Madrid, ouvert tous les mercredis de 18 à 21 heures.

Espagne, qui a permis à des centaines de personnes de disposer d'un lieu où elles peuvent faire connaître leur cas et commencer à effectuer les démarches nécessaires à la recherche et à la récupération de leurs parents disparus, ou pour d'autres à la recherche de documents pour une réparation morale touchant d'ex-prisonniers politiques.

Parmi tous les acteurs impliqués, la place des associations de familles de disparus et de l'ARMH

Les associations sont au centre des réponses apportées aux familles. Leur constitution est en cause au sens où elles sont directement concernées par la disparition (trois membres sur 5 dans l'ARMH sont des petits enfants de républicains, comme je le suis moi-même). Fondées par des parents de disparus, elles ont ainsi la légitimité et la volonté de s'investir dans le long terme. Elles ont également une connaissance intime de la problématique des familles et ont aussi souvent des contacts privilégiés avec elles. Elles peuvent donc jouer un rôle d'orientation, de conseil et de représentation auprès des autorités auxquelles parfois elles n'hésitent pas à s'opposer. Ce rôle a toutefois des limites. Les membres de ces associations sont en effet eux-mêmes dans une situation émotionnelle difficile et il leur est souvent impossible d'avoir la juste distance face aux autres familles. C'est la raison pour laquelle ils ont plus intérêt à travailler en partenariat avec d'autres acteurs comme des psychologues.

La collaboration des psychologues a contribué à diversifier l'approche que fait l'ARMH de la problématique des disparus. Elle a acté ainsi que la souffrance psychologique ne diffère pas d'un contexte à l'autre. Quand votre enfant disparaît, que vous soyez une mère espagnole, juive, népalaise, congolaise ou tchéchène, vous souffrez de la même manière, idem quand on est un enfant est que l'on voit partir ses parents et monter dans un camion entre deux membres de la *Guardia civil*. C'est la façon de l'exprimer et de la soulager qui peut changer, éventuellement. De la même manière, le temps passé depuis la disparition ne diminue pas la douleur des proches. Les familles semblent vivre la même chose, avoir les mêmes questions et les mêmes attentes. Ces besoins peuvent varier en fonction d'autres critères : par exemple, le temps qui impose de s'adapter à une situation économique précaire ; un changement de gouvernement qui permettra la mise en œuvre d'un processus de recherche et d'identification, ce qui ne fut pas le cas pendant la transition démocratique. Les besoins des familles varient aussi en fonction du contexte dans lequel intervient la disparition ou, plus précisément, de la cause de la disparition. Les disparitions consécutives à une catastrophe

naturelle, comme un tsunami ou un séisme, ne génèrent pas les mêmes effets. Dans le cadre de conflits armés ou de violence politique, le disparu est souvent, à l'origine, une cible choisie en raison de son appartenance ethnique ou politique. Ce qui n'est pas le cas lors d'une catastrophe naturelle. L'intention qui motive la disparition a un impact psychologique particulier sur les familles et sur la manière dont la communauté qui l'environne va réagir. On observe en effet davantage de stigmatisation des familles lorsque la disparition est considérée comme « suspecte ». Fréquenter les proches d'un disparu peut être interprété comme la preuve d'une adhésion à une idéologie ou une affiliation à un groupe particulier. Les fréquenter, c'est s'exposer au malheur.

En près de 15 ans d'activité, l'ARMH n'a pas acquis uniquement une expertise technique en matière d'exhumation. Elle a aussi construit sa légitimité en prêtant une aide aux familles dans le domaine de la gestion des traumatismes liés à la question des disparitions. Cela a permis d'intégrer des psychologues aux équipes qu'elle rassemble. Cet aspect inscrit le travail de l'ARMH dans une économie de la réparation qui se situe au cœur des missions qu'elle s'attribue. Cette exigence de réparation qu'elle porte est d'autant plus nécessaire à ses yeux qu'une course contre la montre est engagée depuis que l'association a vu le jour, au début des années 2000. Ce point nous permettra d'aborder le caractère militant du travail entrepris par l'ARMH.

C. UN COMBAT POUR LA MEMOIRE, CONTRE L'OUBLI.



**EL TIEMPO PASA,
LA IMPUNIDAD
PERMANECE.**

La jurisdicción universal, una herramienta contra la impunidad para las víctimas de la Guerra Civil y el franquismo en España¹²⁷
(AMNISTIE INTERNATIONALE)

1. UNE GUERRE DES MEMOIRES.

Le problème qui se pose à ce type de recherches portant sur la disparition des corps est générationnel car les témoins des événements sont de moins en moins nombreux au fil des

¹²⁷ “Le temps passe l’impunité perdure”. La Juridiction universelle, un outil contre l’impunité pour les victimes de la guerre civile espagnole et le franquisme en Espagne. Publication de Juin 2013.

ans. Leur vieillissement constitue une problématique particulière dans la mesure où l'exhumation est liée à la capacité d'obtenir des témoignages. On comprend dans ces conditions que le mouvement cherche désespérément à enregistrer le plus de récits possibles du passé, à recueillir des témoignages sur vidéo. Ses membres tentent ainsi de créer une archive de la mémoire historique des vaincus¹²⁸.

Cette dépendance vis-à-vis des témoins est compensée par la tradition orale qui dans certaines familles permet de transmettre ces récits de génération en génération. Cependant avec les années, les souvenirs deviennent de moins en moins précis et les collecteurs n'en reçoivent qu'une infime partie. Autre difficulté récurrente, lors des déplacements avec les survivants, certains se trompent sur l'endroit où se situe une fosse en raison des années écoulées. Les changements topographiques sont également en cause. Les paysages ont changé, surtout en milieu urbain. Le caractère secret des faits contribue encore à complexifier la situation. De multiples obstacles rendent donc difficile la localisation des emplacements des fosses, et ce même si les témoins se trompent rarement sur les faits auxquels ils ont assisté ou qu'on leur a relaté à l'époque, compte tenu du traumatisme vécu.

Au vu de la lenteur des démarches et au rythme de la disparition des témoins de cette période, un compte à rebours est donc enclenché. La négation de la mémoire n'en a que part plus belle... La menace agitée par le Parti Populaire actuellement au pouvoir plane également. A plusieurs reprises, ce parti de droite a évoqué en effet la possibilité d'abroger la loi de 2007 sur la Mémoire Historique et de retirer ainsi l'accès des archives militaires au public, ce qui viendrait à nouveau bloquer les recherches, du moins les ralentirait. Certains détracteurs, opposants aux exhumations, tentent également de discréditer l'action bénévole de l'ARMH en l'accusant de dilapider l'argent reçu, de détourner les deniers publics issus des contribuables espagnols. Que de l'argent public soit attribué pour effectuer les fouilles ou acquérir du matériel d'investigation est intolérable pour certains citoyens, descendants de familles conservatrices ou nostalgiques du franquisme. Le terrain où évolue l'ARMH est donc miné à l'image de la guerre des mémoires que se livrent les deux Espagne ?

Aux secteurs politisés de la société qui s'opposent à l'action de l'ARMH, s'ajoute le désintérêt d'une grande partie de la population. Hormis aux descendants des victimes, la question de l'exhumation semble en effet anecdotique à beaucoup. Une certaine apathie anime ces milieux indifférents au travail de l'ARMH. S'ils ne soutiennent pas son œuvre,

¹²⁸ Voir <http://politicadela memoria.org>, consulté le 06/06/2015.

peut-on dire qu'ils s'y opposent ? Sans aller jusque-là, on dira plutôt qu'ils ne voient pas l'utilité de remuer le passé. Cette opinion est particulièrement répandue parmi la jeune génération qui n'a aucune expérience personnelle de la guerre civile ou de la répression franquiste. Les programmes scolaires n'ont pas suppléé cette absence de conscience en faisant l'impasse sur la dictature. Cette partie de la population a donc accepté l'oubli comme solution. Elle n'a pas de croyances idéologiques propres ou d'inclinaison pour les événements passés. L'ignorance se conjugue donc à un manque d'empathie pour les traumatismes subis par les républicains. A tel point que comme le souligne Francisco Espinoza,¹²⁹ on tend à faire croire à la société espagnole que finalement cette guerre serait l'aboutissement « de torts partagés », de la folie d'un peuple ayant débouché sur un conflit fratricide, occultant ainsi non seulement le coup d'Etat militaire qui a renversé une République élue démocratiquement, mais aussi la répression systématique de tous ceux qui l'ont soutenue.

Ce sentiment est largement partagé au sein de la société espagnole qui ignore ou reste indifférente « à l'histoire de la violence passée ». Le point de vue qui domine dans ces secteurs est que le travail de l'ARMH est une perte de temps et d'argent et que mener des exhumations ne sert à rien. Dans le même ordre d'idées, il est à déplorer qu'à l'échelle Nationale la loi d'Amnistie continue de prévaloir sur la loi de la Mémoire Historique comme dans le cas Garzón. Par conséquent le processus de recherche est freiné par des fonctionnaires partisans. Même si la loi la plus récente prévaut sur la plus ancienne, cependant, comme nous l'ont confié les membres de l'association, quand les interlocuteurs sont des fonctionnaires ils peuvent décider d'appliquer la loi comme ils l'entendent.

Dans le combat pour la mémoire et contre l'oubli mené par l'ARMH, on ne peut que reconnaître que ces petits groupes de bénévoles ont su toucher une grande partie de l'opinion qu'elle leur soit favorable ou défavorable. Ils ont su sortir de ce placard où on souhaitait les confiner. Leur propre pays leur a témoigné tout au plus de l'indifférence, quand ce n'était pas du mépris... Ils ont su, et il faut leur reconnaître ce mérite, extérioriser cette quête de justice et de reconnaissance sur la place internationale, en utilisant tous les moyens modernes mis à leur disposition, médias et internet. Leur objectif en ce domaine était triple : collecter des informations, sortir de l'isolement et réunir tous ceux qui comme eux éprouvent la nécessité de se battre, faire de ces ressources médiatiques et numériques une vitrine d'information. Aux

¹²⁹ ESPINOSA Francisco « *Contra El Olvido* » *Historia y Memoria de la Guerra Civil*, Madrid, ED.Critica 2006.

côtés de leur exposition itinérante, les réseaux sociaux contribuent en effet à relayer leur action, notamment auprès des organisations non gouvernementales lesquelles tel un boomerang renvoient et interpellent l'Espagne sur son amnésie et sur son inaction. Par sa politique de communication, l'ARMH porte donc à la connaissance du plus grand nombre ce que fut l'Espagne franquiste. On analysera pour finir la portée de cette politique de communication, tout en montrant les limites.

2. PORTEE ET LIMITES D'UNE POLITIQUE DE COMMUNICATION.

Le rapport rédigé par *Amnesty International* en juin 2013 illustre l'effet boomerang que nous venons d'évoquer. Les conclusions de ce texte concernant l'Espagne soulignent en effet :

« L'absence d'enquête sur les crimes de la Guerre Civile et du franquisme constitue une violation par l'Espagne de ses obligations de mettre fin à l'impunité et à garantir aux victimes le droit à la vérité, à la justice et à la réparation, dans le cas de crimes (relevant) du droit international »¹³⁰.

Amnesty International constate que, quels que soient les gouvernements qui se sont succédés depuis la fin de la dictature, l'État espagnol s'est évertué à éviter toute enquête sur la répression menée au temps du conflit et pendant le régime du *Caudillo*. Le pouvoir judiciaire a toujours refusé d'enquêter et a archivé systématiquement les plaintes déposées par les victimes. Le Ministère public a toujours refusé de coopérer face aux demandes d'entraide judiciaire internationale en provenance d'Argentine en ne transmettant pas les informations sollicitées. Il affirmait pourtant, pour se disculper, que l'Espagne était en train d'enquêter, et invoquait une juridiction préférentielle mise en place dans ce but. En outre, le gouvernement a toujours entravé l'action des victimes qui fournissaient des déclarations, empêchant ainsi l'action des autres pays qui enquêtaient sur les crimes relevant du droit international, d'aboutir. Quant au pouvoir législatif, il reste réticent à ratifier la Convention sur la Non

¹³⁰ Rapport Amnesty International, Juin 2013, page 26.
<http://www.amnesty.fr/Nos-campagnes/Lutte-contre-impunite/Actualites/Impunite-en-Espagne-pour-les-crimes-du-regime-de-Franco-8832> Consulté le 23 juillet 2015

Prescription de Crimes de Guerre et de Crimes contre l'Humanité et a confirmé la validité de la Loi d'Amnistie¹³¹.

A partir de ces données, *Amnesty International* a donc pu conclure que tous les pouvoirs institutionnels de l'État espagnol avaient pris des mesures assurant l'impunité des crimes de droit international commis pendant la Guerre Civile et le franquisme. La jurisprudence de la Cour suprême espagnole, en déclarant que ce n'est pas aux juges espagnols d'enquêter sur les crimes commis dans le pays, se fonde sur des arguments contraires au droit international. Cette jurisprudence a eu pour effet de fermer les pistes d'enquête en Espagne. Les juges continuent d'archiver les affaires en son nom.

Au-delà de cette fin de non recevoir opposée par la Justice espagnole, la Cour Européenne des Droits de l'Homme a déclaré également irrecevable toute plainte à ce jour contre l'État espagnol invoquant, entre autres arguments, le retard injustifié dans le dépôt de plainte par les victimes.

L'Argentine pour sa part continue à instruire la plainte déposée en 2010 par les victimes, les familles et les associations mémorielles des deux pays pour des crimes commis en Espagne entre 1936 et 1977. Cependant, l'Espagne ne collabore pas de façon active avec la justice argentine. Le Ministère public ne soutient pas seulement pour se justifier qu'il continue d'enquêter sur les crimes de la Guerre Civile et du franquisme, mais invoque également une prétendue prééminence pour les juger. *Amnesty International* affirme que ces allégations ne sont pas vraies. D'une part, il a été démontré que les juges espagnols ont rejeté à plusieurs reprises les demandes d'enquête sur ces événements, suivant la jurisprudence de la Cour suprême. D'autre part, le droit international permet aux États d'invoquer le principe de la compétence universelle, sans restrictions fondées sur le territoire, la nationalité ou les intérêts nationaux auxquels la poursuite s'applique. Par conséquent, aucun État n'a de compétence préférentielle, et tous peuvent être appelés à agir de façon simultanée contre l'impunité.

L'Espagne a donc une obligation internationale de mettre fin à l'impunité des crimes de la Guerre Civile et du franquisme. Ainsi, elle doit enquêter sur cette période et coopérer pleinement avec l'Argentine ou tout autre État au titre de ces poursuites. Cette obligation lui incombe, indépendamment du fait que l'Espagne a décidé d'ouvrir une enquête. Force est de constater toutefois que cette exigence est toujours insatisfaite. La lutte contre l'impunité en

¹³¹ Journal des sessions du Congrès des députés, e session plénière du Conseil permanent, IX législature, no. 264 du 19 Juillet 2011.

http://www.congreso.es/public_oficiales/L9/CONG/DS/PL/PL_264.PDF, consulté le 01/01/2015

Rejet par la majorité absolue du groupe parlementaire du projet de loi conjointe de modifier la loi d'amnistie (voir l'amendement proposé à la page 11 et suivantes, et le résultat du vote, page 37).

Espagne est une obligation de portée universelle, car comme le rappelle le préambule du Statut de Rome : « Il est du devoir de chaque État d'exercer sa compétence pénale contre les responsables de crimes internationaux ». Cependant même si la pugnacité et la bonne volonté de l'association sont venues à bout de bien des combats administratifs, ses démarches n'ont pas abouti pour ce qui est de la reconnaissance officielle des responsabilités en matière de violation de droits de l'homme.

Les limites que nous venons de souligner ne sont pas les seules à relativiser l'action de l'ARMH. Considérée par les familles comme un pilier du mouvement pour la récupération de la mémoire historique, l'ARMH n'en est pas moins l'objet de critiques. Aux critiques qui procèdent des secteurs conservateurs s'ajoutent celles qui émanent de son propre camp. Ce constat nous permettra d'évoquer brièvement les autres associations qui occupent le champ du combat pour la réhabilitation des vaincus.

Ces autres associations se positionnent souvent en concurrence avec l'ARMH. Le désaccord procède du sort à réserver aux fosses communes. Si les autres associations sont convaincues de la nécessité de briser le silence sur le passé, elles plaident toutefois pour que les fosses communes soient préservées autant que possible. Elles sont opposées ainsi à la façon dont l'ARMH et la Société Aranzadi conduisent les exhumations car elles estiment que la valeur historique du site s'en trouve détruite. Pour elles, le moyen le plus efficace pour préserver la mémoire historique est de localiser le site du charnier, de procéder à l'exhumation pour identifier les victimes, puis de les ré-inhumer dans la tombe comme elles ont été trouvées. Elles militent en outre en faveur de l'érection d'un monument placé sur le site indiquant les noms des personnes qui y reposent et les détails connus concernant leur disparition. Les autres associations sont donc favorables à une sorte de sanctuarisation des lieux d'exécution transformés en véritables lieux de mémoire.

Parmi ces associations qui critiquent la ligne défendue par l'ARMH, citons des groupes tels que l'Association des Amis de la Tombe d'Oviedo et l'Association des Familles et Amis des Réprimés de la Seconde République (Afar2). Au sujet de ce dernier, on soulignera son orientation très légaliste, qui le conduit à rejeter le processus d'exhumations à un certain degré. Un professeur impliqué dans le mouvement d'exhumation à Burgos résume cette position quand il déclare : "certains secteurs s'opposent aux exhumations ... [croyant] que la mémoire historique est mieux servie et identifiée en préservant les charniers in situ au lieu de les ouvrir et de disperser les restes des victimes de franquisme".

Une autre mouvance comprend le groupe politiquement plus militant connu sous le nom de *Foro por la memoria*¹³². Cette association est explicitement contre les exhumations telles qu'elles sont menées par l'ARMH. Le *Foro* pense que ces exhumations conduisent à la suppression des traces du crime, qui devraient être maintenus comme preuves à charge jusqu'à ce qu'une enquête criminelle puisse être intentée. Généralement *Foro* préfère n'exhumer les charniers que s'il y a une possibilité de localiser et de maintenir les éléments de preuve des crimes commis. En raison de sa forte identification politique avec la pensée politique socialiste et communiste, cette association considère le passé récent de l'Espagne comme une tentative de répression politique généralisée ayant abouti à l'extermination d'une partie de la société. Ses membres réclament donc un châtiment et une punition contre les criminels.

Pour eux, le mouvement d'exhumation est considéré principalement comme un mécanisme devant amener les responsables de violations passées à rendre des comptes. L'acte doit s'assimiler à une forme de protestation politique et revêtir presque les allures d'une vengeance. Pour *Foro* l'exhumation ne doit pas être effectuée, sauf s'il en résulte une poursuite pour les crimes découverts à partir de la mise au jour des tombes. L'exhumation sans effet juridique est considérée comme une preuve d'interférence car, au moment où les os sont enlevés, aucune enquête judiciaire ne peut plus être effectuée, empêchant une future poursuite. Cela ne veut pas dire que *Foro* ne procède pas à des exhumations. Cependant, ses membres le font dans des circonstances où un crime peut être établi, et dans des cas où elles peuvent être utilisées comme un mécanisme pour ébranler le pouvoir en place. Au cours des processus d'exhumation que l'association a engagés, elle a utilisé des avocats pour avoir accès au système judiciaire afin de s'assurer que les éléments de preuve de l'infraction soient correctement enregistrés.

Certains commentateurs ont constaté que *Foro* "(se situe dans) une obligation idéologique avec les morts et cherche explicitement à ressusciter l'idéologie républicaine afin de parvenir à un changement hégémonique à Gauche dans la société espagnole ". Alors que *Foro* est impliqué dans le mouvement pour récupérer les morts à travers les exhumations, ses motivations sont clairement politiques. Ses fondateurs ont des liens avec le parti communiste et se croient investis au nom de leurs camarades tombés au combat, d'une mission : leur rendre justice.

Le militantisme que l'ARMH a développé dès sa création en faveur des exhumations ne fait donc pas l'unanimité parmi les adeptes du mouvement en faveur de la récupération de

¹³² <http://www.foroporlamemoria.info>.

la mémoire historique. Ces critiques relativisent le succès des fouilles entreprises en maints endroits. Elles se surajoutent aux difficultés multiples rencontrées par l'ARMH au quotidien : inertie du gouvernement quand il s'agit de questions touchant à la violence franquiste ; apathie d'une partie de la société qui ne voit pas l'utilité de rouvrir le dossier ; difficultés matérielles à localiser les tombes : « En ce qui concerne la recherche des tombes, le nombre de tombes introuvables ou détruites depuis l'an 2000 approche les 100 tombes qui n'ont pas été trouvées ou étaient détruites... »¹³³. Ces données expliquent que le taux de succès obtenu par l'équipe d'exhumation ARMH dans les 4 dernières années ait été d'environ 50% des recherches et des fouilles donnant lieu à une exhumation. Le chiffre invite à plus d'optimisme si l'on se réfère à la quantité d'exhumations menées depuis les années 2000, ce qui au final donne un taux de réussite d'environ 60%. Malgré ses efforts soutenus, l'ARMH n'a donc pas encore totalement gagné son combat contre l'oubli.

A la partie humaine et technique de l'enquête s'ajoute donc une volonté de rendre hommage et dignité aux victimes. Ce volet de l'action de l'ARMH participe du caractère militant de son œuvre. L'association porte en effet une exigence de réparation très forte qui inscrit son combat sur deux terrains. Le premier est celui de l'aide apportée aux victimes afin qu'elles surmontent le traumatisme légué par l'histoire. Dans cette perspective, l'ARMH tente de les guider dans la mise en œuvre de mécanismes de recherche et la définition d'un cadre juridique adapté à la situation des familles et à la problématique de la disparition. Le second de ces terrains est celui d'une guerre des mémoires, opposant héritiers des vainqueurs et descendants des vaincus. Ceux des citoyens qui estiment ne pas appartenir à l'un ou l'autre camp sont loin d'avoir joué le rôle d'arbitre entre ces deux positions, ces dernières années. L'apathie et l'indifférence les animent. L'impunité dont jouissent les auteurs des crimes perpétrés par les nationalistes puis les franquistes est ainsi avérée. Quelles que soient les limites de l'action de l'ARMH, sa démarche n'en reste pas moins essentielle. Elle a rendu leur histoire à de nombreuses victimes depuis les années 2000. Arrachés à l'anonymat des fosses, les corps de ces dernières ont retrouvé la dignité due à la dépouille en tant que « chose sacrée »¹³⁴, voire ont recouvré une identité. Ce travail aura permis aussi aux historiens de voir réapparaître des parcelles d'histoires individuelles inconnues jusqu'alors.

¹³³ Enquête Natalia Rebecca Mayostorovich. "The Judicilisation of Social Movements For The Exhumation of Mass Graves In Spain /University of Sidney 2012.

¹³⁴ POPU Hélène, *La dépouille mortelle, chose sacrée. A la redécouverte d'une catégorie juridique oubliée*, Paris, L'Harmattan, 2009.

CONCLUSION

« Je suis emprisonné parce que je suis un homme libre, parce que je me suis vu dans la nécessité d'exercer ma liberté, que j'ai assumé cette liberté ».
(Le grand voyage, Jorge Semprun, p.54)

Au cours de sa visite officielle de dix jours en Espagne, des représentants du Gouvernement appartenant au PP (le Parti Populaire espagnol) ont déclaré au Rapporteur Spécial auprès des Nations Unies sur la justice transitionnelle : *"Ou nous concluons que nous sommes réconciliés ou une haine sous-jacente pourrait ressurgir"* ¹³⁵.

Le bilan du Rapporteur Spécial de l'ONU, le colombien M. Pablo de Greiff, sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition rédigé fin janvier 2014 à l'issue de sa visite en Espagne, vient d'être rendu public. Partant du principe fondamental du respect des droits de l'homme, le rapport de M. de Greiff est un réquisitoire à l'encontre de l'État espagnol. Il y dénonce notamment le non respect des obligations qui incombent à l'État pour la reconnaissance des victimes de la dictature franquiste et l'indemnisation de leurs familles : notamment et en tout premier lieu l'obligation de diligenter des enquêtes sur les crimes perpétrés durant la période et de traduire en justice les auteurs de ces crimes. Le Rapporteur note qu'en Espagne, jusqu'à ce jour, aucune politique d'Etat n'a été mise en place pour la recherche de la vérité et de fait, il n'y a aucune information officielle ni protocole défini en vue de l'établir. Il n'y a pas même de recensement officiel des victimes, ni de données officielles ou des estimations sur leur nombre total. Les recherches entreprises, à l'exemple de celles qui ont permis l'élaboration de la carte des fosses, ne reçoivent pratiquement aucune aide publique pour leur financement. M. de Greiff déplorait donc « l'énorme distance qu'il y a entre les autorités espagnoles et les victimes du franquisme ».

Face aux exhumations réalisées « à titre privé », l'indifférence des institutions de l'Etat vient alimenter les revendications des familles ; par ailleurs, le formalisme excessif d'interprétation de la Loi d'Amnistie et « le principe de légalité » qui empêchent l'accès des

¹³⁵ El Diario.es / Rafael ESCUDERO / 03-09-2014.

familles à la justice, rendent impossible toute enquête sur ce qui s'est passé et interdisent toute démarche d'ouverture de procès auprès des tribunaux.

Lors de la présentation de ses Recommandations préliminaires devant aboutir en septembre à la présentation d'un Rapport devant le Conseil des Droits de l'Homme à l'ONU, M. de Greiff, a appelé "les institutions de l'Etat à montrer leur engagement de manière décidée, déterminée et prioritaire" en enquêtant sur les crimes commis lors de la guerre civile (1936-1939) et la dictature franquiste (1939-1975). Neutraliser la Loi d'Amnistie de 1977, faciliter l'accès à la Justice pour toutes les victimes en adaptant les lois espagnoles aux standards internationaux, renforcer la Loi de Mémoire Historique pour combler les vides dus à l'oubli de certaines catégories (prisonniers, personnes arrêtées sous le régime franquiste et destinées à des camps de travail et de concentration) figurent parmi ces recommandations.

Certains organes des Nations Unies tels que le Comité des disparitions forcées ou le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, avaient déjà mis en garde l'État sur les lacunes que présentait sa Justice transitionnelle - lacunes évoluant dans le sens d'une aggravation - dans cette Espagne supposément de la « transition impeccable ».

Le 30 août 2014, proclamé par les Nations Unies journée internationale des victimes de disparitions forcées, la chaîne de télévision publique TVE a bien relayé cette information au cours de ses deux journaux télévisés...en omettant toutefois quelque référence que ce soit aux disparitions forcées qui ont eu lieu pendant la Guerre civile espagnole et la dictature de Franco. Si l'on cite les victimes de ce type de crime contre l'humanité perpétré en Colombie, en Afrique et dans les Balkans, nul ne parle officiellement des 114 000 personnes ou plus, disparues en Espagne et passées jusqu'ici sous silence.

Dans ces conditions, les associations civiles ont le mérite de faire vivre cette Mémoire. Bien que militantes, elles n'ont aucune velléité à modeler l'histoire mais bien à lui redonner sa dimension réelle et totale en prenant soin de rétablir les faits. Elles se sont fixées pour tout objectif de sortir l'histoire individuelle de l'oubli, avant que celle-ci ne disparaisse définitivement. En leur sein, l'ARMH occupe une place centrale. Pionnière en la matière, elle n'a cessé de consolider ses positions. Le nombre d'exhumations auxquelles elle a participé, d'identifications de victimes qu'elle a réalisées, son rayonnement international, tout contribue à en faire un interlocuteur privilégié des familles.

En raison de la crise institutionnelle ouverte par l'abdication du roi Juan Carlos sur fond de scandales, aggravée par la crise économique sans précédent que l'Espagne traverse, la monarchie est de plus en plus décriée et discréditée. Profitant de ce contexte et fortes de

leur puissance et de leur reconnaissance internationale, les associations n'hésitent plus à remettre en cause la légitimité du pouvoir. Elles utilisent pour cela les nouveaux réseaux sociaux, les blogs et organisent des marches pacifiques¹³⁶ où les bannières républicaines sont à nouveau déployées. Par leur combat, elles sont en train de faire sortir l'Espagne de la désinformation savamment entretenue par le régime franquiste afin de masquer ses crimes ainsi que son illégitimité.

Cependant force est de constater et de déplorer avec Francisco Espinoza, que, hormis les descendants directs de familles au destin tragique, les 35 années de dictature suivies de la transition démocratique, ont eu raison de la connaissance de l'Histoire de l'Espagne contemporaine chez beaucoup de jeunes : la méconnaissance de l'Histoire Nationale contemporaine ayant été savamment organisée via les programmes scolaires et la désinformation politique, nombre de jeunes en viennent tout naturellement à partager la fausse idée des « torts partagés », faute de savoir qui a déstabilisé qui. Cette méconnaissance de l'histoire laisse malheureusement la part belle à des courant négationnistes représentés par Luis Pío Moa Rodríguez, qui peuvent s'enraciner sans impunité.

La lutte menée par l'ARMH est donc loin d'être terminée. Non seulement de nombreuses fosses restent à ouvrir, mais une révolution dans les mentalités est à opérer pour faire comprendre à la société espagnole la nécessité de revenir sur un passé douloureux. C'est à cette condition, estiment certains, que la transition démocratique sera définitivement achevée et la réconciliation permise.

¹³⁶ Comme tout récemment lors de la venue de Angela merckel en Espagne le 25/ 8 /2014 à Santiago de Compostela, elles n'ont pas hésité à se manifester et à harranguer la chancelière pour que l'Allemagne participe à la réparation des méfaits de la légion Condor en Espagne. Annexes page 507.

Madre, hermanos, con todo el cariño y entusiasmo os pido que no me lloréis nadie. Salgo sin llorar. Me matan inocente, pero muero como debe morir una inocente. Madre, madrecita, me voy a reunir con mi hermana y papá al otro mundo, pero ten presente que muero por persona honrada. Adiós, madre querida, adiós para siempre. Tu hija, que ya jamás te podrá besar ni abrazar". Julia cerraba su carta con una súplica, "que mi nombre no se borre en la historia".

Julia CONESA CONESA -(1919-5aout 1939 fusillée en compagnie des 12 autres Roses au cimetière del Este Madrid)

Mère, frères, avec tendresse et enthousiasme je vous demande qu'aucun de vous ne me pleure. Je pars sans pleurer. Ils me tuent alors que je suis innocente, mais je meurs comme doit mourir une innocente. Mère, ma petite mère, je vais retrouver ma sœur et mon père dans l'autre monde, mais sache que je meurs avec honneur. Adieu, chère mère, adieu pour toujours. Ta fille, qui ne pourras plus jamais t'êtreindre ou embrasser. "Julia concluait sa lettre par une dernière volonté, "que mon nom ne disparaisse pas de l'histoire."



Julia CONESA : « que mon nom ne soit pas effacé de l'histoire. »

